CCE – 057M
C.G. – P.L. 14
Charte de la
langue française
TEXTE FRANÇAIS

Mémoire présenté à la Commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée nationale du Québec concernant le projet de loi n°14,

Loi modifiant la Charte de la langue française, la Charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives

Présenté par
L'Association des municipalités de banlieue

11 février 2013

Table des matières

Introduction 1

Le contexte de l'article 29.1 2

Les arguments contre les amendements proposés par le Projet de loi 14 3

Conclusion 5

Annexe—Association des municipalités de banlieue Membres de l'exécutif

Introduction

L'Association des municipalités de banlieue (AMB) / Association of Suburban municipalities (ASM) apprécie l'opportunité de témoigner devant la Commission sur la culture et l'éducation de l'Assemblée nationale pour commenter les sections et les aspects du Projet de loi 14 qui concernent nos municipalités.

Qui sommes-nous?

L'Association représente 15 municipalités sur l'île de Montréal, avec une population totale approximative de 242 600 citoyens. Ces municipalités sont Dollard-des-Ormeaux, Côte-Saint-Luc, Pointe-Claire, Kirkland, Westmount, Beaconsfield, Ville Mont-Royal, Dorval, Hampstead, Montréal Ouest, Sainte-Anne-de-Bellevue, Baie d'Urfé, Montréal-Est, Senneville et l'île de Dorval. 13 de ces 15 municipalités sont reconnues par l'article 29.1 de la Charte de la langue française et détiennent ce que l'on appelle communément un « statut bilingue ». Ces 13 municipalités comptent 230 000 résidents au total.

Nous parlons pour toutes les municipalités avec statut bilingue

Cependant, aujourd'hui, l'AMB est aussi ici pour partager avec vous la situation d'un certain nombre d'autres municipalités et d'arrondissements qui détiennent également ce statut dans différentes régions du Québec. Une fausse impression s'est parfois développée au Québec à l'effet que la communauté de langue anglaise ne se trouve que sur l'île de Montréal. En fait, l'on retrouve dans plusieurs régions du Québec des communautés historiquement anglophones, avec un statut bilingue. Nous voulons parler ici de la Rive Sud de Montréal, de la Rive Nord où l'on retrouve Laval, des Cantons-de-l'Est, de la Gaspésie, des Îles-de-la-Madeleine, de la Rive Nord du Saint-Laurent, des Laurentides et de l'Outaouais. En tout, il y a 83 municipalités et 3 arrondissements qui au Québec ont un statut bilingue, avec une population totale d'approximativement 428 000 résidents.

La vaste majorités des municipalités et arrondissements avec un tel statut au Québec ont adopté des résolutions énonçant clairement qu'elles s'opposent aux changements proposés dans le Projet de loi 14 concernant leur statut et ont déclaré très clairement qu'ils souhaitent conserver leur statut bilingue aujourd'hui et dans l'avenir. Nous nous permettons de déposer ces résolutions en annexe à notre présentation en mars.

Nous ne vous parlons que des aspects qui touchent nos municipalités dans ce projet de loi

Nous tenons à souligner que nous sommes ici aujourd'hui strictement en notre capacité de maires et de conseillers municipaux. En cette qualité, bien que chacun d'entre nous ait son opinion sur d'autres dispositions du Projet de loi 14, nous ne nous adresserons qu'aux dispositions du projet de loi qui traitent spécifiquement des municipalités. En tant que maires, il est de notre devoir vis-à-vis notre électorat de parler en son nom. De plus, nous avons la ferme conviction qu'il y a un consensus clair et quasi-unanime au sein de nos communautés, d'opposition aux changements proposés par ces aspects du projet de loi. Notre silence, en ce qui concerne les autres provisions de la Loi 14, ne doit pas être interprété comme un accord avec celles-ci.

Le contexte de l'article 29.1

1977 et l'article 113(f)

Lorsque la Charte de la langue française a été tout d'abord adoptée en 1977, il y avait une forte opposition de la part de plusieurs secteurs de la société, venant particulièrement des communautés non-francophones du Québec. C'est ainsi que, de façon à diminuer les craintes des communautés non-francophones, certaines municipalités, certains hôpitaux, certaines institutions d'enseignement, et d'autres qui fournissaient leurs services à des personnes en majorité d'une langue autre que le français, furent reconnus par ce qui fut appelé à l'époque l'article 113(f) de la Charte de la langue française. Ceci leur permettait d'être exemptés de certaines règles qui s'appliquaient aux autres institutions suite à l'adoption de la Charte.

En fait, le préambule de la Charte de la langue française établit l'importance de reconnaître ces institutions. Il déclare, et je cite :

Préambule de la Charte

> *« L'Assemblée nationale entend poursuivre cet objectif dans un esprit de justice et d'ouverture, dans le respect des institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise et celui des minorités ethniques, dont elle reconnaît l'apport précieux au développement du Québec ». Fin de la citation.*

Ancienne Loi 22

Il faut se rappeler que le seuil qui avait été établi dès le départ pour obtenir le statut bilingue (« fournir ses services à des personnes en majorité d'une langue autre que le français») fut clairement interprété par le Juge Reeves de la Cour supérieure du Québec dans la cause « Ville de Rosemère » comme incluant tous les citoyens qui se déclarent utilisant une langue autre que le français et non seulement ceux dont la langue est l'anglais. Nous devons également rappeler que ce seuil était déjà beaucoup plus élevé que celui de 10 % d'anglophones établi préalablement par l'ancienne Loi 22; ou par certaines dispositions de la législation fédérale qui utilisaient l'expression « là où le nombre le justifie ».

Loi 171

Sous le précédent Gouvernement du Parti Québécois, le Projet de loi 171 fut adopté et ce dernier créa un seuil différent pour obtenir le statut bilingue. Au lieu de compter le nombre de citoyens qui parlent une langue autre que le français ou ceux qui utilisent l'anglais comme première langue officielle parlée ou qui parlent l'anglais à la maison—tel que défini dans le rapport de recensement du Canada—la Charte de la langue française fut amendée de façon à ne compter que les citoyens qui avaient l'anglais comme langue maternelle pour déterminer si le statut bilingue pouvait être accordé. Nos municipalités à l'époque s'étaient opposées avec force à cette définition incroyablement étroite de ce qui constituait une communauté anglophone. Cependant, le retrait du statut bilingue ne pouvait être initié que par une requête de la municipalité concernée : c'était notre seule bouée de sauvetage! Cette clause de la Charte de la langue française, présentement en vigueur, continue ainsi à protéger notre droit acquis de statut bilingue. Il est aussi important de souligner que, depuis l'adoption de la Charte il y a 35 ans, pas une seule municipalité n'a initié cette demande.

Les arguments contre les amendements proposés par le Projet de loi 14

Actuel Projet de loi 14

Cependant, l'actuel Projet de loi 14 menace le statut bilingue de 42 des 83 municipalités et des 3 arrondissements qui détiennent ce statut bilingue. Cette menace existe maintenant parce que, non seulement la demande qu'une municipalité ou un arrondissement perde son statut bilingue ne serait plus formulée par cette municipalité ou par cet arrondissement, mais le Projet de loi prévoit que ce serait l'Office québécois de la langue française qui passerait en revue, chaque 10 ans, chaque municipalité et arrondissement qui détient un statut bilingue et ferait une recommandation quant à son maintien ou à son retrait. Ce changement permettrait alors au gouvernement (sans vote à l'Assemblée nationale) de retirer ce statut, même si la municipalité ou l'arrondissement en question s'y opposait vigoureusement. Il est vrai que le projet de loi dans sa forme actuelle permettrait aussi au Gouvernement de prendre en considération d'autres facteurs que les simples chiffres du recensement, telle la présence historique d'une communauté de langue anglaise qui reçoit des services de cette municipalité ou l'implication importante de membres de la communauté de langue anglaise au sein de cette municipalité. Mais la loi ne prévoit pas que le gouvernement soit obligé de prendre ces faits en considération. Le deuxième paragraphe de l'article 29.4 qui est proposé dans le projet de loi énonce simplement qu'elle « pourrait » le faire. Ainsi, chaque municipalité, dont le pourcentage de résidents de langue maternelle anglaise tombe en deçà de la barre des 50%, court le risque de voir son statut bilingue révoqué, même si elle n'est pas d'accord.

Le pouvoir passe à l'Office, au recensement

Nos municipalités n'auraient plus le pouvoir de demander elles-mêmes un changement

Nous fournissons tous nos services en français au point de départ!

Il est important que vous, mesdames et messieurs, membres de l'Assemblée nationale et de cette importante Commission, compreniez que les municipalités et arrondissements reconnus par l'article 29.1 de la Charte de la langue française ne sont pas exemptés de fournir aussi leurs services en français. Nous serions certainement contre cela si ça n'était pas le cas. Nous représentons tout autant notre électorat francophone et nous le servons, autant sur le plan de la langue que sur celui de la qualité, sans un iota de différence de la manière dont nous servons le reste de notre population qui est anglophone. Cette disposition de la Charte nous permet simplement de poser des gestes en anglais également, ce que d'autres municipalités et arrondissements ne font pas. Notre statut n'enlève donc rien à la langue française; il ne fait qu'ajouter l'anglais, pour les raisons précitées.

Ce que le statut actuel nous permet

Parmi ces gestes, mentionnons la permission d'ériger des panneaux de signalisation dans les deux langues à la condition que le français domine; d'émettre toutes nos communications dans les deux langues; d'utiliser à la fois le français et l'anglais dans le nom de nos municipalités et de nos arrondissements; et d'utiliser les deux langues dans nos communications internes et nos communications entre nous. Je suis certain que vous, mesdames et messieurs les parlementaires, êtes conscients que les Québécois de langue anglaise font des efforts admirables depuis de nombreuses années pour apprendre le français. Les jeunes les Québécois de langue anglaise et de d'autres communautés non-francophones sont aujourd'hui les plus bilingues au Québec, 80% d'entre eux parlant le français et l'anglais. En fait, ces les Québécois de langue anglaise de tout âge, qui sont restés au Québec et vivent en harmonie avec leurs voisins francophones, ont fait un choix conscient de rester ici alors que des centaines de milliers d'autres ont quitté le Québec depuis 1976. Ces citoyens bilingues ne méritent pas, après cet acte de foi, de se faire dire que la Charte de la langue française sera amendée de façon à réduire leurs droits linguistiques, ce qui aurait pour conséquence de leur faire sentir qu'ils sont moins chez eux ici au Québec et dans les municipalités où ils vivent aujourd'hui.

Notre volonté d'intégration

Ce progrès vers le bilinguisme de nos jeunes et moins jeunes anglo-québécois est prouvé de plusieurs façons concrètes dans nos municipalités. Qu'il suffise par exemple de visiter nos bibliothèques municipales pour voir le nombre de livres offerts en langue française et de compa-

rer cette évolution avec ce qui existait autrefois. Tous les bibliothécaires vous diront qu'il y a eu un changement très important. Et ces livres ne s'adressent pas qu'aux résidents francophones qui voudraient en faire une utilisation, mais à tous ces anglophones bilingues qui s'intéressent aussi aux publications en langue française, et de plus en plus à chaque année.

Le lien direct citoyen-service municipal

Plusieurs anglo-québécois qui sont restés ici l'ont fait en partie parce qu'ils apprécient vivre dans les municipalités et les arrondissements qui ont un statut bilingue. Ils se sentent plus confortables et « chez eux » au Québec dans les municipalités et les arrondissements qui fonctionnent dans les deux langues. Les municipalités, comme vous le savez, offrent des services quotidiens au public – nous sommes tous conscients, vous et nous, qu'en dehors des soins de santé, ce sont probablement les services les plus près des citoyens qui les reçoivent – et donc de réduire ces services ou de limiter la manière avec laquelle les municipalités peuvent les fournir, aurait un impact négatif et disproportionné sur les résidents anglophones de ces municipalités et éliminerait une des importantes raisons pour lesquelles ceux-ci ont décidé d'acheter leur résidence ou de louer leur résidence sur ces territoires. Nous sommes heureux du caractère que dégagent nos municipalités et n'avons nul besoin ni désir que la loi soit amendée de façon à ce que des membres de la fonction publique québécoise—et je le dis avec respect—qui ne connaissent pas nos villes ni nos arrondissements (en dehors de ce que le recensement leur indiquerait en ce qui concerne la langue maternelle), feraient des recommandations au gouvernement pour réduire les droits acquis qu'ont nos résidents de recevoir des services en langue anglaise, en plus de ceux en langue française.

Ailleurs dans le monde

Nous nous permettons aussi de faire remarquer à la Commission que la façon dont la Charte de la langue française traite les municipalités au Québec, en ce qui concerne l'application de la loi, est une anomalie en Occident. Plusieurs autres pays et territoires exigent que leurs municipalités offrent des services, ou agissent dans la langue de la minorité, quand une population minoritaire atteint un certain seuil, un seuil très bas. Par exemple, en Finlande, l'on exige qu'une municipalité offre des services en Suédois en même temps qu'en Finlandais, et cela quand la population suédoise représente au moins 8% de la population ou atteint un nombre de 3 000 résidents; et non de 50%! À notre connaissance, il n'y aucun autre endroit qu'au Québec où il est illégal pour les municipalités de distribuer des documents bilingues ou d'ériger des panneaux de signalisation bilingues si celles-ci décident de le faire.

Nous ne sommes que 86 sur 1 500

Nous pensons que l'on peut énoncer sans prétention que les maires et les conseillers municipaux élus localement connaissent leurs résidents mieux que quiconque. À ce titre, ce sont eux qui devraient avoir le droit de décider si oui ou non ils offrent des services dans une langue autre que le français, compte tenu évidemment qu'ils sont tenus d'offrir les mêmes services en français, ce qu'ils font avec plaisir et conviction. En fait, une très grande proportion du personnel de nos municipalités est francophone, tout en étant généralement bilingue. Cependant, au Québec, le statut de communauté minoritaire est transformé en obligation d'être une majorité de la municipalité pour avoir le droit de prendre de telles décisions. Nous nous permettons de mentionner ceci simplement pour souligner l'absurdité qu'engendrerait l'adoption tel quel de ce projet de loi: que ce nombre limité de municipalités et d'arrondissements (86 à travers le Québec, sur un total de 1 500) soit maintenant menacé par le Gouvernement du Québec, qui aurait le droit de nous enlever ce statut contre notre propre volonté. Pourrait-on nous blâmer, si ce projet de loi était adopté tel quel, qu'une telle mesure soit perçue avec animosité et provoque une importante couverture négative dans les médias d'information, de langue française et de langue anglaise, ce qui affecterait l'image du Québec à travers le Canada et dans plusieurs autres pays? La réputation internationale du Québec est en jeu ici. Nous savons que la France et les États-Unis, entre autres, surveillent les médias québécois et canadiens de très près par les temps qui courent. Et vous comprendrez certainement, comme élus vous-mêmes, que nos électeurs n'accepteraient jamais que les maires et les conseillers qu'ils ont élus restent assis sur leurs deux mains alors que leur statut de ville bilingue leur est révoqué.

La réputation internationale du Québec

Conclusion

Points-clefs

Il y a un nombre limité de municipalités et d'arrondissements au Québec qui sont reconnus par l'article 29.1 de la Charte de la langue française (86 au total). Ces municipalités et arrondissements ont certaines choses en commun :

1 Ils furent en grande partie fondés ou développés par la communauté de langue anglaise du Québec.

2 La communauté de langue anglaise du Québec a historiquement joué un rôle important dans leur développement et dans leur gouvernement municipal.

3 Ils considèrent que leur caractère bilingue est une partie importante de leur histoire, de leur réalité et de leur patrimoine actuel.

4 Ce statut attire les résidents, anglophones et aussi francophones, qui désirent vivre dans un environnement qui offre des services bilingues.

Nous servons de pont avec le reste du Canada, des États-Unis

5 Ils jouent un rôle important en permettant à leurs résidents anglophones de vivre confortablement au Québec et aide le Québec à retenir une communauté de langue anglaise qui se considère pleinement québécoise et qui sert de pont avec le reste du Canada, avec les États-Unis et le monde.

Les cadres et les investisseurs étrangers

6 Ils aident la communauté des affaires à attirer des employés anglophones—Canadiens-anglais, Américains ou autres—et à les convaincre de déménager et d'investir au Québec, puisque ces individus veulent s'établir dans des endroits où ils peuvent recevoir des services bilingues, ou en anglais. Nous parlons ici de cadres supérieurs ou d'experts dans certains domaines pointus, qui n'enlèvent en aucune manière des emplois à nos concitoyens québécois.

Le consensus dans nos municipalités

7 Il y a un consensus très fort chez les maires, les conseillers et les résidents de nos communautés à l'effet qu'ils désirent maintenir leur statut bilingue.

8 Il n'y bien évidemment aucune intention qui émane de nos communautés, ni aucune demande de la part de celles-ci au Gouvernement du Québec d'amender la loi de façon à permettre à ce dernier de retirer le statut bilingue de leur ville ou de leur arrondissement contre la volonté de cette ville ou de cet arrondissement.

Compte tenu du consensus que nous venons d'énoncer entre ces municipalités et ces arrondissements, quelle est la raison réelle des changements proposés par le Projet de loi 14? Certes ce n'est pas pour faire plaisir à ces municipalités ni leurs résidents. Et puisque les résidents de seulement 86 communautés seraient affectées en perdant leur statut bilingue, pour quelle raison valable leurs droits acquis et leur qualité de vie devrait-elle être menacée contre leur propre gré?

Notre histoire, notre patrimoine

Est-il juste et logique, parce que certains individus au Québec, qui ne vivent pas dans ces communautés (et qui, nous sommes convaincus, forment clairement une minorité de la population), ne veulent pas que les services soient fournis à la fois en anglais et en français nulle part au Québec, que ces gens-là décident du fonctionnement de ces communautés?

Retour possible de tensions inutiles

Ces communautés ont desservi leurs résidents en anglais depuis le tout début de leur existence, dans certains cas depuis plus de 100 ans. Elles ont existé en tant qu'instituions bilingues depuis l'adoption de la Charte de la langue française il y a 35 ans. Il est difficile de comprendre pourquoi on ne leur permettrait pas de continuer à fonctionner en français et aussi en anglais, puisqu'elles ne font de mal à personne et aucune preuve n'a été présentée pour sous-tendre un tel changement.

Il est cependant facile de prévoir, si les amendements proposés à l'article 29.1 dans le Projet de loi 14 sont adoptés, qu'un nouveau fossé se créerait entre ces communautés et le Gouvernement du Québec. L'animosité et des tensions seraient provoquées chaque fois que l'Office québécois de la langue française ferait une recommandation pour retirer le statut bilingue, ou chaque fois que le Gouvernement du Québec serait tenté de suivre une telle recommandation.

La communauté de langue anglaise constitue une partie importante de l'histoire du Québec et a tout particulièrement joué un rôle très important dans les municipalités et les arrondissements qui sont visés par les changements proposés. Les propositions à elles seules envoient un message négatif à la communauté de langue anglaise toute entière, vous le comprendrez. Cette communauté se dit que le gouvernement actuel du Québec ne comprend pas et ne respecte pas leurs institutions, qui ont historiquement servi la communauté de langue anglaise du Québec et aussi souvent la communauté francophone et ce malgré le langage que nous retrouvons dans le préambule de la Charte de la langue française. Ces changements constituent un signal d'alarme, à l'effet que le Gouvernement du Québec n'attend qu'à voir les chiffres du recensement baisser pour effacer, l'une après l'autre, des institutions historiquement bilingues. Certains disent qu'à chaque fois qu'une communauté historiquement bilingue accueille un nombre plus élevé de résidents francophones, elle devrait s'inquiéter parce que leur arrivée menacerait leur statut bilingue. En fait, nous sommes heureux de les voir choisir nos municipalités et nous les accueillons chaleureusement. Cette idée saugrenue est contraire à ce qui se passe en fait à l'heure actuelle. Les anglophones qui voient cette menace se disent que des seuils plus ou moins arbitraires, et des données de recensement, seraient plus importants que l'histoire de leur communauté et l'harmonie qui s'est installée en son sein.

Appel à votre ouverture, à votre compréhension

Mesdames et messieurs membres de cette Commission de l'Assemblée nationale, au nom de l'Association que je représente aujourd'hui, et sur la foi des résolutions passées par nos municipalités et nos arrondissements, nous vous demandons respectueusement de comprendre notre histoire, notre contexte, notre choix d'être Québécois à part entière, notre bonne volonté démontrée depuis plusieurs années, et de voir à ce que ces dispositions soient entièrement rayées du Projet de loi 14, et qu'aucun changement ne soit fait à la Charte de la langue française qui affecterait la situation actuelle de nos municipalités et de nos arrondissements. Nous avons atteint avec beaucoup d'effort une paix linguistique au Québec et les changements proposés dans le Projet de loi 14 auraient un impact négatif sur cette paix chèrement acquise. Je vous remercie de votre attention.

Annexe

Association des municipalites de banlieue
Membres de l'exécutif

Président :

M. Peter F. Trent
Maire, Ville de Westmount
4333, rue Sherbrooke ouest
Westmount, Québec H3Z 1E2

514 989-5240
pftrent@westmount.org

Vice-présidente :

Mme. Maria Tutino
Mairesse, Ville de Baie d'Urfé
20410, ch. Lakeshore
Baie d'Urfé, Québec H9X 1P7

514 457-6291
mtutino@baie-durfe.qc.ca

Secrétaire :

M. Anthony Housefather
Maire, Ville de Côte Saint-Luc
5801, boul. Cavendish
Côte Saint-Luc, Québec H4W 3C3

514 832-3577
ahousefather@cotesaintluc.org

Trésorier :

M. Ed Janiszewski
Maire, Ville de Dollard-des-Ormeaux
12001, De Salaberry
Dollard-des-Ormeaux, Québec H9B 1A7

514 684-1465
ejaniszewski@ddo.qc.ca

CCE – 057M
C.G. – P.L. 14
Charte de la
langue française
TEXTE ANGLAIS

Brief presented to the Committee on Culture and Education of the National Assembly of Quebec regarding Bill 14:

An Act to amend the Charter of the French language, the Charter of human rights and freedoms and other legislative provisions

Presented by
The Association of Suburban Municipalities

February 11, 2013

Table of Contents

Introduction 1

The Background of Section 29.1 2

Arguments Against the Amendments Proposed under Bill 14 3

Conclusion 5

Annex—Association of Suburban Municipalities Members of the Executive

Introduction

The Association of Suburban Municipalities ("ASM") appreciates the opportunity to appear before the National Assembly Committee on Culture and Communications to comment on those issues in Bill 14 that relate to municipalities.

About the ASM

The ASM represents 15 municipalities on the island of Montreal with a combined population of approximately 242,600 people. These municipalities are Dollard Des Ormeaux, Côte Saint-Luc, Pointe Claire, Kirkland, Westmount, Beaconsfield, Town of Mount Royal, Dorval, Hampstead, Montreal West, Saint Anne de Bellevue, Baie d'Urfé, Montreal East, Senneville and Dorval Island. Thirteen of these 15 municipalities are recognized under Section 29.1 of the Charter of the French Language and have what is commonly referred to as "bilingual status". These 13 municipalities have 230,000 residents.

We speak also for municipalities with bilingual status

However, today the ASM is also here to reflect the perspective of a number of other municipalities and boroughs with bilingual status across Quebec. There is sometimes the erroneous impression that in Quebec, the English-speaking community is only found on the island of Montreal. In fact, there are many parts of Quebec with historical English-speaking communities with bilingual status that are located not only on the island of Montreal but in many other parts of Quebec as well. This includes the South Shore, the north shore of Laval, the Eastern Townships, the Gaspé, the Magdalen Islands, the North Shore, the Laurentians and the Outaouais. Collectively there are 83 municipalities and three boroughs with bilingual status in Quebec with a total population of approximately 428,000 residents.

Councils of the vast majority of municipalities and boroughs with bilingual status have adopted resolutions clearly stating that they oppose the proposed changes to bilingual status set out in Bill 14 and have emphatically stated that they wish to retain their bilingual status now and in the future. We will present these resolutions during our verbal presentation in March.

Focus exclusively on how Bill 14 affects municipalities

Note that we are presenting this brief solely in our capacity as municipal Mayors and Councillors. As such while we each have our own views on other provisions within Bill 14, we are only going to address those areas which specifically deal with municipalities. As mayors it is our duty vis-à-vis our electorate to speak up on its behalf. We feel very strongly that as relates to those provisions there is a clear and virtually unanimous consensus within our communities to oppose the proposed changes. As regards the other provisions of Bill 14, the fact that we are not addressing them should not be taken as agreement with them.

The Background of Section 29.1

1977 and article 113(f)

When the Charter of the French Language was originally adopted in 1977 there was strong opposition from many quarters, particularly from within Quebec's non-francophone communities. As such, in order to try to mitigate the fears of the non-francophone communities certain municipalities, hospitals, educational institutions and other institutions that served a majority of persons whose language was other than French were recognized under what (at the time) was known as Section 113(f) of the Charter of the French Language. This allowed them to be exempted from certain rules that applied to other institutions following the adoption of the Charter of the French Language.

In fact the preamble of the Charter of the French Language itself speaks of the importance of recognizing these institutions. It states:

Preamble of the Charter for the French Language

> *"Whereas the National Assembly intends to pursue this objective in a spirit of fairness and open-mindedness, respectful of the institutions of the English-speaking community of Québec, and respectful of the ethnic minorities, whose valuable contribution to the development of Québec it readily acknowledges;"*

Law 22

It should be noted that the threshold originally set for acquiring bilingual status ("serving a majority of people whose language was other than French") was clearly interpreted by Judge Reeves of the Quebec Superior Court in the Rosemere case to include all people who declared themselves to have a language other than French and not only people whose language was English. It should also be noted that this threshold was already much higher than the 10% of English-speakers previously set out in former Law 22 or the "where the numbers justify" provisions in federal legislation."

Law 171

Under the former Parti Québécois government, Bill 171 was adopted which created a very different threshold for bilingual status. Instead of counting those who spoke a language other than French or those who used English as their First Official Language Spoken or spoke English at home—as defined in the Census of Canada—the Charter of the French Language was amended to count only those who had English as a mother tongue in determining whether bilingual status would be granted. This incredibly narrow definition of what constituted the English-speaking community was something that was very much opposed by our municipalities at the time. The only saving grace was the fact that the provisions of the Charter of the French Language that are currently in place continued to protect our acquired right to bilingual status since the removal of bilingual status could only be initiated by a request from the municipality concerned. It is important to mention that since the Charter of the French Language has been adopted more than 35 years ago, not one municipality has ever made this request.

Arguments Against the Amendments Proposed under Bill 14

Current Bill 14

However Bill 14 now immediately threatens the bilingual status of 42 of 83 municipalities and all three boroughs. It does so by no longer only allowing bilingual status to be withdrawn at the request of the municipality or borough concerned. Instead it requires the Office to review each municipality's bilingual status every 10 years and to make a recommendation as to whether such bilingual status should be maintained. It then allows the Government (without a vote in the National Assembly) to withdraw the status even if the municipality or borough concerned vigorously opposes such withdrawal. While the law also allows the Government to consider other factors than the census numbers, such as the historical presence of an English-speaking community receiving services from the municipality or the significant involvement of members of the English-speaking community within such body, it does not require it do so. The second paragraph of the proposed Section 29.4 simply says that it "may" do so. As such every municipality whose percentage of mother tongue English-speaking residents falls below 50% runs the risk of the non-voluntary removal of its bilingual status. This can even occur where the percentage of non-francophones exceeds 80% in the municipality, as it does in two ASM cities that have slightly less than 50% mother tongue English-speaking residents. In those two cities the vast majority of residents speak English at home and use English as their First Official Language Spoken but the current restrictive definition of who is English-speaking even puts their status in jeopardy! This can occur even though the vast majority of residents would identify themselves as members of the English-speaking community and would be perceived as such in any logical or practical sense. In addition it should be noted that the English-speaking community has a disproportionate percentage of seniors who are the ones who are the most likely to be unilingual and thus the most vulnerable to the loss of English services. As we understand it, the census numbers on language exclude individuals living in seniors residences and institutions and in most bilingual communities these individuals are disproportionately English-speaking. As such the census numbers are not even necessarily accurate when determining the linguistic profile of a community.

Power shifts to the OQLF and census data

Our municipalities lose the right to decide for themselves

French-language services have always been and continue to be mandatory

It is important for the members of this Committee to understand that the provisions of the Charter of the French Language that apply to municipalities or boroughs recognized under Section 29.1 do not exempt them from providing services in French. We would certainly be against this as well. We also represent our French-speaking electorate and serve them qualitatively and linguistically without an iota of difference from the rest of our population. They simply have the right to do certain things in English as well, which other municipalities or boroughs do not.

What bilingual status permits municipalities to do

These include erecting public signage in both language provided that French predominates, issuing all communications in both languages, using both French and English in their names, their internal communications and their communications with each other. As members of this Committee are well aware, Quebec's English-speaking community has made admirable strides to learn French. Young Quebecers from the English-speaking and other non-francophone communities are the most bilingual groups in Quebec today with more than 80% speaking French as well as English. Indeed those English-speaking Quebecers of all ages who have remained in Quebec and live in harmony with their French-speaking neighbours have made a conscious choice to remain here when hundreds of thousands of

others have left Quebec since 1976. These people do not deserve to be told that the Charter of the French Language is going to be amended in a way that can reduce their linguistic rights and make them feel less at home in municipalities in which many of them live.

A willingness to integrate

Bilingualism among young English-speaking Quebecers is demonstrated in concrete ways in our municipalities. One has only to visit our libraries to see, for instance, the large selection of French-language books that has grown by an order of magnitude in the past generation. Librarians can confirm this rapid transformation. What's more, these French-language books are not being read by only French-speaking people, but also by English-speaking Quebecers who are bilingual and interested in French-language publications.

Bilingual status elsewhere in the world

It should also be understood that the way the Charter of the French Language treats Quebec municipalities when it comes to language is an anomaly in the Western world. There are a number of other countries or provinces that require municipalities to provide certain services or do things in a minority language when the minority population reaches a certain size. Finland, for example requires a municipality to deliver services in Swedish as well as Finnish when the Swedish community makes up at least 8% of the population (not 50%) or numbers at least 3000 people. But nowhere that we are aware of, other than Quebec, is it illegal for municipalities to put out bilingual documents or erect bilingual signs if they choose themselves to do so.

Cities know their residents best

One would imagine that locally elected mayors and councillors know their residents best. As such it should be up to them as to whether or not they render services in languages other than French provided that they render services in French as well. Yet in Quebec, the minority community actually has to be the majority for the municipality to have the right to make such decisions. We mention this only to underscore how absurd it would now be for that limited number of municipalities and boroughs (86 across Quebec out of a total of around 1,500) to now be threatened by the Government of Quebec having the right to remove that status against their will. One can only surmise, if the law is adopted, that any such attempt will be full of animosity, generate enormous negative media coverage and will negatively impact the image of Quebec across Canada and in other countries as well. The international reputation of Quebec is at stake here. Even France is watching the Quebec and Canadian media closely nowadays. You can understand that our electorate would never accept watching their elected Mayor and councillors standing by as the bilingual status of their community is revoked.

We are only 86 of 1,500 municipalities

The international reputation of Quebec

Conclusion

Key points

There are a limited number of municipalities and boroughs in Quebec that are recognized under Section 29.1 of the Charter of the French Language (86 in total). These municipalities and boroughs have certain things in common:

1 They were largely founded by or heavily settled by Quebec's English-speaking community.

2 The English-speaking community has historically played an important role in their growth and government.

3 They consider their bilingual character to be an important part of their history and present.

4 They attract residents who wish to live in an area that provides bilingual services.

Bridge to the rest of Canada and the United States

5 They play an important role in enabling their English-speaking residents to live comfortably in Quebec and further Quebec's ability to retain an English-speaking community that serves as a bridge with the rest of Canada and the United States and the world.

Foreign investors

6 They make it easier for businesses to attract English-speaking employees to move to Quebec since those individuals wish to settle in places where they can receive bilingual services. This includes senior managers and experts in certain important areas. This doesn't take away jobs from Quebecers in any way.

Consensus in municipalities

7 There is a strong consensus amongst mayors, councillors and residents of these communities that they wish to retain their bilingual status.

8 There is no local desire in these communities or movement petitioning the Quebec Government to amend the law to allow the Quebec Government to withdraw bilingual status against the will of the community concerned.

So given the foregoing consensus in these municipalities and boroughs what is the real reason for the proposed changes in Bill 14? Certainly it is not to please those municipalities or their residents. And given that only the residents of those 86 communities are affected or impacted by the bilingual status why should their acquired rights and quality of life be threatened against their consent?

History and heritage

Should the fact that certain individuals in Quebec who do not live in these communities (and who we believe constitute a minority of the population) do not want any bilingual services to be provided anywhere determine how these communities function? These communities have rendered services in English since they first existed, which in most cases is more than 100 years. They have existed as officially bilingual institutions since the Charter of the French Language was first adopted more than 35 years ago. It is hard to see (and no evidence has been presented) as to how allowing them to continue to function as they are without interference causes harm to anyone.

Unnecessary tensions

It is easy to see however, should the proposed amendments to Section 29.1 and following of the Charter be adopted, how there will be new divisions created between these communities and the Quebec Government. Animosity and tension will be reignited every time the Office makes a recommendation to withdraw bilingual status or the Quebec Government attempts to act upon it.

English-speaking Quebecers have been a rich part of the history of Quebec and particularly have played a very important role in the municipalities and boroughs that are potentially impacted by these proposals. The proposals themselves send a negative message to the entirely English-speaking community. They say that the current Quebec Government is not being respectful of the institutions that have historically served the English-speaking community of Quebec despite the wording of the preamble of the Charter of the French Language. They warn us that the Quebec Government is just waiting for census numbers to dip to take away one historically English-speaking institution after another. They say that each time a historically bilingual community sees a higher percentage of French speaking residents moving in they should be worried it might threaten their bilingual status instead of pleased to welcome them. They say that arbitrary thresholds and census figures are more important than a community's history and harmony.

An appeal to your openness and understanding

On behalf of the ASM and all the municipalities and boroughs that adopted resolutions in support of retaining their bilingual status, we ask you respectfully to understand our history, our desire to be full Quebecers, our evolution, and then to strike the provisions related to municipalities entirely from Bill 14 and to not make any change to the Charter of the French Language that would affect our municipalities and boroughs. We believe such a change would be negative and would serve only to divide Quebecers and create language tensions.

Annex

Association of Suburban Municipalities
Members of the Executive

President: **Mr. Peter F. Trent**
Mayor, City of Westmount
4333 Sherbrooke St. West
Westmount, Quebec H3Z 1E2

514 989-5240
pftrent@westmount.org

Vice-president: **Mrs. Maria Tutino**
Mayor, Town of Baie d'Urfé
20410 Lakeshore Road
Baie d'Urfé, Quebec H9X 1P7

514 457-6291
mtutino@baie-durfe.qc.ca

Secretary: **Mr. Anthony Housefather**
Mayor, City of Côte Saint-Luc
5801 Cavendish Blvd.
Côte Saint-Luc, Quebec H4W 3C3

514 832-3577
ahousefather@cotesaintluc.org

Treasurer: **Mr. Ed Janiszewski**
Mayor, City of Dollard-des-Ormeaux
12001 De Salaberry
Dollard-des-Ormeaux, Quebec H9B 1A7

514 684-1465
ejaniszewski@ddo.qc.ca

Annexe

Association des municipalités de banlieue
Association of Suburban Municipalities

Résolutions

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES

MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 12e jour de février 2013 à 19heures.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Julia Stuart, les conseillers suivants : Bernard Bazinet, Lee Ann Brandt, Anne Poirier, Guylaine Berlinguette, Joanna Nash et Gregory Widdison.

Numéro de résolution : 2013-1944

Statut bilingue – Projet de loi 14

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte;

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidents parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton d'Arundel est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »;

ATTENDU QUE, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité à moins que la municipalité concernée en fasse la demande;

ATTENDU QUE le présent gouvernement du Québec propose l'adoption du projet de loi 14 qui permettra le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités, contre la volonté de la municipalité concernée, de son conseil dûment élu et de ses résidents; et

ATTENDU QUE la municipalité du Canton d'Arundel est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

PAR CONSÉQUENT, il est **proposé** par le conseiller Gregory Widdison,

QUE la municipalité du Canton d'Arundel déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, présentes ou futures;

QUE les résidents et le conseil de la municipalité du Canton d'Arundel considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité;

QUE la municipalité du Canton d'Arundel s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle s'abstienne d'adopter toute Loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

QUE la municipalité du Canton d'Arundel invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1; et

QUE la municipalité du Canton d'Arundel demande au directeur général d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

Résolu unanimement

Copie certifiée conforme

Ce 5 mars 2013

Carole Brandt
Adjointe administrative

PROVINCE DE QUEBEC
M.R.C. MEMPHRÉMAGOG
VILLAGE D'AYER'S CLIFF

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Village d'Ayer's Cliff, tenue lundi le **7 janvier 2013** à 19 h à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire Alec van Zuiden.

Sont présents les conseillers Patrick Proulx, Roger Dumouchel, Peter McHarg, André Martel, John Batrie et France Coulombe, formant quorum conformément au *Code Municipal.*

RESOLUTION 2013-05
Modification à la Charte de la langue française, et plus précisément concernant le statut « bilingue » selon l'article 29.1

Attendu que la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte;

Attendu que les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1;

Attendu que la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »;

Attendu que, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande;

Attendu que l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise;

Attendu que les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements;

Attendu que le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidents;

Attendu que la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

Il est proposé par le maire Alec van Zuiden;
Appuyé par la conseillère France Coulombe;

ET RÉSOLU :

- QUE la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir;

- QUE les résidents et le conseil de la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité;

- QUE la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

- QUE la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1;

- QUE la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff demande à sa directrice générale d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

Adoptée 7 POUR

Copie certifiée conforme
Ayer's Cliff, le 11 janvier 2013

Ghislaine Poulin-Doherty
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Baie-D'Urfé tenue conformément à la loi à l'hôtel de ville, lieu ordinaire des délibérations, sis au 20 410, chemin Lakeshore, Baie-D'Urfé (Québec), le mercredi 19 décembre 2012 à 18 h 30.

Position de la Ville quant à l'article 29.1 de la Charte de la langue française.

ATTENDU QUE la *Charte de la langue française* (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte;

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités, dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français, d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-D'Urfé est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »;

ATTENDU QUE, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou à un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise;

ATTENDU QUE les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements;

ATTENDU QUE le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidants; et

ATTENDU QUE la Ville de Baie-D'Urfé est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

2012-12-337 PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller P. Fletcher, appuyé par le conseiller C. Colomb et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Baie-D'Urfé déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir;

.../2

QUE les résidants et le conseil de la Ville de Baie-D'Urfé considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité;

QUE la Ville de Baie-D'Urfé s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

QUE la Ville de Baie-D'Urfé invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1; et

QUE la Ville de Baie-D'Urfé demande à sa greffière d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Nathalie Hadida
Greffière

Baie-D'Urfé

Service du Greffe

Town Clerk Department

Extract of the minutes of the special meeting of the Municipal Council of the Town of Baie-D'Urfé held according to the law at the ordinary place of meetings, at the Town Hall, 20410 chemin Lakeshore, Baie-D'Urfé, Quebec, on Wednesday, December 19, 2012 at 6:30 p.m.

Town position regarding Section 29.1 of the *Charter of the French Language*.

WHEREAS the Charter of the French Language ("Charter") was adopted by the Quebec National Assembly in 1977, and over 80 municipalities throughout the Province of Quebec were recognized as having "bilingual status" pursuant to the provisions of Section 29.1 of the Charter;

WHEREAS the original provisions of the Charter allowed those municipalities that had a majority of residents who spoke a language other than French to be officially recognized under Section 29.1;

WHEREAS the Town of Baie-D'Urfé has been recognized as having bilingual status under Section 29.1 of the Charter since 1977 and wishes to retain such "bilingual status";

WHEREAS, currently, the Charter does not allow the recognition of "bilingual status" under Section 29.1 to be removed from a municipality or borough except at the request of such municipality or borough;

WHEREAS the Quebec National Assembly adopted Bill 170 imposing forced municipal mergers on municipalities in 2000 and simultaneously adopted companion legislation Bill 171 which drastically changed the criteria to obtain recognition under Section 29.1 of the Charter, from a majority of residents of a municipality or borough who spoke a language other than French to a majority of residents whose mother tongue was English;

WHEREAS the revised criteria under Bill 171 was imposed without consultation with municipalities recognized under Section 29.1 and adopted the narrowest and most inaccurate definition of the English-speaking communities within said municipalities or boroughs;

WHEREAS the current Quebec Government has now proposed Bill 14 which would allow for the removal of Section 29.1 recognition from municipalities or boroughs by decree and against the will of the municipality or borough concerned, its duly elected council and its residents; and

WHEREAS the Town of Baie-D'Urfé is firmly opposed to the proposed amendments to Section 29.1 of the Charter as set out in Bill 14;

2012-12-337 THEREFORE, it is moved by Councillor P. Fletcher, seconded by Councillor C. Colomb and UNANIMOUSLY RESOLVED:

THAT the Town of Baie-D'Urfé hereby declares that it wishes to retain its "bilingual status" recognition under Section 29.1 of the Charter now and in the future and wishes to do so irrespective of any fluctuations in its population shown in census numbers now or in the future;

.../2

THAT the residents and Council of the Town of Baie-D'Urfé view the recognition of our municipality under Section 29.1 as fundamental to the character of the municipality and as a testament of the historical presence of both the English- and French-speaking communities in the municipality;

THAT the Town of Baie-D'Urfé vigorously opposes the proposed modifications to Section 29.1 of the Charter set out in Bill 14 and demands that the Quebec National Assembly continue to recognize the acquired rights of all municipalities and boroughs that currently possess such status and refrain from adopting any legislation that allows Section 29.1 recognition of bilingual status to be removed from a municipality or borough except at the initiative of and express request of said municipality or borough;

THAT the Town of Baie-D'Urfé calls upon all of the members of the Quebec National Assembly to remove the provisions of Bill 14 that propose to amend Section 29 of the Charter or to vote against and defeat such provisions since we view such provisions as an attack on the fundamental rights and intrinsic character of all municipalities and boroughs that currently possess Section 29.1 recognition; and

THAT the Town of Baie-D'Urfé directs its Town Clerk to send copies of this resolution to all of members of the Quebec National Assembly, to all other municipalities in Quebec officially recognized under Section 29.1 of the Charter and to the local federal member of Parliament and the Commissioner of Official Languages of Canada as well as the Union of Quebec Municipalities (UMQ), the Fédération québécoise des municipalités (FQM) and the Federation of Canadian Municipalities (FCM).

TRUE CERTIFIED COPY

Nathalie Hadida
Town Clerk

BARKMERE

Ville de Barkmere
Extrait de Procès-verbal
Copie de Résolution

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BARKMERE TENUE LE 12 JANVIER 2013 À 10H00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE BARKMERE (QUÉBEC).

Étaient présents :

Le Maire	**Luc Trépanier**
Conseillers(ère)	**Laurent Barbé**
	Jake Chadwick
	Jean Dubois
	Marc Fredette
	Stephen Lloyd
	Bruce MacNab

À la session du Conseil ci-haut mentionnée et à laquelle le maire et les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence du maire, avec Dave Williams Roy, à titre de greffier suppléant.

Résolution 2013-08 - Statut de ville bilingue de la Ville de Barkmere

Attendu que la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte;

Attendu que les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidents parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1;

Attendu que la Ville de Barkmere est reconnue comme ayant un statut bilingue qui reflète la réalité culturelle de ses résidents et contribuables;

Attendu que, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande;

Attendu que le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidents;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Stephen Lloyd, et secondé par le conseiller Jean Dubois, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Ville de Barkmere déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir;

Que le conseil de la Ville de Barkmere considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité;

Que la Ville de Barkmere s'oppose aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une

municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

Que la Ville de Barkmere invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1.

ADOPTÉE

Copie conforme
certifiée le 17 janvier, 2013

Caroline Dion
Secrétaire-trésorière

BEACONSFIELD

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 28 janvier 2013 à 20 h

EXTRACT from the minutes of the City of Beaconsfield's regular Municipal Council meeting, held at City Hall, 303 Beaconsfield Boulevard, Beaconsfield, Quebec, on Monday, January 28, 2013, at 8:00 p.m.

RÉSOLUTION NO 2013-01-036

Résolution concernant le statut bilingue de la Ville de Beaconsfield selon l'article 29.1 de la Charte de la langue française - #2013-01-03083

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la Province du Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte;

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidents parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »;

ATTENDU QUE, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la Loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidents d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidents de langue maternelle anglaise;

RESOLUTION NO. 2013-01-036

Resolution on the bilingual status of the City of Beaconsfield according to section 29.1 of the French Language Charter - #2013-01-03083

WHEREAS the Charter of the French Language ("Charter") was adopted by the Quebec National Assembly in 1977, and over 80 municipalities throughout the Province of Quebec were recognized as having "bilingual status" pursuant to the provisions of Section 29.1 of the Charter;

WHEREAS the original provisions of the Charter allowed those municipalities that had a majority of residents who spoke a language other than French to be officially recognized under Section 29.1;

WHEREAS the City of Beaconsfield has been recognized as having bilingual status under Section 29.1 of the Charter since 1977 and wishes to retain such "bilingual status";

WHEREAS currently the Charter does not allow the recognition of "bilingual status" under Section 29.1 to be removed from a municipality or borough except at the request of such municipality or borough;

WHEREAS the Quebec National Assembly adopted Bill 170 imposing forced municipal mergers on municipalities in 2000 and simultaneously adopted companion legislation Bill 171 which drastically changed the criteria to obtain recognition under Section 29.1 of the Charter, from a majority of residents of a municipality or borough who spoke a language other than French to a majority of residents whose mother tongue was English;

BEACONSFIELD

ATTENDU QUE les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements;

WHEREAS the revised criteria under Bill 171 was imposed without consultation with municipalities recognized under Section 29.1 and adopted the narrowest and most inaccurate definition of the English-speaking communities within said municipalities or boroughs;

ATTENDU QUE le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidents;

WHEREAS the current Quebec Government has now proposed Bill 14 which would allow for the removal of Section 29.1 recognition from municipalities or boroughs by decree and against the will of the municipality or borough concerned, its duly elected council and its residents;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

WHEREAS the City of Beaconsfield is firmly opposed to the proposed amendments to Section 29 of the Charter as set out in Bill 14;

Il est proposé par le conseiller W. Staddon, appuyé par la conseillère R. Massad et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

It is moved by Councillor W. Staddon, seconded by Councillor R. Massad and UNANIMOUSLY RESOLVED:

QUE la Ville de Beaconsfield déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir;

THAT the City of Beaconsfield hereby declares that it wishes to retain its "bilingual status" recognition under Section 29.1 of the Charter now and in the future and wishes to do so irrespective of any fluctuations in its population shown in census numbers now or in the future;

QUE les résidents et le Conseil de la Ville de Beaconsfield considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité;

THAT the residents and Council of the City of Beaconsfield view the recognition of our municipality under Section 29.1 as fundamental to the character of the municipality and as a testament of the historical presence of both the English- and French-speaking communities in the municipality;

QUE la Ville de Beaconsfield s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande

THAT the City of Beaconsfield vigorously opposes the proposed modifications to Section 29 of the Charter set out in Bill 14 and demands that the Quebec National Assembly continue to recognize the acquired rights of all municipalities and boroughs that currently possess such status and refrain from adopting any legislation that allows Section 29.1 recognition of bilingual status to be removed from a municipality or borough except at the initiative of and express request of said municipality or borough;

BEACONSFIELD

expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

QUE la Ville de Beaconsfield invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1;

THAT the City of Beaconsfield calls upon all of the members of the Quebec National Assembly to remove the provisions of Bill 14 that propose to amend Section 29 of the Charter or to vote against and defeat such provisions since we view such provisions as an attack on the fundamental rights and intrinsic character of all municipalities and boroughs that currently possess Section 29.1 recognition;

QUE la Ville de Beaconsfield demande à sa greffière d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

THAT the City of Beaconsfield directs its City Clerk to send copies of this resolution to all members of the Quebec National Assembly, to all other municipalities in Quebec officially recognized under Section 29.1 of the Charter and to the local federal Members of Parliament and the Commissioner of Official Languages of Canada and the UMQ, FQM and FCM.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CERTIFIED TRUE EXTRACT

Me Nathalie Libersan-Laniel
Greffière / City Clerk

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON

EXTRAIT CERTIFIÉE ET CONFORME Minutes de la session régulière du conseil municipal de la municipalité de Blanc-Sablon, tenue à la salle municipale de Lourdes-de-Blanc-Sablon, le 15 janvier 2013 à 19:30 heures, sous la présidence de la mairesse suppléante madame Vicki Driscoll et aussi présents pour former quorum :

Les conseillers: Renita Lavallée
Sarah Fequet
Michel Jones

Le directeur général de la municipalité, monsieur Réjean L. Dumas était aussi présent.

2013-009

RÉSOLUTION SUR LE STATUT « BILINGUE » SELON L'ARTICLE 29.1

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte; et

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1; et

ATTENDU QUE la municipalité de Blanc-Sablon est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1990 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »; et

ATTENDU QU'actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande; et

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise; et

MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON - MUNICIPALITY OF BLANC-SABLON
17-01-2013
DATE

2013-009

ATTENDU QUE les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements; et

ATTENDU QUE le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidants;

ATTENDU QUE la municipalité de Blanc-Sablon est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

Il est proposé par **Renita Lavallée**, appuyé par **Michel Jones** et résolu :

QUE la municipalité de Blanc-Sablon déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir.

QUE les résidants et le conseil de la municipalité de Blanc-Sablon considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité.

QUE la municipalité de Blanc-Sablon s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement.

MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON - MUNICIPALITY OF BLANC-SABLON
17-01-2013
DATE

2013-009

QUE la municipalité de Blanc-Sablon invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1.

QUE la municipalité de Blanc-Sablon demande à son greffier d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

Vicki Driscoll, mairesse suppléante

Réjean L. Dumas, directeur général

MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON
17-01-2013
DATE
R.L.D
MUNICIPALITY OF BLANC-SABLON

PROVINCE OF QUEBEC

MUNICIPALITY OF BLANC-SABLON

CERTIFY TRUE COPY of the Minutes of the Special municipal council sitting of the Municipality of Blanc-Sablon held on January 15th 2013, at the municipal hall in Lourdes-de-Blanc-Sablon at 7:30 p.m. under the chairmanship of the Acting Mayor, Ms. Vicki Driscoll and also presents to form quorum:

The councillors: Ms. Sarah Fequet
Ms. Renita Lavallée
Mr. Michel Jones

Mr. Réjean L. Dumas General Director of the Municipality of Blanc-Sablon was also present.

2013-009

RESOLUTION ON SECTION 29.1 "BILINGUAL STATUS"

WHEREAS the Charter of the French Language ("Charter") was adopted by the Quebec National Assembly in 1977, and over 80 municipalities throughout the Province of Quebec were recognized as having "bilingual status" pursuant to the provisions of Section 29.1 of the Charter; and

WHEREAS the original provisions of the Charter allowed those municipalities that had a majority of residents who spoke a language other than French to be officially recognized under Section 29.1; and

WHEREAS the Municipality of Blanc-Sablon has been recognized as having bilingual status under Section 29.1 of the Charter since 1990 and wishes to retain such "bilingual status"; and

WHEREAS currently the Charter does not allow the recognition of "bilingual status" under Section 29.1 to be removed from a municipality or borough except at the request of such municipality or borough; and

WHEREAS the Quebec National Assembly adopted Bill 170 imposing forced municipal mergers on municipalities in 2000 and simultaneously adopted companion legislation Bill 171 which drastically changed the criteria to obtain recognition under Section 29.1 of the Charter, from a majority of residents of a municipality or borough who spoke a language other than French to a majority of residents whose mother tongue was English; and

WHEREAS the revised criteria under Bill 171 was imposed without consultation with municipalities recognized under Section 29.1 and adopted the narrowest and most inaccurate definition of the English-speaking communities within said municipalities or boroughs; and

MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON - MUNICIPALITY OF BLANC-SABLON
17-01-2013
DATE

2013-009

WHEREAS the current Quebec Government has now proposed Bill 14 which would allow for the removal of Section 29.1 recognition from municipalities or boroughs by decree and against the will of the municipality or borough concerned, its duly elected council and its residents; and

WHEREAS the Municipality of Blanc-Sablon is firmly opposed to the proposed amendments to Section 29 of the Charter as set out in Bill 14;

CONSEQUENTLY, it is proposed by **Renita Lavallée**, seconded by **Michel Jones** and resolved:

THAT the Municipality of Blanc-Sablon hereby declares that it wishes to retain its "bilingual status" recognition under Section 29.1 of the Charter now and in the future and wishes to do so irrespective of any fluctuations in its population shown in census numbers now or in the future.

THAT The residents and Council of the Municipality of Blanc-Sablon view the recognition of our municipality under Section 29.1 as fundamental to the character of the municipality and as a testament of the historical presence of both the English-and French-speaking communities in the municipality;

THAT the Municipality of Blanc-Sablon vigorously opposes the proposed modifications to Section 29 of the Charter set out in Bill 14 and demands that the Quebec National Assembly continue to recognize the acquired rights of all municipalities and boroughs that currently possess such status and refrain from adopting any legislation that allows Section 29.1 recognition of bilingual status to be removed from a municipality or borough except at the initiative of and express request of said municipality or borough.

THAT the Municipality of Blanc-Sablon calls upon all of the members of the Quebec National Assembly to remove the provisions of Bill 14 that propose to amend Section 29 of the Charter or to vote against and defeat such provisions since we view such provisions as an attack on the fundamental rights and intrinsic character of all municipalities and boroughs that currently possess Section 29.1 recognition.

MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON - MUNICIPALITY OF BLANC-SABLON
17-01-2013
DATE

2013-009

THAT the Municipality of Blanc-Sablon directs its clerk to send copies of this resolution to all of members of the Quebec National Assembly, to all other municipalities in Quebec officially recognized under Section 29.1 of the Charter and to the local federal members of Parliament and the Commissioner of Official Languages of Canada and the UMQ, FQM and FCM.

Vicki Driscoll, Acting Mayor

Réjean L. Dumas, General Director

MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON - MUNICIPALITY OF BLANC-SABLON
17-01-2013
DATE

Bolton-Est

Extrait du livre des délibérations du conseil

Une séance ordinaire du conseil municipal de Bolton-Est, a eu lieu le 4ième jour du mois de **FÉVRIER** de l'an **DEUX MILLE TREIZE** à l'heure et l'endroit habituels des séances.

SONT PRÉSENTS Madame et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Ginette Breton, Rudy Giordano, Daniel Lechasseur, Pierre Piché et Jonathan Prest.

EST ABSENT Monsieur le conseiller *Roger Gagné*

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur le maire Royal Dupuis.

14.5 Opposition au projet de Loi 14 – statut bilingue des municipalités

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte;

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Est est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »;

ATTENDU QU'actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise;

ATTENDU QUE les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements;

ATTENDU QUE le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidants;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Est est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

EN CONSÉQUENCE,
2013-02-1271 **IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Jonathan Prest
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Piché
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Bolton-Est déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir;

QUE les résidents et le conseil de la Municipalité de Bolton-Est considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité;

QUE la Municipalité de Bolton-Est s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

QUE la Municipalité de Bolton-Est invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1;

- **QUE** la Municipalité de Bolton-Est demande à sa directrice générale d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

ADOPTÉE

Extrait certifié conforme
le 7 février, 2013

_____
Monique Pépin
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

« Cette résolution est sujette à l'approbation du conseil municipal à sa prochaine assemblée régulière. »

Canada
Province du Québec
Municipalité de Bolton-Ouest

COPIE DE RÉSOLUTION #007-0113
Municipalité de Bolton-Ouest

À une séance régulière du conseil municipal de Bolton-OUEST TENUE À L'Hôtel de Ville le 14 janvier 2013 présidée par son Honneur le maire Donald Badger à laquelle assistaient les conseillers : #1 Lisa Merovitz, #2 Joann McBrine, #3 Julian Tuer, #5 Stanley Horne, #6 Cedric Briggs tous formant quorum, la résolution suivante a été adoptée :

RÉSOLUTION SUR LE STATUT « BILINGUE » SELON L'ARTICLE 29.1

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte; et

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1; et

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »; et

ATTENDU QUE, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande; et

Attendu que l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise; et

ATTENDU QUE les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements; et

ATTENDU QUE le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidants; et
ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par conseillère Merovitz
appuyé par conseiller Tuer
et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la municipalité de Bolton-Ouest déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir.

- **QUE** les résidants et le conseil de la municipalité de Bolton-Ouest considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité.

- **QUE** la municipalité de Bolton-Ouest s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement.

- **QUE** la municipalité de Bolton-Ouest invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient

actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1.

- **QUE la municipalité de Bolton-Ouest demande à sa secrétaire-trésorière d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
15 janvier 2013

Carrol Kralik
Secrétaire-trésorière

Canada
Province of Quebec
Municipality of West Bolton

Copy of Resolution #007-0113
Municipality of West Bolton

At the regular council meeting of the Municipality of West Bolton held at the Town Hall on January 14, 2013, presided by the Honourable mayor Donald Badger at which assisted the following councillors: #1 Lisa Merovitz, #2 Joann McBrine,#3 Julian Tuer, #5 Stanley Horne, #6 Cedric Briggs all forming quorum, the following resolution was adopted:

RESOLUTION ON SECTION 29.1 "BILINGUAL" STATUS

WHEREAS the Charter of the French Language ("Charter") was adopted by the Quebec National Assembly in 1977, and over 80 municipalities throughout the Province of Quebec were recognized as having "bilingual status" pursuant to the provisions of Section 29.1 of the Charter; and

WHEREAS the original provisions of the Charter allowed those municipalities that had a majority of residents who spoke a language other than French to be officially recognized under Section 29.1; and

WHEREAS the municipality of West Bolton has been recognized as having bilingual status under Section 29.1 of the Charter since 1977 and wishes to retain such "bilingual status"; and

WHEREAS currently the Charter does not allow the recognition of "bilingual status" under Section 29.1 to be removed from a municipality or borough except at the request of such municipality or borough; and

WHEREAS the Quebec National Assembly adopted Bill 170 imposing forced municipal mergers on municipalities in 2000 and simultaneously adopted companion legislation Bill 171 which drastically changed the criteria to obtain recognition under Section 29.1 of the Charter, from a majority of residents of a municipality or borough who spoke a language other than French to a majority of residents whose mother tongue was English; and

WHEREAS the revised criteria under Bill 171 was imposed without consultation with municipalities recognized under Section 29.1 and adopted the narrowest and most inaccurate definition of the English-speaking communities within said municipalities or boroughs; and

WHEREAS the current Quebec Government has now proposed Bill 14 which would allow for the removal of Section 29.1 recognition

from municipalities or boroughs by decree and against the will of the municipality or borough concerned, its duly elected council and its residents; and

WHEREAS the municipality of West Bolton is firmly opposed to the proposed amendments to Section 29 of the Charter as set out in Bill 14;

THEREFORE it was proposed by councillor Merovitz
seconded by councillor Tuer
and carried unanimously :

- THAT the municipality of West Bolton hereby declares that it wishes to retain its "bilingual status" recognition under Section 29.1 of the Charter now and in the future and wishes to do so irrespective of any fluctuations in its population shown in census numbers now or in the future.

- THAT The residents and Council of the municipality of West Bolton view the recognition of our municipality under Section 29.1 as fundamental to the character of the municipality and as a testament of the historical presence of both the English- and French-speaking communities in the municipality;

- THAT municipality of West Bolton vigorously opposes the proposed modifications to Section 29 of the Charter set out in Bill 14 and demands that the Quebec National Assembly continue to recognize the acquired rights of all municipalities and boroughs that currently possess such status and refrain from adopting any legislation that allows Section 29.1 recognition of bilingual status to be removed from a municipality or borough except at the initiative of and express request of said municipality or borough.

- THAT the municipality of West Bolton calls upon all of the members of the Quebec National Assembly to remove the provisions of Bill 14 that propose to amend Section 29 of the Charter or to vote against and defeat such provisions since we view such provisions as an attack on the fundamental rights and intrinsic character of all municipalities and boroughs that currently possess Section 29.1 recognition.

- THAT municipality of West Bolton directs its secretary-treasurer to send copies of this resolution to all of members of the Quebec National Assembly, to all other municipalities in Quebec officially recognized under Section 29.1 of the Charter and to the local federal member of

Parliament and the Commissioner of Official Languages of Canada and the UMQ, FQM and FCM.

TRUE CERTIFIED COPY
January 15, 2013

Carrol Kralik
Secretary-treasurer

PROVINCE OF QUEBEC
MUNICIPALITY OF BONNE-ESPERANCE

CERTIFIED EXTRACT of A Regular sitting of the Council was held on February 11th, 2013 at 8:00 p.m. at the Municipal Office in St. Paul's River under the chairmanship of the Mayor, Mr. Bryce Fequet.

Present: Mayor: Bryce Fequet

The following councillors: Roger Roberts
Evelyne Thomas
Dale Roberts Keats

Absent: James Buckle
Kimberly Buffitt

Public Attendance: 5

Also present is the Secretary Treasurer, Mr. Rene Fequet, quorum is verified by the Mayor.

2013-2966 **RESOLUTION ON SECTION 29.1 "BILINGUAL" STATUS**

WHEREAS the Charter of the French Language ("Charter") was adopted by the Quebec National Assembly in 1977, and over 80 municipalities throughout the Province of Quebec were recognized as having "bilingual status" pursuant to the provisions of Section 29.1 of the Charter;

WHEREAS the original provisions of the Charter allowed those municipalities that had a majority of residents who spoke a language other than French to be officially recognized under Section 29.1;

WHEREAS the Municipality of Bonne-Espérance has been recognized as having bilingual status under Section 29.1 of the Charter since 1977 and wishes to retain such "bilingual status";

WHEREAS currently the Charter does not allow the recognition of "bilingual status" under Section 29.1 to be removed from a municipality or borough except at the request of such municipality or borough;

WHEREAS the Quebec National Assembly adopted Bill 170 imposing forced municipal mergers on municipalities in 2000 and simultaneously adopted companion legislation Bill 171 which drastically changed the criteria to obtain recognition under Section 29.1 of the Charter, from a majority of residents of a municipality or borough who spoke a language other than French to a majority of residents whose mother tongue was English;

WHEREAS the revised criteria under Bill 171 was imposed without consultation with municipalities recognized under Section 29.1 and adopted the narrowest and most inaccurate definition of the English-speaking communities within said municipalities or boroughs;

WHEREAS the current Quebec Government has now proposed Bill 14 which would allow for the removal of Section 29.I recognition from municipalities or boroughs by decree and against the will of the municipality or borough concerned, its duly elected council and its residents;

WHEREAS the Municipality of Bonne-Espérance is firmly opposed to the proposed amendments to Section 29 of the Charter as set out in Bill 14;

It is proposed by Roger Roberts, seconded by Evelyne Thomas and unanimously resolved:

THAT The Municipality of Bonne-Espérance hereby declares that it wishes to retain its "bilingual status" recognition under Section 29.1 of the Charter now and in the future and wishes to do so irrespective of any fluctuations in its population shown in census numbers now or in the future.

THAT The residents and Council of the Municipality of Bonne-Espérance view the recognition of our municipality under Section 29.1 as fundamental to the character of the municipality and as a testament of the historical presence of both the English- and French-speaking communities in the municipality;

THAT The Municipality of Bonne-Espérance vigorously opposes the proposed modifications to Section 29 of the Charter set out in Bill 14 and demands that the Quebec National Assembly continue to recognize the acquired rights of all municipalities and boroughs that currently possess such status and refrain from adopting any legislation that allows Section 29.1 recognition of bilingual status to be removed from a municipality or borough except at the initiative of and express request of said municipality or borough.

THAT The Municipality of Bonne-Espérance calls upon all of the members of the Quebec National Assembly to remove the provisions of Bill 14 that propose to amend Section 29 of the Charter or to vote against and defeat such provisions since we view such provisions as an attack on the fundamental rights and intrinsic character of all municipalities and boroughs that currently possess Section 29.1 recognition.

THAT The Municipality of Bonne-Espérance directs its clerk to send copies of this resolution to all of members of the Quebec National Assembly, to all other municipalities in Quebec officially recognized under Section 29.1 of the Charter and to the local federal Member of Parliament and the Commissioner of Official Languages of Canada and the UMQ, FQM and FCM.

LESLIE WOODLAND ASSISTANT SECRETARY TREASURER

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BONNE-ESPÉRANCE

EXTRAIT CERTIFIÉ ET CONFORME d'un séance special du conseil municipal tenu le 11 fevrier 2013 à 20h00 au bureau municipal de Rivière St. Paul sous le présidence du maire, monsieur Bryce Fequet.

Présent: Maire: Bryce Fequet

Les conseillers/conseillères: Roger Roberts
Dale Roberts Keats
Evelyne Thomas

Absents(es): James Buckle
Kimberly Buffitt

Aussi présente, le secrétaire-trésorière , M. Rene Fequet, et le quorum a été vérifié par le maire.

2013-2966 **RÉSOLUTION SUR LE STATUT « BILINGUE » SELON L'ARTICLE 29.1**

ATTENDU que la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte;

ATTENDU que les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1;

ATTENDU que la Municipalité de Bonne Espérance est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »;

ATTENDU que, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande;

ATTENDU que l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise;

ATTENDU que les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements;

ATTENDU que le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidants;

ATTENDU que la Municipalité de Bonne Espérance est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

PAR CONSÉQUENT, il est propose par Roger Roberts a appuyé par Evelyne Thomas, et résolu à l'unanmité :

QUE la Municipalité de Bonne Espérance déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir.

QUE les résidants et le conseil de la Municipalité de Bonne Espérance considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité.

QUE la Municipalité de Bonne Espérance s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement.

QUE la Municipalité de Bonne Espérance invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1.

QUE la Municipalité de Bonne Espérance demande à son greffier d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

LESLIE WOODLAND SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

VILLE DE LAC-BROME
TOWN OF BROME LAKE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI

VILLE DE LAC-BROME

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lac-Brome tenue le lundi, 4 février 2013, à 19h00 à la salle Buchanan du Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : mesdames les conseillères Marta Gubert Gomes et Cynthia Wilkinson et messieurs les conseillers Donald Gagné, Jacques Lecours, Thomas McGovern et Patrick Ouvrard.

Tous formants quorum sous la présidence du maire Gilles Decelles.

Sont aussi présents le directeur général par intérim, monsieur Rémi Lafrenière, le trésorier, monsieur Gilbert Arel, ainsi que le greffier, monsieur Edwin John Sullivan.

22 personnes assistent à la séance.

2013-02-050 11.2 **Statut bilingue des municipalités**

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte;

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »;

ATTENDU QU' actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise;

ATTENDU QUE les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements;

ATTENDU QUE le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidants;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités, notamment toutes les municipalités et arrondissements à statut bilingue de l'île de Montréal, ont adoptées ou ont l'intention d'adoptées des résolutions s'opposant aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

Il est

Proposé par Jacques Lecours
Appuyé par Marta Gubert Gomes
Et unanimement résolu par voix exprimées (7 pour, 0 contre)
Le maire Decelles exerçant son droit de vote.

QUE la Ville de Lac-Brome déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir.

QUE les résidants et le conseil de la Ville de Lac-Brome considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité.

QUE la Ville de Lac-Brome s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement.

QUE la Ville de Lac-Brome invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1.

QUE la Ville de Lac-Brome demande à son greffier d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

ADOPTÉ

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME:

Ce 13 e jour de février 2013

Edwin John Sullivan, B.Sc. LL.B.
Greffier

VILLE DE LAC-BROME
TOWN OF BROME LAKE

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
BROME-MISSISQUOI RCM

TOWN OF BROME LAKE

Minutes of the regular sitting of the municipal council of Town of Brome Lake held on Monday, February 4, 2013, at 7 :00 p.m. at the Buchanan hall of the Centre Lac-Brome, located at 270 Victoria Street, Brome Lake.

Were present : Councillors Marta Gubert Gomes, Cynthia Wilkinson, Donald Gagné, Jacques Lecours, Thomas McGovern and Patrick Ouvrard.

All forming quorum under the presidency of the Mayor, Gilles Decelles.

Are also present Mr. Rémi Lafrenière, interim Director General, Mr. Gilbert Arel, Treasurer and Mr. Edwin John Sullivan, Town Clerk.

22 people are in attendance.

2013-02-050 11.2 **RESOLUTION ON SECTION 29.1 "BILINGUAL" STATUS**

Whereas the Charter of the French Language ("Charter") was adopted by the Quebec National Assembly in 1977, and over 80 municipalities throughout the Province of Quebec were recognized as having "bilingual status" pursuant to the provisions of Section 29.1 of the Charter;

Whereas the original provisions of the Charter allowed those municipalities that had a majority of residents who spoke a language other than French to be officially recognized under Section 29.1;

Whereas the Town of Brome Lake is recognized as having bilingual status under Section 29.1 of the Charter and wishes to retain such "bilingual status";

Whereas currently the Charter does not allow the recognition of "bilingual status" under Section 29.1 to be removed from a municipality or borough except at the request of such municipality or borough;

Whereas the Quebec National Assembly adopted Bill 170 imposing forced municipal mergers on municipalities in 2000 and simultaneously adopted companion legislation Bill 171 which drastically changed the criteria to obtain recognition under Section 29.1 of the Charter, from a majority of residents of a municipality or borough who spoke a language other than French to a majority of residents whose mother tongue was English;

Whereas the revised criteria under Bill 171 was imposed without consultation with municipalities recognized under Section 29.1 and adopted the narrowest and most inaccurate definition of the English-speaking communities within said municipalities or boroughs;

Whereas the current Quebec Government has now proposed Bill 14 which would allow for the removal of Section 29.1 recognition from municipalities or boroughs by decree and against the will of the municipality or borough concerned, its duly elected council and its residents; and

Whereas several municipalities, including all bilingual status municipalities and boroughs of the island of Montreal, have adopted or intend to adopt resolutions opposing proposed amendments to section 29.1 of the Charter as set out in Bill 14;

Whereas the Town of Brome Lake is firmly opposed to the proposed amendments to Section 29 of the Charter as set out in Bill 14;

It is
Proposed by Jacques Lecours
Seconded by Marta Gubert Gomes
and unanimously resolved by votes (7 in favor, 0 against)
The Mayor Decelles exercising his right to vote.

THAT The Town of Brome Lake hereby declares that it wishes to retain its "bilingual status" recognition under Section 29.1 of the Charter now and in the future and wishes to do so irrespective of any fluctuations in its population shown in census numbers now or in the future.

THAT The residents and Council of the Town of Brome Lake view the recognition of our municipality under Section 29.1 as fundamental to the character of the municipality and as a testament of the historical presence of both the English- and French-speaking communities in the municipality;

THAT The Town of Brome Lake vigorously opposes the proposed modifications to Section 29 of the Charter set out in Bill 14 and demands that the Quebec National Assembly continue to recognize the acquired rights of all municipalities and boroughs that currently possess such status and refrain from adopting any legislation that allows Section 29.1 recognition of bilingual status to be removed from a municipality or borough except at the initiative of and express request of said municipality or borough.

THAT The Town of Brome Lake calls upon all of the members of the Quebec National Assembly to remove the provisions of Bill 14 that propose to amend Section 29 of the Charter or to vote against and defeat such provisions since we view such provisions as an attack on the fundamental rights and intrinsic character of all municipalities and boroughs that currently possess Section 29.1 recognition.

THAT The Town of Brome Lake directs its clerk to send copies of this resolution to all of members of the Quebec National Assembly, to all other municipalities in Quebec officially recognized under Section 29.1 of the Charter and to the local federal member of Parliament and the Commissioner of Official Languages of Canada and the UMQ, FQM and FCM.

ADOPTED

EXERPT TRANSLATED FROM THE ORIGINAL

Given this 13th day of February 2013

Edwin John Sullivan, B.Sc. LL.B.
Town Clerk

Province de Québec
MRC Brome-Missisquoi

VILLAGE DE BROME

COPIE CONFORME DE RÉSOLUTION

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil du Village de Brome, tenue à l'endroit habituel des séances du Conseil, **lundi, le 7 JANVIER 2013 à 19h00**, à laquelle sont présents le maire L. Thomas Selby et les conseillers, Tony Allen, Michael Allnutt, Lionel Foster, Bill Miller, et Larry Royea, tous membres dudit Conseil formant quorum sous la présidence du maire selon les dispositions du *Code Municipal*.

Le Directeur-général Paul McKeogh est aussi présent.

RÉSOLUTION SUR LE STATUT « BILINGUE » SELON L'ARTICLE 29.1

Résolution 2013-01-004

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte; et

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1; et

Attendu que le Village de Brome est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et désire conserver ce « statut bilingue »; et

Attendu que, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande; et

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise; et

ATTENDU QUE les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements; et

ATTENDU QUE le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidants; et

ATTENDU QUE le Village de Brome est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

IL FUT PROPOSÉ PAR le conseiller Larry Royea appuyé par le conseiller Michael Allnutt;

ET RÉSOLU:

- QUE Village de Brome déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir;

- QUE les résidants et le conseil du Village de Brome considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la

présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la Province, région et municipalité;

- QUE le Village de Brome s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

- QUE le Village de Brome invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1.;

- QUE le Village de Brome demande à son greffier d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

ADOPTÉ

Copie certifiée conforme

Donné ce 10e jour du mois de janvier 2013

Paul N. McKeogh

Directeur général

Province of Quebec
MRC Brome-Missisquoi

VILLAGE OF BROME

TRUE COPY OF RESOLUTION

REGULAR MEETING of the Council of the Village of Brome, held at the usual place of the sittings of Council, on **Monday 7th of January 2013 at 7:00 p.m.**, at which are present the Mayor Tom Selby and Councillors Tony Allen, Michael Allnutt, Lionel Foster, Bill Miller, and Larry Royea all members of said Council forming quorum under the chairmanship of the Mayor in accordance with the provisions of the *Municipal Code*.

Director General Paul McKeogh is secretary of the meeting.

RESOLUTION ON SECTION 29.1 "BILINGUAL" STATUS

Resolution 2013-01-004

WEREAS the Charter of the French Language ("Charter") was adopted by the Quebec National Assembly in 1977, and over 80 municipalities throughout the Province of Quebec were recognized as having "bilingual status" pursuant to the provisions of Section 29.1 of the Charter; and

WEREAS the original provisions of the Charter allowed those municipalities that had a majority of residents who spoke a language other than French to be officially recognized under Section 29.1; and

WEREAS the Municipality of the Village of Brome has been recognized as having bilingual status under Section 29.1 of the Charter since 1977 and wishes to retain such "bilingual status"; and

WEREAS currently the Charter does not allow the recognition of "bilingual status" under Section 29.1 to be removed from a municipality or borough except at the request of such municipality or borough; and

WEREAS the Quebec National Assembly adopted Bill 170 imposing forced municipal mergers on municipalities in 2000 and simultaneously adopted companion legislation Bill 171 which drastically changed the criteria to obtain recognition under Section 29.1 of the Charter, from a majority of residents of a municipality or borough who spoke a language other than French to a majority of residents whose mother tongue was English; and

WEREAS the revised criteria under Bill 171 was imposed without consultation with municipalities recognized under Section 29.1 and adopted the narrowest and most inaccurate definition of the English-speaking communities within said municipalities or boroughs; and

WEREAS the current Quebec Government has now proposed Bill 14 which would allow for the removal of Section 29.1 recognition from municipalities or boroughs by decree and against the will of the municipality or borough concerned, its duly elected council and its residents; and

WEREAS the Municipality of the Village of Brome is firmly opposed to the proposed amendments to Section 29 of the Charter as set out in Bill 14;

IT WAS PROPOSED BY Councillor Larry Royea seconded by Councillor Michael Allnutt

AND RESOLVED:

- **THAT** the Municipality of the Village of Brome hereby declares that it wishes to retain its "bilingual status" recognition under Section 29.1 of the Charter now and in the future and wishes to do so irrespective of any fluctuations in its population shown in census numbers now or in the future.

- **THAT** the residents and Council of the Municipality of the Village of Brome view the recognition of our municipality under Section 29.1 as fundamental to the character of the municipality and as a testament of the historical presence of both the English- and French-speaking communities in the Province, region, and municipality;

- **THAT** the Municipality of the Village of Brome vigorously opposes the proposed modifications to Section 29 of the Charter set out in Bill 14 and demands that the Quebec National Assembly continue to recognize the acquired rights of all municipalities and boroughs that currently possess such status and refrain from adopting any legislation that allows Section 29.1 recognition of bilingual status to be removed from a municipality or borough except at the initiative of and express request of said municipality or borough.

- **THAT** the Municipality of the Village of Brome calls upon all of the members of the Quebec National Assembly to remove the provisions of Bill 14 that propose to amend Section 29 of the Charter or to vote against and defeat such provisions since we view such provisions as an attack on the fundamental rights and intrinsic character of all municipalities and boroughs that currently possess Section 29.1 recognition.

- **THAT** the Municipality of the Village of Brome send copies of this resolution to the Quebec National Assembly, to all other municipalities in Quebec officially recognized under Section 29.1 of the Charter and to the local federal Member of Parliament and the Commissioner of Official Languages of Canada and the UMQ, FQM and FCM.

ADOPTED

Certified True Copy

Given this 10th day of the month of January 2013

Paul N.McKeogh

Director General

MUNICIPALITÉ DE BRYSON
PROVINCE DE QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Bryson, tenue le 7 janvier 2013 à l'hôtel de ville, 833 rue Principale et à laquelle étaient présents:

son honneur le maire monsieur John Griffin

et les conseillers suivants David Miljour, Patrice Dumouchel, Wayne Cameron, Pierre Graveline, Danielle Belec

2013-01-12 Statut de municipalité bilingue

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte; et

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1; et

ATTENDU QUE la Municipalité de Bryson est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »; et

ATTENDU QUE actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande; et

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise; et

ATTENDU QUE les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein des dites municipalités ou des dits arrondissements; et

ATTENDU QUE le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidants; et

ATTENDU QUE la Municipalité de Bryson est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

Il est PROPOSÉ PAR : Danielle Belec

APPUYÉ DE : Pierre Graveline

QUE la Municipalité de Bryson s'oppose vigoureusement aux modification proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement.

QUE la Municipalité de Bryson invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1.

QUE la Municipalité de Bryson demande à son secrétaire-trésorier d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

EXTRAIT CONFORME
CERTIFIÉ ce 9 janvier 2013

Tracey Herault
DG et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE BRYSON
PROVINCE DE QUÉBEC

EXCERPT from the Minutes of the REGULAR SITTING OF JANUARY 7th, 2013 of the Municipal Council of the Municipality of Bryson, held at the Town Hall, 833 Principale Street , Bryson (QC).

Present are councilors : David Miljour, Patrice Dumouchel, Wayne Cameron, Pierre Graveline, Danielle Belec ; all forming quorum under the Mayor, Mr. John Griffin.

2013-01-12 BILINGUAL STATUS OF THE MUNICIPALITY OF BRYSON

WHEREAS the Charter of the French Language ("Charter") was adopted by the Quebec National Assembly in 1977 and over 80 municipalities throughout the Province of Quebec were recognized as having "bilingual status" pursuant to the provisions of Section 29.1 of the Charter, and

WHEREAS the original provisions of the Charter allowed those municipalities that had a majority of residents who spoke a language other than French to be officially recognized under Section 29.1; and

WHEREAS the Municipality of Bryson has been recognized as having bilingual status under Section 29.1 of the Charter since 1977 and wishes to retain such "bilingual status", and

WHEREAS currently the Charter does not allow the recognition of "bilingual status" under Section 29.1 to be removed from a municipality or borough except at the request of such municipality or borough; and

WHEREAS the Quebec National Assembly adopted Bill 170 imposing forced municipal mergers on municipalities in 2000 and simultaneously adopted companion legislation Bill 171 which drastically changed the criteria to obtain recognition under Section 29.1 of the Charter, from a majority of residents of a municipality or borough who spoke a language other than French to a majority of residents whose mother tongue was English; and

WHEREAS the revised criteria under Bill 171 was imposed without consultation with municipalities recognized under Section 29.1 and adopted the narrowest and most inaccurate definition of the English-speaking communities within said municipalities or boroughs; and

WHEREAS the current Quebec Government has now proposed Bill 14 which would allow for the removal of Section 29.1 recognition from municipalities or boroughs by decree and against the will of the municipality or borough concerned, its duly elected council and its residents; and

WHEREAS the Municipality of Bryson is firmly opposed to the proposed amendments to Section 29 of the Charter as set out in Bill 14;

IT IS MOVED BY : Danielle Belec
SECONDED BY : Pierre Graveline

THAT the Municipality of Bryson hereby declares that it wishes to retain its "bilingual status" recognition under Section 29.1 of the Charter now and in the Future and wishes to do so irrespective of any fluctuations in its population [illegible]

continue to recognize the acquired rights of all municipalities and boroughs that currently possess such status and refrain from adopting any legislations that allows Section 29.1 recognition of bilingual status to be removed from a municipality or borough except at the initiative of and express request of said municipality or borough;

THAT the Municipality of Bryson calls upon all of the members of the Quebec National Assembly to remove the provision of Bill 14 that propose to amend Section 29 of the Charter or to vote against and defeat such provisions since we view such provisions as an attack on the fundamental rights and intrinsic character of all municipalities and boroughs that currently possess Section 29.1 recognition;

THAT the Municipality of Bryson authorize to send copies of this resolution to all of members of the Quebec National Assembly, to all other municipalities in Quebec officially recognized under Section 29.1 of the Charter and to the local Federal Member of Parliament, Mr. Philip Toone, Member of Parliament for the electoral district of Gaspesie-Iles-de-la-Madeleine; Mr. Graham Fraser, the Commissioner of Official Languages of Canada, Union of Quebec Municipalities, Fédération Québécoise des Municipalities and the Federation of Canadian Municipalities.

CERTIFIED TRUE COPY
January 9th, 2013

Tracey Hérault
Director General Secretary-Treasurer

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE BURY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Bury, tenue le lundi, 4 février 2013, à 19 h 30 au Centre communautaire Manège Militaire à laquelle sont présents les conseillères et conseillers Roger-Claude Bernier, Marilyn Matheson, Florence Fréchette, Linda Harper McMahon et Martin Jones, tous membres dudit Conseil ayant dûment été convoqué et formant quorum sous la présidence du maire Walter Dougherty selon les dispositions du Code Municipal.

RÉSOLUTION numéro **2013-02-015**

RESOLUTION SUR LE STATUT « BILINGUE » SELON L'ARTICLE 29.1

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte;

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidents parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bury est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et désire conserver ce « statut bilingue »;

ATTENDU QUE, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concernés en fasse la demande;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de
reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidents de langue maternelle anglaise;

ATTENDU QUE les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements;

ATTENDU QUE le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dument élu et de ses résidents:

ATTENDU QUE la Municipalité de Bury est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Jones,
APPUYÉ PAR le conseiller Roger-Claude Bernier,

ET RESOLU QUE la Municipalité de Bury déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir;

QUE les résidents et le conseil de la Municipalité de Bury considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la Municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la province, région et municipalité:

QUE la Municipalité de Bury s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaitre les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

QUE la Municipalité de Bury invite tous les membres de l'Assemblée Nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29.1 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsique des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1;

QUE la Municipalité de Bury demande à son greffier d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée Nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, à M. Jean Rousseau, député de la circonscription fédérale de Compton-Stanstead, à M. Ghislain Bolduc, député de la circonscription provinciale de Mégantic et à M. Graham Fraser, Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) et la Fédération Canadienne des municipalités (FCM).

ADOPTÉ

Copie conforme, certifiée ce 5 février 2013

Yvan Fortin
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ OF BURY

RESOLUTION

A REGULAR MEETING of the Municipal Council of Bury was held on **Monday February 4th, 2013 at 7:30** at the Bury Armoury Community Center. Present were Councillors Roger-Claude Bernier, Marilyn Matheson, Florence Fréchette Linda Harper McMahon, and Martin Jones, all members of the said Council having been duly convened and forming quorum, under the chairmanship of Mayor Walter Dougherty and according to the provisions of the Municipal Code.

RESOLUTION number **2013-02-015**

Resolution on bilingual status according to Article 29.1

WHEREAS the Charter of the French Language ("Charter") was adopted by the Quebec National Assembly in 1977, and over 80 municipalities throughout the Province of Quebec were recognized as having "bilingual status" pursuant to the provisions of Section 29.1 of the Charter;

WHEREAS the original provisions of the Charter allowed those municipalities that had a majority of residents who spoke a language other than French to be officially recognized under Section 29.1;

WHEREAS the Municipality of Bury has been recognized as having bilingual status under Section 29.1 of the Charter since 1977 and wishes to retain such "bilingual status";

WHEREAS currently the Charter does not allow the recognition of "bilingual status" under Section 29.1 to be removed from a municipality or borough except at the request of such municipality or borough;

WHEREAS the Quebec National Assembly adopted Bill 170 imposing forced municipal mergers on municipalities in 2000 and simultaneously adopted companion legislation Bill 171 which drastically changed the criteria to obtain recognition under Section 29.1 of the Charter, from a majority of residents of a
municipality or borough who spoke a language other than French to a majority of residents whose mother tongue was English;

WHEREAS the revised criteria under Bill 171 was imposed without consultation with municipalities recognized under Section 29.1 and adopted the narrowest and most inaccurate definition of the English speaking communities within said municipalities or boroughs;

WHEREAS the current Quebec Government has now proposed Bill 14 which would allow for the removal of Section 29.1 recognition from municipalities or boroughs by decree and against the will of the municipality or borough concerned, its duly elected council and its residents;
WEREAS the Municipality of Bury is firmly opposed to the proposed amendments to Section 29 of the Charter as set out in Bill 14;

THEREFORE,
IT IS PROPOSED BY Councillor Martin Jones,
SECONDED BY Councillor Roger-Claude Bernier,

AND CARRIED THAT the Municipality of Bury hereby declares that it wishes to retain its "bilingual status" recognition under Section 29.1 of the Charter now and in the future and

wishes to do so irrespective of any fluctuations in its population shown in census numbers now or in the future.

THAT the residents and Council of the Municipality of Bury view the recognition of our municipality under Section 29.1 as fundamental to the character of the municipality and as a testament of the historical presence of both the English- and French-speaking communities in the province, region, and municipality;

THAT the Municipality of Bury vigorously opposes the proposed modifications to Section 29 of the Charter set out in Bill 14 and demands that the Québec National Assembly continue to recognize the acquired rights of all municipalities and boroughs that currently possess such status and refrain from adopting any legislation that allows Section 29.1 recognition of bilingual status to be removed from a municipality or borough except at the initiative of and express request of said municipality or borough.

THAT the Municipality of Bury calls upon all of the members of the Quebec National Assembly to remove the provisions of Bill 14 that propose to amend Section 29 of the Charter or to vote against and defeat such provisions since we view such provisions as an attack on the fundamental rights and intrinsic character of all municipalities and boroughs that currently possess Section 29.1 recognition.

THAT the Municipality of Bury send copies of this resolution to the Quebec National Assembly, to all other municipalities in Quebec officially recognized under Section 29.1 of the Charter and to Mr. Jean Rousseau, federal Member of Parliament for Compton Stanstead, Mr. Ghislain Bolduc, provincial MNA for Megantic, and Mr. Graham Fraser, Commissioner of Official Languages of Canada and the Union des Municipalités du Québec (UMQ), Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) and Fédération Canadienne des Municipalités (FCM).

ADOPTED

Certified copy, February 5th, 2013

Yvan Fortin, Director General and Secretary-Treasurer

Canada
Province du Québec
Municipalité de Campbell's Bay

Extrait du procès verbal de la session régulière du conseil tenue le 5 février 2013 à 19 heures au 59, rue Leslie de la Municipalité de Campbell's Bay.

Étaient présents : Le Maire William Stewart, les conseillères Suzanne Dubeau-Pilon, Lois Smith et Betty Sparling ainsi que le conseiller Raymond Pilon.

La conseillère Lisa Dagenais ainsi que le conseiller Frank Frost ont motivé leur absence.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du maire, William Stewart.

Le Directeur général/Secrétaire trésorier Jean-Pierre Landry est aussi présent.

017-02-13 Statut bilingue

Attendu que la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte; et

Attendu que les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1; et

Attendu que la Municipalité de Campbell's Bay est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »; et

Attendu que, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande; et

Attendu que l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise; et

Attendu que les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements; et

Attendu que le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidants; et

Attendu que la Municipalité de Campbell's Bay est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14, en conséquence il est proposé par la conseillère Lois Smith et résolu unanimement :

- QUE la Municipalité de Campbell's Bay déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir.

- QUE les résidants et le conseil de la Municipalité de Campbell's Bay considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité.

- QUE la Municipalité de Campbell's Bay s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement.

- QUE la Municipalité de Campbell's Bay invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1.

- QUE la Municipalité de Campbell's Bay demande à son greffier d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

Adoptée

Certifié copie conforme à l'original

Donné à Campbell's Bay, Québec, ce 6ième jour du mois de février 2013

Jean-Pierre Landry
Directeur général/
Secrétaire trésorier

Canada
Province de Québec
Municipalité de Campbell's Bay

Extract from the book of minutes of the regular meeting of council held February 5, 2013 at 7 p.m. at the municipal office located at 59 Leslie street, Campbell's Bay (Quebec) J0X 1K0.

The mayor William Stewart and councillors Suzanne Dubeau-Pilon, Raymond Pilon, Lois Smith, and Betty Sparling are present.

Councillors Lisa Dagenais and Frank Frost motivated their absence.

The Director general/Secretary treasurer Jean-Pierre Landry is also present.

Quorum is met and Mayor William Stewart presides the meeting.

017-02-13 **Bilingual Status**

Whereas the Charter of the French Language ("Charter") was adopted by the Quebec National Assembly in 1977, and over 80 municipalities throughout the Province of Quebec were recognized as having "bilingual status" pursuant to the provisions of Section 29.1 of the Charter; and

Whereas the original provisions of the Charter allowed those municipalities that had a majority of residents who spoke a language other than French to be officially recognized under Section 29.1; and
Whereas the Municipality of Campbell's Bay has been recognized as having bilingual status under Section 29.1 of the Charter since 1977 and wishes to retain such "bilingual status"; and

Whereas currently the Charter does not allow the recognition of "bilingual status" under Section 29.1 to be removed from a municipality or borough except at the request of such municipality or borough; and

Whereas the Quebec National Assembly adopted Bill 170 imposing forced municipal mergers on municipalities in 2000 and simultaneously adopted companion legislation Bill 171 which drastically changed the criteria to obtain recognition under Section 29.1 of the Charter, from a majority of residents of a municipality or borough who spoke a language other than French to a majority of residents whose mother tongue was English; and

Whereas the revised criteria under Bill 171 was imposed without consultation with municipalities recognized under Section 29.1 and adopted the narrowest and most inaccurate definition of the English-speaking communities within said municipalities or boroughs; and

Whereas the current Quebec Government has now proposed Bill 14 which would allow for the removal of Section 29.1 recognition from municipalities or boroughs by decree and against the will of the municipality or borough concerned, its duly elected council and its residents; and

Whereas the Municipality of Campbell's Bay is firmly opposed to the proposed amendments to Section 29 of the Charter as set out in Bill 14, it is therefore motioned by Councillor Lois Smith and unanimously resolved :

- THAT the Municipality of Campbell's Bay hereby declares that it wishes to retain its "bilingual status" recognition under Section 29.1 of the Charter now and in the future and wishes to do so irrespective of any fluctuations in its population shown in census numbers now or in the future.

- THAT the residents and Council of the Municipality of Campbell's Bay view the recognition of our municipality under Section 29.1 as fundamental to the character of the municipality and as a testament of the historical presence of both the English- and French-speaking communities in the municipality;

- THAT the Municipality of Campbell's Bay vigorously opposes the proposed modifications to Section 29 of the Charter set out in Bill 14 and demands that the Quebec National Assembly continue to recognize the acquired rights of all municipalities and boroughs that currently possess such status and refrain from adopting any legislation that allows Section 29.1 recognition of bilingual status to be removed from a municipality or borough except at the initiative of and express request of said municipality or borough.

- THAT the Municipality of Campbell's Bay calls upon all of the members of the Quebec National Assembly to remove the provisions of Bill 14 that propose to amend Section 29 of the Charter or to vote against and defeat such provisions since we view such provisions as an attack on the fundamental rights and intrinsic character of all municipalities and boroughs that currently possess Section 29.1 recognition.

- THAT the Municipality of Campbell's Bay directs its clerk to send copies of this resolution to all of members of the Quebec National Assembly, to all other municipalities in Quebec officially recognized under Section 29.1 of the Charter and to the local federal member of Parliament and the Commissioner of Official Languages of Canada and the UMQ, FQM and FCM.

Carried

Adopted on February 5, 2013

Certified true copy of the original, given on February 6, 2013.

Jean-Pierre Landry
Director General/
Secretary treasurer

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL OÙ COPIE DE RÉSOLUTION

MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-ST-JULES

75 route Gallagher, Cascapédia-St-Jules, QC G0C 1T0

RÉSOLUTION #13-01-498

Objet : Statut «BILINGUE» selon l'article 29.1

Extrait du procès –verbal de la séance régulière du conseil municipal de Cascapédia-St-Jules tenue le 7 janvier 2013.

Sont présents :

Réal Bujold	**Susan Sexton**	**Kimberley Harrison**
Rickey Barter	**François Blais**	**Allan Barter**

Formant quorum sous la présidence de **Pat St. Onge, maire** et **Susan Legouffe, Directrice générale**.

Attendu que la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte; et

Attendu que les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1; et

Attendu que la Municipalité de Cascapédia-St-Jules est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »; et

Attendu que, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande; et

Attendu que l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise; et

Téléphone (418)392-4042
Télécopieur (418)392-6004
courriel : cascapediastjules.loisirs@globetrotter.net

Attendu que les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements; et

Attendu que le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidants; et

Attendu que la Municipalité de Cascapédia-St-Jules est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

IL FUT PROPOSÉ PAR le conseiller François Blais

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) présent :

- QUE la Municipalité de Cascapédia-St-Jules déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir.
- QUE les résidents et le conseil de la Municipalité de Cascapédia-St-Jules considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité.
- QUE la Municipalité de Cascapédia-St-Jules s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement.
- QUE la Municipalité de Cascapédia-St-Jules invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1.

- QUE la Municipalité de Cascapédia-St-Jules demande à son greffier d'envoyer copie de cette résolution au député de Bonaventure, Sylvain Roy, au membre du Parlement pour la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Philip Toone, au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

Copie certifiée conforme ce 8 janvier 2013.

Original signé

Susan Legouffe, Directrice générale, secrétaire-trésorière

Verbal Process or Copy of Resolution

MUNICIPALITY OF CASCAPEDIA-ST-JULES

75 Gallagher Road, Cascapedia-St-Jules, QC G0C 1T0

RESOLUTION # 13-01-498

Subject: Section 29.1 «Bilingual» Status

Verbal process from the regular session of the Municipality of Cascapedia-St-Jules held on January 7th, 2013 at 7:30 PM. Present were the following Councillors:

Réal Bujold	**Susan Sexton**	**Kim Harrison**
Rickey Barter	**François Blais**	**Allan Barter**

Forming quorum under the Presidency of the **Mayor Pat St. Onge.** The **Director General Susan Legouffe** was equally present.

Whereas the Charter of the French Language ("Charter") was adopted by the Quebec National Assembly in 1977, and over 80 municipalities throughout the Province of Quebec were recognized as having "bilingual status" pursuant to the provisions of Section 29.1 of the Charter; and

Whereas the original provisions of the Charter allowed those municipalities that had a majority of residents who spoke a language other than French to be officially recognized under Section 29.1; and

Whereas the Municipality of Cascapedia-St-Jules has been recognized as having bilingual status under Section 29.1 of the Charter and wishes to retain such "bilingual status"; and

Whereas currently the Charter does not allow the recognition of "bilingual status" under Section 29.1 to be removed from a municipality or borough except at the request of such municipality or borough; and

Whereas the Quebec National Assembly adopted Bill 170 imposing forced municipal mergers on municipalities in 2000 and simultaneously adopted companion legislation Bill 171 which drastically changed the criteria to obtain recognition under Section 29.1 of the Charter, from a majority of residents of a municipality or borough who spoke a language other than French to a majority of residents whose mother tongue was English; and

Whereas the revised criteria under Bill 171 was imposed without consultation with municipalities recognized under Section 29.1 and adopted the narrowest and most inaccurate definition of the English-speaking communities within said municipalities or boroughs; and

Whereas the current Quebec Government has now proposed Bill 14 which would allow for the removal of Section 29.1 recognition from municipalities or boroughs by decree and against the will of the municipality or borough concerned, its duly elected council and its residents; and

Telephone (418)392-4042
Fax (418)392-6004
e-maill : cascapediastjules.loisirs@globetrotter.net

Whereas the Municipality of Cascapedia-St-Jules is firmly opposed to the proposed amendments to Section 29 of the Charter as set out in Bill 14;

IT WAS PROPOSED BY Councillor François Blais

AND UNANIMOUSLY RESOLVED:

- THAT The Municipality of Cascapedia-St-Jules hereby declares that it wishes to retain its "bilingual status" recognition under Section 29.1 of the Charter now and in the future and wishes to do so irrespective of any fluctuations in its population shown in census numbers now or in the future.
- THAT The residents and Council of Municipality of Cascapedia-St-Jules view the recognition of our municipality under Section 29.1 as fundamental to the character of the municipality and as a testament of the historical presence of both the English- and French-speaking communities in the municipality;
- THAT The Municipality of Cascapedia-St-Jules vigorously opposes the proposed modifications to Section 29 of the Charter set out in Bill 14 and demands that the Quebec National Assembly continue to recognize the acquired rights of all municipalities and boroughs that currently possess such status and refrain from adopting any legislation that allows Section 29.1 recognition of bilingual status to be removed from a municipality or borough except at the initiative of and express request of said municipality or borough.
- THAT The Municipality of Cascapedia-St-Jules calls upon all of the members of the Quebec National Assembly to remove the provisions of Bill 14 that propose to amend Section 29 of the Charter or to vote against and defeat such provisions since we view such provisions as an attack on the fundamental rights and intrinsic character of all municipalities and boroughs that currently possess Section 29.1 recognition.
- THAT The Municipality of Cascapedia-St-Jules directs it's clerk to send copies of this resolution to the Deputy of Bonaventure County, Sylvain Roy, to the MP for the Gaspé-Magdelene Islands, Philip Toone, to the Commissioner of Official Languages of Canada and the UMQ, FQM and FCM.

CERTIFIED TRUE COPY THIS 8th DAY OF January 2013.

****Original signed****

Susan Legouffe, Director General, secretary-treasurer

MUNICIPALITÉ de
MUNICIPALITY of CLARENDON

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Clarendon à l'hôtel de ville C427 Rte 148 Shawville, Québec tenue le 8 janvier 2013 à 19h30.
Extract of the minutes of the regular council meeting of the Municipality of Clarendon held at the Municipal Hall, C427 Rte 148 Shawville, Quebec January 8, 2013 at 7:30 pm.

Présents / Present: Les conseillers / Councillors Jerry Barber, James Howard, Terry Elliott, Keven Knox et/and John Armstrong
Formant quorum sous la présidence du maire
forming a quorum presided by
Mayor John (Jack) Lang

Absent: Counseillère / Councillor Mavis Hanna

Il est proposé par Cr Terry Elliott et résolu unanimement QUE
It is proposed by and unanimously resolved THAT

2013-08

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte; et

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1; et

ATTENDU QUE la Municipalité de Clarendon est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1993 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »; et

ATTENDU QU' actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande; et

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait

considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise; et

ATTENDU QUE les critères révisées en vertu de la loi 171 ont été imposées sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements; et

ATTENDU QUE le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidants; et

ATTENDU QUE la Municipalité de Clarendon est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la Municipalité de Clarendon déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir.

- QUE les résidants et le conseil de la Municipalité de Clarendon considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité.

- QUE la Municipalité de Clarendon s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement.

- QUE la Municipalité de Clarendon invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1.

• QUE la Municipalité de Clarendon demande à son greffier d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

Copie conforme

Certified true copy

Jack Lang
Maire /Mayor

Ruth Potter
Ruth Potter
Secrétaire-trésorière/Secretary Treasurer
Directrice générale/Director General

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 17 DÉCEMBRE 2012 À 20H00, AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC

121254
RÉSOLUTION SUR LE STATUT « BILINGUE » SELON L'ARTICLE 29.1

ATTENDU que la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte; et

ATTENDU que les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1; et

ATTENDU que la Ville de Côte Saint-Luc est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »; et

ATTENDU que, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande; et

ATTENDU que l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise; et

ATTENDU que les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements; et

ATTENDU que le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidants; et

ATTENDU que la Ville de Côte Saint-Luc est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

EXTRAIT CONFORME

Me Jonathan Shecter, LL.B.
Greffier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 17 DÉCEMBRE 2012 À 20H00, AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE MAIRE ANTHONY HOUSEFATHER
APPUYÉ PAR : CONSEILLÈRE DIDA BERKU
CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
CONSEILLER MIKE COHEN
CONSEILLER STEVEN ERDELYI
CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

- QUE la Ville de Côte Saint-Luc déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir.
- QUE les résidants et le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité.
- QUE la Ville de Côte Saint-Luc s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement.
- QUE la Ville de Côte Saint-Luc invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1.
- QUE la Ville de Côte Saint-Luc demande à son greffier d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT CONFORME

Me Jonathan Shecter, LL.B.
Greffier

C A N A D A
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CÔTE SAINT-LUC

EXTRACT FROM THE MINUTES OF THE SPECIAL MEETING OF THE CITY COUNCIL HELD ON MONDAY, DECEMBER 17, 2012, 2012 AT 8:00 P.M. AT 5801 CAVENDISH BOULEVARD, CÔTE SAINT-LUC

121254
RESOLUTION ON SECTION 29.1 "BILINGUAL" STATUS

WHEREAS the Charter of the French Language ("Charter") was adopted by the Quebec National Assembly in 1977, and over 80 municipalities throughout the Province of Quebec were recognized as having "bilingual status" pursuant to the provisions of Section 29.1 of the Charter; and

WHEREAS the original provisions of the Charter allowed those municipalities that had a majority of residents who spoke a language other than French to be officially recognized under Section 29.1; and

WHEREAS the City of Côte Saint-Luc has been recognized as having bilingual status under Section 29.1 of the Charter since 1977 and wishes to retain such "bilingual status"; and

WHEREAS currently the Charter does not allow the recognition of "bilingual status" under Section 29.1 to be removed from a municipality or borough except at the request of such municipality or borough; and

WHEREAS the Quebec National Assembly adopted Bill 170 imposing forced municipal mergers on municipalities in 2000 and simultaneously adopted companion legislation Bill 171 which drastically changed the criteria to obtain recognition under Section 29.1 of the Charter, from a majority of residents of a municipality or borough who spoke a language other than French to a majority of residents whose mother tongue was English; and

WHEREAS the revised criteria under Bill 171 was imposed without consultation with municipalities recognized under Section 29.1 and adopted the narrowest and most inaccurate definition of the English-speaking communities within said municipalities or boroughs; and

WHEREAS the current Quebec Government has now proposed Bill 14 which would allow for the removal of Section 29.1 recognition from municipalities or boroughs by decree and against the will of the municipality or borough concerned, its duly elected council and its residents; and

WHEREAS the City of Côte Saint-Luc is firmly opposed to the proposed amendments to Section 29 of the Charter as set out in Bill 14;

It was

MOVED BY MAYOR ANTHONY HOUSEFATHER
SECONDED BY: COUNCILLOR DIDA BERKU
COUNCILLOR MITCHELL BROWNSTEIN
COUNCILLOR MIKE COHEN
COUNCILLOR STEVEN ERDELYI
COUNCILLOR SAM GOLDBLOOM
COUNCILLOR RUTH KOVAC
COUNCILLOR ALLAN J. LEVINE
COUNCILLOR GLENN J. NASHEN

CERTIFIED TRUE EXTRACT

Me Jonathan Shecter, LL.B.
City Clerk

C A N A D A
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CÔTE SAINT-LUC

EXTRACT FROM THE MINUTES OF THE SPECIAL MEETING OF THE CITY COUNCIL HELD ON MONDAY, DECEMBER 17, 2012, 2012 AT 8:00 P.M. AT 5801 CAVENDISH BOULEVARD, CÔTE SAINT-LUC

AND RESOLVED:

- The City of Côte Saint-Luc hereby declares that it wishes to retain its "bilingual status" recognition under Section 29.1 of the Charter now and in the future and wishes to do so irrespective of any fluctuations in its population shown in census numbers now or in the future.
- The residents and Council of the City of Côte Saint-Luc's view the recognition of our municipality under Section 29.1 as fundamental to the character of the municipality and as a testament of the historical presence of both the English- and French-speaking communities in the municipality.
- The City of Côte Saint-Luc vigorously opposes the proposed modifications to Section 29 of the Charter set out in Bill 14 and demands that the Quebec National Assembly continue to recognize the acquired rights of all municipalities and boroughs that currently possess such status and refrain from adopting any legislation that allows Section 29.1 recognition of bilingual status to be removed from a municipality or borough except at the initiative of and express request of said municipality or borough.
- The City of Côte Saint-Luc calls upon all of the members of the Quebec National Assembly to remove the provisions of Bill 14 that propose to amend Section 29 of the Charter or to vote against and defeat such provisions since we view such provisions as an attack on the fundamental rights and intrinsic character of all municipalities and boroughs that currently possess Section 29.1 recognition.
- The City of Côte Saint-Luc directs its clerk to send copies of this resolution to all of members of the Quebec National Assembly, to all other municipalities in Quebec officially recognized under Section 29.1 of the Charter and to the local federal member of Parliament and the Commissioner of Official Languages of Canada and the UMQ, FQM and FCM."

CARRIED UNANIMOUSLY

CERTIFIED TRUE EXTRACT

Me Jonathan Shecter, LL.B.
City Clerk

VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX
(Décret 969-2005)

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, le 15 janvier 2013 à 19 h 30

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR MEETING of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held at 12001 De Salaberry Boulevard, Dollard-des-Ormeaux, on January 15, 2013 at 7:30 p.m.

---

13 0119

MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE ACQUISE EN VERTU DE L'ARTICLE 29.1 DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte ;

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 ;

ATTENDU QUE la Ville de Dollard-des-Ormeaux est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue » ;

ATTENDU QUE, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande ;

MAINTENANCE OF STATUS RECOGNIZED UNDER SECTION 29.1 OF THE CHARTER OF THE FRENCH LANGUAGE

WHEREAS the Charter of the French Language ("Charter") was adopted by the Quebec National Assembly in 1977, and over 80 municipalities throughout the Province of Quebec were recognized as having "bilingual status" pursuant to the provisions of Section 29.1 of the Charter;

WHEREAS the original provisions of the Charter allowed those municipalities that had a majority of residents who spoke a language other than French to be officially recognized under Section 29.1;

WHEREAS the City of Dollard-des-Ormeaux has been recognized as having bilingual status under Section 29.1 of the Charter since 1977 and wishes to retain such "bilingual status";

WHEREAS currently the Charter does not allow the recognition of "bilingual status" under Section 29.1 to be removed from a municipality or borough except at the request of such municipality or borough;

...2

(signé) Edward Janiszewski
Maire / Mayor

(signé) Sophie Valois
Greffière / City Clerk

COPIE CONFORME, le 17 janvier 2013

Sophie Valois, Greffière / City Clerk

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, le 15 janvier 2013 à 19 h 30

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR MEETING of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held at 12001 De Salaberry Boulevard, Dollard-des-Ormeaux, on January 15, 2013 at 7:30 p.m.

---

13 0119 (suite)

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise ;

WHEREAS the Quebec National Assembly adopted Bill 170 imposing forced municipal mergers on municipalities in 2000 and simultaneously adopted companion legislation Bill 171 which drastically changed the criteria to obtain recognition under Section 29.1 of the Charter, from a majority of residents of a municipality or borough who spoke a language other than French to a majority of residents whose mother tongue was English;

ATTENDU QUE les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements ;

WHEREAS the revised criteria under Bill 171 was imposed without consultation with municipalities recognized under Section 29.1 and adopted the narrowest and most inaccurate definition of the English-speaking communities within said municipalities or boroughs;

ATTENDU QUE le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidants ; et

WHEREAS the current Quebec Government has now proposed Bill 14 which would allow for the removal of Section 29.1 recognition from municipalities or boroughs by decree and against the will of the municipality or borough concerned, its duly elected council and its residents ; and

ATTENDU QUE la Ville de Dollard-des-Ormeaux est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 4 :

WHEREAS the City of Dollard-des-Ormeaux is firmly opposed to the proposed amendments to Section 29 of the Charter as set out in Bill 14:

Il est
proposé par le Conseiller Vesely
appuyé par le Conseiller Bottausci

It is
moved by Councillor Vesely
seconded by Councillor Bottausci

...3

(signé) Edward Janiszewski
Maire / Mayor

(signé) Sophie Valois
Greffière / City Clerk

COPIE CONFORME, le 17 janvier 2013

Sophie Valois, Greffière / City Clerk

VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX
(Décret 969-2005)

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, le 15 janvier 2013 à 19 h 30

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR MEETING of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held at 12001 De Salaberry Boulevard, Dollard-des-Ormeaux, on January 15, 2013 at 7:30 p.m.

---

13 0119 (suite)

QUE la Ville de Dollard-des-Ormeaux déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir ;

THAT the City of Dollard-des-Ormeaux hereby declares that it wishes to retain its "bilingual status" recognition under Section 29.1 of the Charter now and in the future and wishes to do so irrespective of any fluctuations in its population shown in census numbers now and in the future;

QUE les résidants et le conseil de la Ville de Dollard-des-Ormeaux considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité ;

THAT the residents and Council of the City of Dollard-des-Ormeaux view the recognition of our municipality under Section 29.1 as fundamental to the character of the municipality and as a testament of the historical presence of both the English- and French-speaking communities in the municipality;

QUE la Ville de Dollard-des-Ormeaux s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement ;

THAT the City of Dollard-des-Ormeaux vigorously opposes the proposed modifications to Section 29 of the Charter set out in Bill 14 and demands that the Quebec National Assembly continue to recognize the acquired rights of all municipalities and boroughs that currently possess such status and refrain from adopting any legislation that allows Section 29.1 recognition of bilingual status to be removed from a municipality or borough except at the initiative of and express request of said municipality or borough;

...4

(signé) Edward Janiszewski
Maire / Mayor

(signé) Sophie Valois
Greffière / City Clerk

COPIE CONFORME, le 17 janvier 2013

Sophie Valois, Greffière / City Clerk

VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX
(Décret 969-2005)

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, le 15 janvier 2013 à 19 h 30

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR MEETING of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held at 12001 De Salaberry Boulevard, Dollard-des-Ormeaux, on January 15, 2013 at 7:30 p.m.

---

13 0119 (suite)

QUE la Ville de Dollard-des-Ormeaux invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1 ; et

THAT the City of Dollard-des-Ormeaux calls upon all of the members of the Quebec National Assembly to remove the provisions of Bill 14 that propose to amend Section 29 of the Charter or to vote against and defeat such provisions since we view such provisions as an attack on the fundamental rights and intrinsic character of all municipalities and boroughs that currently possess Section 29.1 recognition; and

QUE la Ville de Dollard-des-Ormeaux demande à son greffier d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

THAT the City of Dollard-des-Ormeaux directs its clerk to send copies of this resolution to all of members of the Quebec National Assembly, to all other municipalities in Quebec officially recognized under Section 29.1 of the Charter and to the local federal member of Parliament and the Commissioner of Official Languages of Canada and the UMQ, FQM and FCM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

SD2013-200-0002

(signé) Edward Janiszewski
Maire / Mayor

(signé) Sophie Valois
Greffière / City Clerk

COPIE CONFORME, le 17 janvier 2013

Sophie Valois, Greffière / City Clerk

CITÉ DE DORVAL

Le 19 décembre 2012

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Cité de Dorval tenue dans la salle du conseil, 60, avenue Martin, Dorval, Québec, le mercredi 19 décembre 2012, à 18h15, monsieur Edgar Rouleau, maire, préside la séance.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères Heather Allard et Margo Heron, messieurs les conseillers Daniel Da Chao, Michel Hébert et Claude Valiquet formant un quorum dudit conseil.

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Me Chantale Bilodeau, greffière, messieurs Robert Bourbeau, directeur général et André Girard, trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président déclare la séance ouverte à 18h43.

CM12 542
P-1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER VALIQUET
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER DA CHAO

IL EST RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que publié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM12 543
P-2 RÈGLEMENT RCM-45-2012 – ADOPTION

Après que la greffière eut fait lecture du règlement RCM-45-2012 sur les taxes pour l'exercice financier 2013 ;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER HÉBERT
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE ALLARD

IL EST RÉSOLU:

D'adopter le règlement RCM-45-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM12 544
P-3 OPPOSITION AU PROJET DE LOI 14 – STATUT BILINGUE DES MUNICIPALITÉS

Attendu que la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte ;

Attendu que les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 ;

Attendu que la Cité de Dorval est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue » ;

Attendu que, présentement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande ;

Attendu que l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise ;

Attendu que les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements;

Attendu que le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidants; et

Attendu que la Cité de Dorval s'oppose fermement aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte tels que prévus dans le projet de loi 14;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE HERON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VALIQUET

ET RÉSOLU :

- QUE la Cité de Dorval déclare, par la présente, qu'elle souhaite conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, afin de pouvoir continuer de desservir dans sa langue maternelle, la communauté anglophone présente sur son territoire et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir ;

- QUE les résidants et le conseil de la Cité de Dorval considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité ;

- QUE la Cité de Dorval s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement ;

- QUE la Cité de Dorval invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les

considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1 ; et

- QUE la Cité de Dorval demande à sa greffière de transmettre copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION TO OPPOSE BILL 14 CONCERNING BILINGUAL «STATUS» OF CERTAIN MUNICIPALITIES

Whereas the Charter of the French Language ("Charter") was adopted by the Quebec National Assembly in 1977, and over 80 municipalities throughout the Province of Quebec were recognized as having "bilingual status" pursuant to the provisions of Section 29.1 of the Charter;

Whereas the original provisions of the Charter allowed those municipalities that had a majority of residents who spoke a language other than French to be officially recognized under Section 29.1;

Whereas the City of Dorval has been recognized as having bilingual status under Section 29.1 of the Charter since 1977 and wishes to retain such "bilingual status";

Whereas currently the Charter does not allow the recognition of "bilingual status" under Section 29.1 to be removed from a municipality or borough except at the request of such municipality or borough;

Whereas the Quebec National Assembly adopted Bill 170 imposing forced municipal mergers on municipalities in 2000 and simultaneously adopted companion legislation Bill 171 which drastically changed the criteria to obtain recognition under Section 29.1 of the Charter, from a majority of residents of a municipality or borough who spoke a language other than French to a majority of residents whose mother tongue was English;

Whereas the revised criteria under Bill 171 was imposed without consultation with municipalities recognized under Section 29.1 and adopted the narrowest and most inaccurate definition of the English-speaking communities within said municipalities or boroughs;

Whereas the current Quebec Government has now proposed Bill 14 which would allow for the removal of Section 29.1 recognition from municipalities or boroughs by decree and against the will of the municipality or borough concerned, its duly elected council and its residents; and

Whereas the City of Dorval is firmly opposed to the proposed amendments to Section 29 of the Charter as set out in Bill 14;

IT IS MOVED BY COUNCILLOR HERON
SECONDED BY COUNCILLOR VALIQUET

AND RESOLVED

- THAT the City of Dorval hereby declares that it wishes to retain its "bilingual status" recognition under Section 29.1 of the Charter now and in the future, in order to allow the Anglophone community to be served in its mother tongue, and

wishes to do so irrespective of any fluctuations in its population shown in census numbers now or in the future;

- THAT The residents and Council of the City of Dorval view the recognition of our municipality under Section 29.1 as fundamental to the character of the municipality and as a testament of the historical presence of both the English- and French-speaking communities in the municipality;

- THAT the City of Dorval vigorously opposes the proposed modifications to Section 29 of the Charter set out in Bill 14 and demands that the Quebec National Assembly continue to recognize the acquired rights of all municipalities and boroughs that currently possess such status and refrain from adopting any legislation that allows Section 29.1 recognition of bilingual status to be removed from a municipality or borough except at the initiative of and express request of said municipality or borough;

- THAT the City of Dorval calls upon all of the members of the Quebec National Assembly to remove the provisions of Bill 14 that propose to amend Section 29 of the Charter or to vote against and defeat such provisions since we view such provisions as an attack on the fundamental rights and intrinsic character of all municipalities and boroughs that currently possess Section 29.1 recognition; and

- THAT the City of Dorval directs its City Clerk to send copies of this resolution to all of members of the Quebec National Assembly, to all other municipalities in Quebec officially recognized under Section 29.1 of the Charter and to the local federal member of Parliament and the Commissioner of Official Languages of Canada and the UMQ, FQM and FCM.

UNANIMOUSLY CARRIED

CM12 545
P-4 PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉCEPTION DES REQUÊTES

Aucune question n'a été soulevée.

CM12 546
P-5 LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER HÉBERT
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE ALLARD

IL EST RÉSOLU :

Que la séance soit et elle est levée à 18h47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRE

GREFFIÈRE

Je soussigné, Edgar Rouleau, maire de la Cité de Dorval, approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordres contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

MAIRE

Municipalité d'Elgin

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ D'ELGIN

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 4 février 2013 à 20h, à la place régulière des sessions, en conformité avec le Code municipal de la Province de Québec et à laquelle sont présents les conseillers suivants :
At a regular municipal council meeting held at the usual time and place on Monday, February 4th, 2013 at 8:00 p.m., and in accordance with the Municipal Code of the Province of Québec, the following councillors were present :

Louise Charlebois
James Gaw
James Quinn
Mitchell Blankers
Matthew Wallace

Le conseiller David Drummond est absent. The councillor David Drummon is absent.
Sous la présidence de la mairesse Deborah Stewart, la directrice générale, Danielle Sauvé est également présente.
The meeting was presided over by the mayor Deborah Stewart, the director general Danielle Sauvé is also present.

2013-02-13

STATUT BILINGUE DE LA MUNICIPALITÉ – ARTICLE 29.1 DE LA CHARTE FRANÇAISE / BILLINGUAL STATUS – ARTICLE 29.1 OF THE CHARTER OF THE FRENCH LANGUAGE

Attendu que la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte;
Whereas the Charter of the French Language ("Charter") was adopted by the Quebec National Assembly in 1977 and over 80 municipalities throughout the Province of Quebec were recognized as having "bilingual status" pursuant to the provisions of Section 29.1 of the Charter;

Attendu que les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidents parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1;
Whereas the original provisions of the Charter allowed those municipalities that had a majority of residents who spoke a language other than French to be officially recognized under Section 29.1;

Attendu que la municipalité d'Elgin est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »;
Whereas the municipality of Elgin has been recognized as having bilingual status under Section 29.1 of the Charter and wishes to retain such "bilingual status";

Attendu qu'actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande;
Whereas currently the Charter does not allow the recognition of "bilingual status" under Section 29.1 to be removed from a municipality or borough except at the request of such municipality or borough;

E L G I N

Attendu que l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, allant d'une majorité de résidents d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français, à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise;
Whereas the Quebec National Assembly adopted Bill 170 imposing forced municipal mergers on municipalities in 2000 and simultaneously adopted companion legislation Bill 171 which drastically changed the criteria to obtain recognition under Section 29.1 of the Charter, from a majority of residents of a municipality or borough who spoke a language other than French to a majority of residents whose mother tongue was English;

Attendu que les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte de ce que sont les communautés anglophones au sein desdites municipalités ou desdits arrondissement;
Whereas the revised criteria under Bill 171 was imposed without consultation with municipalities recognized under Section 29.1 and adopted the narrowest and most inaccurate definition of the English-speaking communities within said municipalities or boroughs;

Attendu que le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidents;
Whereas the current Quebec Government has now proposed Bill 14 which would allow for the removal of Section 29.1 recognition from municipalities or boroughs by decree and against the will of the municipality or borough concerned, its duly elected council and its residents;

Attendu que la municipalité d'Elgin est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;
Whereas the municipality of Elgin is firmly opposed to the proposed amendments to Section 29 of the Charter as set out in Bill 14;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mitchell Blankers, appuyé par le conseiller James Gaw et résolu à l'unanimité, la mairesse ne vote pas;
Consequently, it is proposed by the councillor Mitchell Blankers, supported by the councillor James Gaw and resolved unanimously, the mayor does not vote;

Que la municipalité d'Elgin déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, présentes ou futures;
That the municipality of Elgin hereby declares that it wishes to retain its "bilingual status" recognition under Section 29.1 of the Charter now and in the Future and wishes to do so irrespective of any fluctuations in its population shown in census numbers now or in the future.

Que les résidents et le conseil de la municipalité d'Elgin considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité;

E L G I N

That the residents and Council of the municipality of Elgin view the recognition of our municipality under Section 29.1 as fundamental to the character of the municipality and as a testament of the historical presence of the both English and French speaking communities in the municipality;

Que la municipalité d'Elgin s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;
That the Municipality of Elgin vigorously opposes the proposed modifications to Section 29 of the Charter set out in Bill 14 and demands that the Quebec National Assembly continue to recognize the acquired rights of all municipalities and boroughs that currently possess such status and refrain from adopting any legislations that allows Section 29.1 recognition of bilingual status to be removed from a municipality or borough except at the initiative of and express request of said municipality or borough;

Que la municipalité d'Elgin invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent de modifier l'article 29.1 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de cet article 29.1;
That the municipality of Elgin calls upon all of the members of the Quebec National Assembly to remove the provision of Bill 14 that propose to amend Section 29 of the Charter or to vote against and defeat such provisions since we view such provisions as an attack on the fundamental rights and intrinsic character of all municipalities and boroughs that currently possess Section 29.1 recognition;

Que la Municipalité d'Elgin demande à son greffier d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, aux membres du Parlement fédéral, au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.
That the municipality of Elgin authorize to send copies of this resolution to all of members of the Quebec National Assembly, to the local Federal Member of Parliament, Mr. Philip Toone, Member of Parliament for the electoral district of Gaspesie-Iles-de-la-Madeleine; Mr. Graham Fraser, the Commissioner of Official Languages of Canada, the UMQ, the FQM and the FCM.

ADOPTÉE / ADOPTED

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 7 février 2013

Danielle Sauvé
Directrice générale

933, 2e Concession, Elgin (Québec) J0S 2E0
Tél. (450) 264-2320 – Fax: (450) 264-6846

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

OU

COPIE DE RÉSOLUTION

Province de Québec
Municipalité d'Escuminac
MRC d'Avignon

À la session régulière du conseil municipal d'Escuminac tenue le 4 février 2013 à laquelle étaient présents :

Monsieur Bertrand Berger

et les conseillers suivants :

Messieurs :	Vital Caissy	Mesdames :	France Cellard
	Bradley Keays		France Durochers
	Reinald Gallant		
	Bruce Wafer		

La directrice générale, Madame Sylvie Bossé est aussi présente.

RÉSOLUTION # 2013-02-698

19. VARIA A)

Municipalité reconnue bilingue

OPPOSITION À DES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE STATUT BILINGUE EXISTANT EN VERTU DE L'ARTICLE 29.1 DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

CONSIDÉRANT QUE La Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977 et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidents parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »;

CONSIDÉRANT QUE, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité, à moins que la municipalité concernée en fasse la demande;

CONSIDÉRANT QUE le présent gouvernement du Québec propose l'adoption du projet de loi 14 qui permettra le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités, contre la volonté de la municipalité concernée, de son conseil dûment élu et des ses résidents;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

Il est proposé par le conseiller Bruce Wafer et résolu unanimement :

DE DÉCLARER le désir de la Municipalité d'Escuminac de conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, présentes ou futures.

Proposition adoptée

Copie certifiée conforme
Par : Sylvie Bossé
Le 22 février 2013

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE
9, chemin Cambria, Gore, Québec, J0V 1K0
Tel : (450) 562-2025 / Fax : (450) 562-5424

COPIE CONFORME

A une séance régulière du conseil tenue le 14 janvier 2013 et à laquelle étaient présents les Conseillers/conseillères suivants(es): Clark Shaw, Anik Korosec et Donald Lovegrove formant un quorum, sous la présidence du maire Scott Pearce.

La directrice générale Louise Desjardins ainsi que la Secrétaire-trésorière Diane Chales étaient aussi présentes.

La résolution **2013-01-06** suivante fut adoptée:

RÉSOLUTION SUR LE STATUT « BILINGUE » SELON L'ARTICLE 29.1

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte; et

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1; et

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Gore est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »; et

ATTENDU QUE, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande; et

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise; et

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE
9, chemin Cambria, Gore, Québec, J0V 1K0
Tel : (450) 562-2025 / Fax : (450) 562-5424

COPIE CONFORME

ATTENDU QUE les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements; et

ATTENDU QUE le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidants; et

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Gore est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

IL EST PROPOSÉ PAR la Conseillère Anik Korosec,
APPUYÉE PAR le Conseiller Donald Lovegrove
ET RÉSOLU :

- **QUE** la Municipalité du Canton de Gore déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir.

- **QUE** les résidants et le conseil de la Municipalité du Canton de Gore considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité.

- **QUE** la Municipalité du Canton de Gore s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement.

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE
9, chemin Cambria, Gore, Québec, J0V 1K0
Tel : (450) 562-2025 / Fax : (450) 562-5424

COPIE CONFORME

- **QUE** la Municipalité du Canton de Gore invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1.

- **QUE** la Municipalité du Canton de Gore demande à sa secrétaire-trésorière d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Donnée à Gore, Qc.
Ce 15e jour de janvier 2013

Diane Chales
Diane Chales
Secrétaire-trésorière
Sujette à ratification

MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF GORE
9, Cambria road, Gore, Québec, J0V 1K0
Tel : (450) 562-2025 / Fax : (450) 562-5424

CERTIFIED COPY

At a regular council meeting held on January 14th 2013 at which the following Councillors were present: Clark Shaw, Anik Korosec and Donald Lovegrove forming a quorum, and presided over by the Mayor Scott Pearce.

The general manager Louise Desjardins as well as the secretary-treasurer Diane Chales were also present.

The following resolution **2013-01-06** was adopted:

RESOLUTION ON SECTION 29.1 "BILINGUAL" STATUS

WHEREAS the Charter of the French Language ("Charter") was adopted by the Quebec National Assembly in 1977, and over 80 municipalities throughout the Province of Quebec were recognized as having "bilingual status" pursuant to the provisions of Section 29.1 of the Charter; and

WHEREAS the original provisions of the Charter allowed those municipalities that had a majority of residents who spoke a language other than French to be officially recognized under Section 29.1; and

WHEREAS the Municipality of the Township of Gore has been recognized as having bilingual status under Section 29.1 of the Charter since 1977 and wishes to retain such "bilingual status"; and

WHEREAS currently the Charter does not allow the recognition of "bilingual status" under Section 29.1 to be removed from a municipality or borough except at the request of such municipality or borough; and

WHEREAS the Quebec National Assembly adopted Bill 170 imposing forced municipal mergers on municipalities in 2000 and simultaneously adopted companion legislation Bill 171 which drastically changed the criteria to obtain recognition under Section 29.1 of the Charter, from a majority of residents of a municipality or borough who spoke a language other than French to a majority of residents whose mother tongue was English; and

MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF GORE
9, Cambria road, Gore, Québec, J0V 1K0
Tel : (450) 562-2025 / Fax : (450) 562-5424

CERTIFIED COPY

WHEREAS the revised criteria under Bill 171 was imposed without consultation with municipalities recognized under Section 29.1 and adopted the narrowest and most inaccurate definition of the English-speaking communities within said municipalities or boroughs; and

WHEREAS the current Quebec Government has now proposed Bill 14 which would allow for the removal of Section 29.1 recognition from municipalities or boroughs by decree and against the will of the municipality or borough concerned, its duly elected council and its residents; and

WHEREAS the Municipality of the Township of Gore is firmly opposed to the proposed amendments to Section 29 of the Charter as set out in Bill 14;

IT IS PROPOSED BY the Councillor Anik Korosec,
SECONDED BY Councillor Donald Lovegrove
AND RESOLVED:

- **THAT** the Municipality of the Township of Gore hereby declares that it wishes to retain its "bilingual status" recognition under Section 29.1 of the Charter now and in the future and wishes to do so irrespective of any fluctuations in its population shown in census numbers now or in the future.

- **THAT** the residents and Council of the Municipality of the Township of Gore view the recognition of our municipality under Section 29.1 as fundamental to the character of the municipality and as a testament of the historical presence of both the English- and French-speaking communities in the municipality;

- **THAT** the Municipality of the Township of Gore vigorously opposes the proposed modifications to Section 29 of the Charter set out in Bill 14 and demands that the Quebec National Assembly continue to recognize the acquired rights of all municipalities and boroughs that currently possess such status and refrain from adopting any legislation that allows Section 29.1 recognition of bilingual status to be removed from a municipality or borough except at the initiative of and express request of said municipality or borough.

MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF GORE
9, Cambria road, Gore, Québec, J0V 1K0
Tel : (450) 562-2025 / Fax : (450) 562-5424

CERTIFIED COPY

- **THAT** the Municipality of the Township of Gore calls upon all of the members of the Quebec National Assembly to remove the provisions of Bill 14 that propose to amend Section 29 of the Charter or to vote against and defeat such provisions since we view such provisions as an attack on the fundamental rights and intrinsic character of all municipalities and boroughs that currently possess Section 29.1 recognition.

- **THAT** the Municipality of the Township of Gore directs its secretary-treasurer to send copies of this resolution to all of members of the Quebec National Assembly, to all other municipalities in Quebec officially recognized under Section 29.1 of the Charter and to the local federal member of Parliament and the Commissioner of Official Languages of Canada and the UMQ, FQM and FCM.

UNANIMOUSLY ADOPTED

Given in Gore, QC
This 15th day of January 2013

Diane Chales
Diane Chales
Secretary-treasurer
Subject to ratification

Greenfield Park
longueuil

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Greenfield Park tenue le 4 février 2013 à 19 h 30, au bureau de l'arrondissement situé au 156, boulevard Churchill, Longueuil, sous la présidence de M. le conseiller Michael O'Grady.

Extract from the minutes of the Greenfield Park Borough regular meeting held on February 4, 2013 at 7:30 p.m., at the borough office located at 156, Churchill Boulevard, Longueuil, under the presidency of Mr. Michael O'Grady, councillor.

GP-130204-2.1

POSITION SUR LE PROJET DE LOI 14 MODIFIANT LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET LA CHARTE DE LA VILLE DE LONGUEUIL
POSITION ON BILL 14 TO AMEND THE CHARTER OF THE FRENCH LANGUAGE AND THE CHARTER OF VILLE DE LONGUEUIL

Attendu que la Charte de la langue française (ci-après appelée la Charte) a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte;

Attendu que les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1;

Attendu que, depuis 1977, l'arrondissement de Greenfield Park est reconnu comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »;

Attendu qu'actuellement, la Charte de la langue française ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » soit retirée à une municipalité ou à un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné n'en fasse la demande;

Attendu que cette reconnaissance a été maintenue par le gouvernement du Québec en 2000 lorsqu'elle a été transférée de la charte de l'ancienne Ville de Greenfield Park, qu'elle a été maintenue explicitement comme un droit de l'arrondissement de Greenfield Park dans la Charte de la Ville de Longueuil et la Charte de la langue française et qu'elle était aussi maintenue en 2004 après les défusions municipales;

Attendu que le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret ministériel de cette même reconnaissance en vertu de l'article 29.1;

Attendu que le conseil d'arrondissement de Greenfield Park considère également important que sa capacité de déterminer son statut, tel que décrit dans l'article 29.1, est un droit fondamental et démocratique qui permet à l'arrondissement de Greenfield Park, ses citoyens et ses communautés linguistiques de déterminer comment coexister dans le respect mutuel de ses langues, cultures, institutions et organismes communautaires et que le conseil d'arrondissement de Greenfield Park constate que ces principes démocratiques ont motivé l'inclusion de l'article 29.1 dans la Charte de langue française.

Il est proposé par M. Michael O'Grady, appuyé par Mme Mireille Carrière :

1° que le conseil de l'arrondissement de Greenfield Park considère la reconnaissance de leur arrondissement en vertu de l'article 29.1 comme fondamentale et représentative de l'histoire et du développement de Greenfield Park, comme le témoignent la présence et l'importance historique des communautés anglophones et francophones dans l'arrondissement;

2° que le conseil de l'arrondissement de Greenfield Park s'oppose aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte de la langue française, comme le prévoit le projet de loi 14, et demande à l'Assemblée nationale du Québec qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de lui retirer la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande de l'arrondissement de Greenfield Park;

3° que le conseil de l'arrondissement de Greenfield Park demande à son greffier de transmettre copies de cette résolution à tous les membres du conseil de la Ville de Longueuil, à l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Whereas the Charter of the French Language (hereinafter referred to as the Charter) was adopted by Québec's National Assembly in 1977, and over 80 municipalities in the province of Québec have been recognized as having "bilingual status" pursuant to Section 29.1 of the Charter;

Whereas the initial provisions of the Charter allowed municipalities having a majority of residents who spoke a language other than French to be officially recognized under Section 29.1;

Whereas, since 1977, the borough of Greenfield Park has had bilingual status under Section 29.1 of the Charter and wishes to preserve this "bilingual status;

Whereas the Charter currently does not provide for the withdrawal of "bilingual status" from a municipality or a borough, unless the municipality or borough in question so requests;

Whereas this recognition was upheld by the Government of Québec in 2000 when it was transferred from the charter of the former City of Greenfield Park, and it was explicitly upheld as a right of the borough of Greenfield Park in the Charter of the Ville de Longueuil and the Charter of the French Language, and it was also upheld in 2004 after the municipal demergers.

Whereas the current Government of Québec is now proposing to adopt Bill 14, which would allow for the withdrawal by ministerial decree of this same recognition under Section 29.1;

Whereas the Greenfield Park borough council considers its ability to determine its own status, as outlined in Section 29.1, to be a fundamental and democratic right that enables Greenfield Park, its residents, and its linguistic communities to coexist in mutual respect for its languages, cultures, institutions and community organizations, and the Greenfield Park borough council notes that these same democratic principles are the foundation for the inclusion of Section 29.1 in the Charter of the French Language.

It is moved by Mr. Michael O'Grady, seconded by Mrs Mireille Carrière :

1° that the Greenfield Park borough council considers the recognition of its borough under Section 29.1 to be fundamental and representative of the

historic development of Greenfield Park, as attested by the presence and historic significance of the Anglophone and Francophone communities in the borough;

2° that the Greenfield Park borough council is opposed to the proposed amendments to Section 29.1 of the Charter of the French Language, as outlined in Bill 14, and is petitioning Québec's National Assembly not to adopt any law that would withdraw its recognition of bilingual status under Section 29.1, except at the initiative or request of Greenfield Park;

3° that the Greenfield Park borough council has ordered its clerk to send a copy of this resolution to all members of the Ville de Longueuil city council, Québec's National Assembly, and all other Québec municipalities officially recognized under Section 29.1 of the Charter.

UNANIMOUSLY ADOPTED

Copie certifiée conforme à l'original - le 5 février 2013
Certified copy - February 5, 2013

Carmen St-Georges, OMA
Secrétaire du conseil de l'arrondissement
Secretary of the Borough Council

MUNICIPALITÉ DE LA GROSSE ÎLE
MUNICIPALITY OF GROSSE ILE

EXTRAIT DES PROCÈS VERBAUX

LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JANVIER 2013

Le 14 janvier 2013 à compter de 18h dans la salle du Conseil;

Présents sont Messieurs les Conseillers Robert Aitkens, Steve Clarke et Miles Clarke, ainsi que Mesdames les Conseillères Geraldine Burke et Amanda Chenell formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse; Rose Elmonde Clarke.

Absente est Madame la Conseillère Vanessa Goodwin.

STATUT BILINGUE

ATTENDU QUE la *Charte de la langue française* («Charte») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un «statut bilingue» en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte;

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités, dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français, d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1;

ATTENDU QUE la Municipalité de Grosse Ile est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce «statut bilingue»;

ATTENDU QUE actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du «statut bilingue» en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou à un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Quebec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise;

ATTENDU QUE les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements;

1-006, Ch. Jerry, Grosse Île, Québec G4T 6B9
Tél./Phone : 418-985-2510 Téléc.: Fax : 418-985-2297
Courriel / Email : mun.gi@tlb.sympatico.ca

ATTENDU QUE le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidants; et

ATTENDU QUE la Municipalité de Grosse Ile est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

PAR CONSÉQUENT

R2013-014 Il est proposé par Steve Clarke
Appuyé par Geraldine Burke
Il est résolu

QUE la Municipalité de Grosse Ile déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le «statut bilingue» qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir;

QUE les résidants et le conseil de la Municipalité de Grosse Ile considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des citoyens anglophones et francophones dans la municipalité;

QUE la Municipalité de Grosse Ile s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

QUE la Municipalité de Grosse Ile invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1; et

QUE la Municipalité de Grosse Ile demande à sa directrice générale d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

Copie Certifiée Conforme
Ce 16ième jour de janvier 2013

Janice Turnbull
Directrice générale

MUNICIPALITÉ DE LA GROSSE ÎLE
MUNICIPALITY OF GROSSE ILE

EXCERPT FROM THE MINUTES
OF THE
SPECIAL SITTING OF JANUARY 14, 2013

January 14, 2013 at 6:00 p.m. at the municipal office situated at 006 chemin Jerry, Grosse Ile.

Present are councillors: Amanda Chenell, Miles Clarke, Robert Aitkens, Steve Clarke and Geraldine Burke all forming quorum under the Mayor Mrs. Rose Elmonde Clarke

Absent with regrets is councillor: Vanessa Goodwin

BILINGUAL STATUS

WHEREAS the Charter of the French Language ("Charter") was adopted by the Quebec National Assembly in 1977, and over 80 municipalities throughout the Province of Quebec were recognized as having "bilingual status" pursuant to the provisions of Section 29.1 of the Charter;

WHEREAS the original provisions of the Charter allowed those municipalities that had a majority of residents who spoke a language other than French to be officially recognized under Section 29.1;

WHEREAS the Municipality of Grosse Ile has been recognized as having bilingual status under Section 29.1 of the Charter since 1977 and wishes to retain such "bilingual status";

WHEREAS currently, the Charter does not allow the recognition of "bilingual status" under Section 29.1 to be removed from a municipality or borough except at the request of such municipality or borough;

WHEREAS the Quebec National Assembly adopted Bill 170 imposing forced municipal mergers on municipalities in 2000 and simultaneously adopted companion legislation Bill 171 which drastically changed the criteria to obtain recognition under Section 29.1 of the Charter, from a majority of residents of a municipality or borough who spoke a language other than French to a majority of residents whose mother tongue was English;

WHEREAS the revised criteria under Bill 171 was imposed without consultation with municipalities recognized under Section 29.1 and adopted the narrowest and most inaccurate definition of the English-speaking communities within said municipalities or boroughs;

WHEREAS the current Quebec Government has now proposed Bill 14 which would allow for the removal of Section 29.1 recognition from municipalities or boroughs by decree and against the will of the municipality or borough concerned, its duly elected council and its residents; and

1-006, Ch. Jerry, Grosse Île, Québec G4T 6B9
Tél./Phone : 418-985-2510 Téléc.: Fax : 418-985-2297
Courriel / Email : mun.gi@tlb.sympatico.ca

WHEREAS the Municipality of Grosse Ile is firmly opposed to the proposed amendments to Section 29.1 of the Charter as set out in Bill 14;

THEREFORE

R2013-014 It is moved by Steve Clarke
Seconded by Geraldine Burke
And unanimously resolved by the Councillors present

THAT the Municipality of Grosse Ile hereby declares that it wishes to retain its "bilingual status" recognition under Section 29.1 of the Charter now and in the future and wishes to do so irrespective of any fluctuations in its population shown in census numbers now or in the future.

THAT the residents and Council of the Municipality of Grosse Ile view the recognition of our municipality under Section 29.1 as fundamental to the character of the municipality and as a testament of the historical presence of both English and French-speaking citizens in the municipality;

THAT the Municipality of Grosse Ile vigorously opposes the proposed modifications to Section 29.1 of the Charter set out in Bill 14 and demands that the Quebec National Assembly continues to recognize the acquired rights of all municipalities and boroughs that currently possess such status and refrain from adopting any legislation that allows Section 29.1 recognition of bilingual status to be removed from a municipality or borough except at the initiative of and express request of the said municipality or borough.

THAT the Municipality of Grosse Ile calls upon all members of the Quebec National Assembly to remove the provisions of Bill 14 that propose to amend Section 29 of the Charter or to vote against and defeat such provisions since we view such provisions as an attack on the fundamental rights and intrinsic character of all municipalities and boroughs that currently possess Section 29.1 recognition; and

THAT the Municipality of Grosse Ile directs its Director-General to send copies of this resolution to all members of the National Assembly, to all other municipalities in Quebec officially recognized under Section 29.1 of the Charter and to the local federal member of Parliament and the Commissioner of Official Languages of Canada as well as the Union of Quebec Municipalities (UMQ), the Fédération québecoise des municipalités (FQM) and the Federation of Canadian Municipalities (FCM).

True Copy
Given this sixteenth day of January 2013

Janice Turnbull
Director General

HAMPSTEAD

Extract from the Minutes of the Special Council Meeting of the Council of the Town of Hampstead held on December 17th, 2012, at the Community Centre, 30 Lyncroft Road, Hampstead, Quebec.

RESOLUTION 2012-352

RESOLUTION ON SECTION 29.1 OF THE CHARTER OF THE FRENCH LANGUAGE - "BILINGUAL" STATUS

Whereas the Charter of the French Language ("Charter") was adopted by the Quebec National Assembly in 1977, and over 80 municipalities throughout the Province of Quebec were recognized as having "bilingual status" pursuant to the provisions of Section 29.1 of the Charter; and

Whereas the original provisions of the Charter allowed those municipalities that had a majority of residents who spoke a language other than French to be officially recognized under Section 29.1; and

Whereas the Town of Hampstead has been recognized as having bilingual status under Section 29.1 of the Charter since 1977 and wishes to retain such "bilingual status"; and

Whereas currently the Charter does not allow the recognition of "bilingual status" under Section 29.1 to be removed from a municipality or borough except at the request of such municipality or borough; and

Whereas the Quebec National Assembly adopted Bill 170 imposing forced municipal mergers on municipalities in 2000 and simultaneously adopted companion legislation Bill 171 which drastically changed the criteria to obtain recognition under Section 29.1 of the Charter, from a majority of residents of a municipality or borough who spoke a language other than French to a majority of residents whose mother tongue was English; and

Whereas the revised criteria under Bill 171 was imposed without consultation with municipalities recognized under Section 29.1 and adopted the narrowest and most inaccurate definition of the English-speaking communities within said municipalities or boroughs; and

Whereas the current Quebec Government has now proposed Bill 14 which would allow for the removal of Section 29.1 recognition from municipalities or boroughs by decree and against the will of the municipality or borough concerned, its duly elected council and its residents; and

Whereas the Town of Hampstead is firmly opposed to the proposed amendments to Section 29 of the Charter as set out in Bill 14;

It was proposed by Councillor Bonnie Feigenbaum, seconded by Councillor Michael Goldwax and UNANIMOUSLY RESOLVED:

THAT the Town of Hampstead hereby declares that it wishes to retain its "bilingual status" recognition under Section 29.1 of the Charter now and in the future and wishes to do so irrespective of any fluctuations in its population shown in census numbers now or in the future.

THAT the residents and Council of the Town of Hampstead view the recognition of our municipality under Section 29.1 as fundamental to the character of the municipality and as a testament of the historical presence of both the English- and French-speaking communities in the municipality.

THAT the Town of Hampstead vigorously opposes the proposed modifications to Section 29 of the Charter set out in Bill 14 and demands that the Quebec National Assembly continue to recognize the acquired rights of all municipalities and boroughs that currently possess such status and refrain from adopting any legislation that allows Section 29.1 recognition of bilingual status to be removed from a municipality or borough except at the initiative of and express request of said municipality or borough.

THAT the Town of Hampstead calls upon all of the members of the Quebec National Assembly to remove the provisions of Bill 14 that propose to amend Section 29 of the Charter or to vote against and defeat such provisions since we view such provisions as an attack on the fundamental rights and intrinsic character of all municipalities and boroughs that currently possess Section 29.1 recognition.

THAT the Town of Hampstead directs its clerk to send copies of this resolution to all of members of the Quebec National Assembly, to all other municipalities in Quebec officially recognized under Section 29.1 of the Charter and to the local federal member of Parliament and the Commissioner of Official Languages of Canada and the UMQ and FCM.

Adopted

(s) William Steinberg
Dr. William Steinberg, Mayor

(s) Nathalie Lauzière
M[e] Nathalie Lauzière, Town Clerk

CERTIFIED TRUE COPY, December 18th, 2012

Nathalie Lauzière, Town Clerk

HAMPSTEAD

Extrait du Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Hampstead tenue le 17 décembre 2012 au centre communautaire, 30 chemin Lyncroft, Hampstead, Québec.

RÉSOLUTION 2012-352

RÉSOLUTION SUR LE STATUT « BILINGUE » SELON L'ARTICLE 29.1 DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte; et

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1; et

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »; et

ATTENDU QU'actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande; et

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise; et

ATTENDU QUE les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements; et

ATTENDU QUE le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidants; et

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Michael Goldwax, et UNANIMEMENT RÉSOLU:

- QUE la Ville de Hampstead déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir.

- QUE les résidents et le conseil de la Ville de Hampstead considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité.

- QUE la Ville de Hampstead s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement.

- QUE la Ville de Hampstead invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1.

- QUE la Ville de Hampstead demande à sa greffière d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

Adoptée

(s) William Steinberg
Dr William Steinberg, Maire

(s) Nathalie Lauzière
M[e] Nathalie Lauzière, Greffière

COPIE VIDIMÉE, le 18 décembre 2012

Nathalie Lauzière, Greffière

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON
2811, ROUTE 327
HARRINGTON (QUÉBEC)
J8G 2T1

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2013, à laquelle étaient présents la conseillère Joan Field et les conseillers, Richard Francoeur et Peter Burkhardt, sous la présidence du maire Jacques Parent.

RÉSOLUTION 2013-01-R013

POSITION DE LA MUNICIPALITÉ EU ÉGARD À L'ARTICLE 29.1 DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE.

ATTENDU QUE la *Charte de la langue française* (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte;

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités, dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français, d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Harrington est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »;

ATTENDU QUE, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou à un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise;

ATTENDU QUE les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements;

ATTENDU QUE le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidants; et

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Harrington est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur le conseiller Peter Burkhardt, appuyé par Madame la conseillère Joan Field et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité du Canton de Harrington déclare, par la présente, qu'elle est fière de son « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte et désire le conserver et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir;

QUE les résidants et le conseil de la Municipalité du Canton de Harrington considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité;

QUE la Municipalité du Canton de Harrington s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

QUE la Municipalité du Canton de Harrington invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1; et

QUE la Municipalité du Canton de Harrington demande à sa directrice générale d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Sandrine E. Séchaud
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière par intérim

Municipalité de Hatley
Copie de résolution
Extrait de procès-verbal

Adoptée lors d'une session régulière du conseil municipal de Hatley, tenue au lieu habituel des assemblées, le lundi 4 février 2013. L'assemblée débute à 20h05.

Sont présents, le Maire Monsieur Denis Ferland, les conseillers suivants: Mesdames Nicole Gingras, Sylvie Dansereau, Messieurs Éric Hammal, Gilles Viens

Est absente, Madame Chantal Montminy

La session est présidée par le Maire Denis Ferland. Le directeur général, Roland Gascon, agit comme secrétaire d'assemblée.

Résolution 2013-022

Municipalités bilingues

Considérant que la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte;

Considérant que les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues municipalités bilingues en vertu de l'article 29.1;

Considérant que la Municipalité de Hatley est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1995 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »;

Considérant que, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande;

Considérant que l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise;

Considérant que le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidants;

Considérant que la Municipalité de Hatley est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

Il est proposé par la conseillère Nicole Gingras

Et résolu

- QUE la Municipalité de Hatley déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir;

- QUE les résidants et le conseil de la Municipalité de Hatley considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité;

- QUE la Municipalité de Hatley s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

- QUE la Municipalité de Hatley invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1;

- QUE la Municipalité de Haley demande à son directeur général d'envoyer copie de cette résolution au député M. Pierre Reid, au Ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, à la MRC Memphrémagog, ainsi qu'à la FQM.

Adopté à l'unanimité

Copie certifiée conforme
le 7 février 2013

Roland Gascon
Directeur général / secrétaire-trésorier

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

LE 8 JANVIER 2013

Séance régulière du conseil de la Municipalité du Village de Hemmingford tenue le 8e jour de janvier 2013 dans la salle du conseil à l'édifice municipal au 505 Frontière à 20h00, et à laquelle est présent son honneur le Maire Drew Somerville et les conseillers suivants: Normand Lussier, Mario Dame, Dale Langille, Michael Houle et Lucie Bourdon sous la présidence du Maire. Mme Diane Lawrence, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente ainsi que quelques citoyens. Monsieur le conseiller Howard Silverman est absent.

Résolution : # 2013-01-10

Appui aux municipalités de la province de Québec qui ont été reconnues comme ayant un «statut bilingue» en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte.

Considérant qu'actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du «statut bilingue» en vertu de l'article 29.1 soit retiré à une municipalité à moins que la municipalité concerné en fasse la demande;

Considérant que le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités contre la volonté de la municipalité concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidents;

Par conséquent, il est proposé par madame la conseillère Lucie Bourdon,
Appuyé par monsieur le conseiller Normand Lussier
et résolu unanimement

Que la municipalité du Village de Hemmingford appuie tous les municipalités de la province de Québec afin qu'ils conservent le statut bilingue et ceci indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir;
Que cette reconnaissance en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère des municipalités et comme témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans leur municipalité;

Que la municipalité du Village de Hemmingford s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaitre les droits acquis de toutes les municipalités et tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité et à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

Que la municipalité du Village de Hemmingford invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la charte et de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1.

Copie certifiée et conforme à nos écritures.
Diane Lawrence
Directrice générale et secrétaire-trésorière

La Municipalité du Canton de Hemmingford
The Municipality of the Township of Hemmingford
505, rue Frontière, local 3
Hemmingford (Québec) J0L 1H0
Tél. : (450) 247-2050
Fax : (450) 247-3283
canton.township@hemmingford.ca

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL de la session ordinaire du Conseil municipal du Canton de Hemmingford, tenue le lundi 7 janvier 2013 à 20h00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 505, rue Frontière, Hemmingford.

Sont présents les conseillers Robert Sanschagrin, Deborah Beattie, Jamie Moore, Jean Pierre Bergeron, Lucien Bouchard et Pierre Mineau, tous formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Paul Viau.

Sont également présents la directrice générale et secrétaire-trésorière Margaret Hess et du public. L'inspecteur de la voirie est absent.

2013-01-10 **STATUT "BILINGUE" ET CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (Charte) a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte; et

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1; et

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Hemmingford est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 et qu'elle désire conserver ce «statut bilingue»; et

ATTENDU QU'actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande; et

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise; et

ATTENDU QUE les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdites arrondissements; et

ATTENDU QUE le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidants; et

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Hemmingford est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Pierre Bergeron,
APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie,
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

- QUE la Municipalité du Canton de Hemmingford déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir;

caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité;

- QUE la Municipalité du Canton de Hemmingford s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14, et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

- QUE la Municipalité du Canton de Hemmingford invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1;

- QUE la Municipalité du Canton de Hemmingford demande à sa directrice générale, d'envoyer copie de cette résolution à des membres de l'Assemblée nationale du Québec, et à d'autres municipalités du Québec, ainsi qu'à la FQM, l'UMQ et la FCM.

COPIE CONFORME

Margaret Hess

Margaret Hess
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC – MRC LE HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE

Copie de la Résolution No : 13-02-10

À la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Hinchinbrooke tenue le 4 février 2013 et à lequel est présent le maire, Normand Crête, et les conseillers suivants :

Lawrence Bergevin **Carolyn Cameron** **Mark Bakos**

Tous formant le quorum sous la présidence du maire.

Kevin Neal, Directeur général & secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Attendu que la Charte de la langue française (Charte) a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un 'statut bilingue' en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte;

Attendu que les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants la parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1;

Attendu que la municipalité de Hinchinbrooke est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce 'statut bilingue';

Attendu que présentement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du 'statut bilingue' en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande;

Attendu que l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise;

Attendu que les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements;

Attendu que la municipalité de Hinchinbrooke s'oppose fermement aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte tels que prévus dans le projet de loi 14;

Il est proposé par : conseiller Bakos
Appuyé par : conseillère Cameron
Et résolu :

Que la municipalité de Hinchinbrooke déclare, par la présente, qu'elle souhaite conserver le 'statut bilingue' qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, afin de

pouvoir continuer de desservir dans sa langue maternelle, la communauté anglophone présente sur son territoire et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir;

Que les résidants et le conseil de la municipalité de Hinchinbrooke considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique de deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité;

Que la municipalité de Hinchinbrooke s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1 sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

Que la municipalité de Hinchinbrooke invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1 ; et

Que la municipalité de Hinchinbrooke demande à sa greffière de transmettre copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes els autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

Adopté

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 6ième jour de février 2013.

Kevin Neal
Directeur-général &
Secrétaire-trésorier.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE HOPE TOWN

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL de la réunion régulière du conseil municipal de Hope Town tenue le 4 février 2013 à la salle municipale du même endroit sous la présidence de madame Lisa MacWhirter, mairesse.

ÉTAIENT PRÉSENTS
Lisa MacWhirter, mairesse
Linda MacWhirter, conseillère
Irène C. Delarosbil, conseillère
Elizabeth Thériault, conseillère
Roy McWhirter, conseiller

Ainsi que Gina Mei, directrice générale

ÉTAIENT ABSENTS
Dean Major, inspecteur pour les routes
Gary Joseph Ross, conseiller
Terry McRae, conseiller

RÉSOLUTION 2013.02.11

Opposition à des modifications législatives concernant le statut bilingue existant en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte; et

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidents parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1; et

ATTENDU QUE la Municipalité de Hope Town est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 2001 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »; et

ATTENDU QUE, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande; et

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, allant d'une majorité de résidents d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français, à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise; et

ATTENDU QUE les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte de ce que sont les communautés anglophones au sein desdits municipalités ou desdits arrondissement; et

ATTENDU QUE le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de 'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidents; et

ATTENDU QUE la Municipalité de Hope Town est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

IL EST PROPOSÉ PAR Linda MacWhirter, **APPUYÉ PAR** Roy McWhirter et unanimement résolu que la Municipalité de Hope Town déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, présentes ou futures;

QUE les résidents et le conseil de la Municipalité de Hope Town considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité;

QUE la Municipalité de Hope Town s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

QUE la Municipalité de Hope Town invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent de modifier l'article 29.1 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de cet article 29.1;

QUE la Municipalité de Hope Town demande à son greffier d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral, au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

La résolution est adoptée de façon unanime.

CERTIFIÉE
COPIE CONFORME
CE 6 FÉVRIER 2013

Gina Mei
Directrice générale

Province de Québec
MRC Pontiac

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-ALLUMETTES

COPIE CONFORME DE RÉSOLUTION

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de L'Isle-aux-Allumettes , tenue à l'endroit habituel des séances du Conseil, mardi le 15 janvier 2013 à 19 h00, à laquelle sont présents le maire Winston Sunstrum et les conseillers, Marc Deslaurier, André Chartrand, André Vaillancourt, Geneviève O'Brien, Patrick Tallon, et Roger Lavoie, tous membres dudit Conseil formant quorum sous la présidence du maire selon les dispositions du Code Municipal.

Le Directeur-général Richard Vaillancourt est aussi présent.

RÉSOLUTION SUR LE STATUT « BILINGUE» SELON L'ARTICLE 29.1

Résolution 2013-02

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (« Charte») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue» en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte; et

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1; et

Attendu que la municipalité de L'Isle-aux-Allumettes est reconnue ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1999 et désire conserver ce « statut bilingue»; et

Attendu que, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue» en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concemé en fasse la demande; et

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement le critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise; et

ATTENDU QUE les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements; et

ATTENDU QUE le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de

l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidants; et

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Allumettes est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

IL FUT PROPOSÉ PAR le conseiller André Vaillancourt,

ET RÉSOLU:

- QUE la municipalité de L'Isle-aux-Allumettes déclare , par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue» qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir;

- QUE les résidants et le conseil de la municipalité de L'Isle-aux-Allumettes considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la Province, région et municipalité;

- QUE la municipalité de L'Isle-aux-Allumettes s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

- QUE la municipalité de L'Isle-aux-Allumettes invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1.;

- QUE la municipalité de L'Isle-aux-Allumettes demande à son greffier d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

ADOPTÉ

Copie certifiée conforme

Donné ce 23ième jour du mois de janvier 2013

Richard Vaillancourt
Directeur général

Province of Quebec
MRC Pontiac

Municipality of L'Isle-aux-Allumettes

TRUE COPY OF RESOLUTION

REGULAR MEETING of the Council of municipality L'Isle-aux-Allumettes , held at the usual place of the sittings of Council, on Tuesday 15th January 2013 at 7:00 p.m., at which are present the Mayor Winston Sunstrum and Councillors Marc Deslaurier, André Chartrand, André Vaillancourt, Geneviève O'Brien, Patrick Tallon,and Roger Lavoie all members of said Council forming quorum under the chairmanship of the Mayor in accordance with the provisions of the Municipal Code.

Director General Richard Vaillancourt is secretary of the meeting.

RESOLUTION ON SECTION 29.1 "BILINGUAL" STATUS

Resolution 2013-02

WHEREAS the Charter of the French Language ("Charter") was adopted by the Quebec National Assembly in 1977, and over 80 municipalities throughout the Province of Quebec were recognized as having "bilingual status" pursuant to the provisions of Section 29.1 of the Charter, and

WHEREAS the original provisions of the Charter allowed those municipalities that had a majority of residents who spoke a language other than French to be officially recognized under Section 29.1; and

WHEREAS the Municipality of L'Isle-aux-Allumettes has been recognized as having bilingual status under Section 29.1 of the Charter since 1999 and wishes to retain such "bilingual status"; and

WHEREAS currently the Charter does not allow the recognition of " bilingual status " under Section 29.1 to be removed from a municipality or borough except at the request of such municipality or borough; and

WHEREAS the Quebec National Assembly adopted Bill 170 imposing forced municipal mergers on municipalities in 2000 and simultaneously adopted companion legislation Bill 171 which drastically changed the criteria to obtain recognition under Section 29.1 of the Charter, from a majority of residents of a municipality or borough who spoke a language other than French to a majority of residents whose mother tongue was English; and

WHEREAS the revised criteria under Bill 171 was imposed without consultation with municipalities recognized under Section 29.1 and adopted the narrowest and most inaccurate definition of the English-speaking communities within said municipalities or boroughs; and

WHEREAS the current Quebec Government has now proposed Bill 14 which would allow for the removal of Section 29.1 recognition from municipalities or boroughs by decree and against the will of the municipality or borough concerned, its duly elected council and its residents; and

WHEREAS the Municipality of L'Isle-aux-Allumettes is firmly opposed to the proposed amendments to Section 29 of the Charter as set out in Bill 14;

IT WAS PROPOSED BY Councillor André Vaillancourt

AND RESOLVED:

- THAT the Municipality of L'Isle-aux-Allumettes hereby declares that it wishes to retain its "bilingual status" recognition under Section 29.1 of the Charter now and in the future and wishes to do so irrespective of any fluctuations in its population shown in census numbers now or in the future.

- THAT the residents and Council of the Municipality of L'Isle-aux-Allumettes view the recognition of our municipality under Section 29.1 as fundamental to the character of the municipality and as a testament of the historical presence of both the English and French-speaking communities in the Province, region, and municipality;

- THAT the Municipality of L'Isle-aux-Allumettes vigorously opposes the proposed modifications to Section 29 of the Charter set out in Bill 14 and demands that the Quebec National Assembly continue to recognize the acquired rights of all municipalities and boroughs that currently possess such status and refrain from adopting any legislation that allows Section 29.1 recognition of bilingual status to be removed from a municipality or borough except at the initiative of and express request of said municipality or borough.

- THAT the Municipality of L'Isle-aux-Allumettes calls upon all of the members of the Quebec National Assembly to remove the provisions of Bill 14 that propose to amend Section 29 of the Charter or to vote against and defeat such provisions since we view such provisions as an attack on the fundamental rights and intrinsic character of all municipalities and boroughs that currently possess Section 29.1 recognition.

- THAT the Municipality of L'Isle-aux-Allumettes send copies of this resolution to the Quebec National Assembly, to all other municipalities in Quebec officially recognized under Section 29.1 of the Charter and to the local federal Member of Parliament and the Commissioner of Official Languages of Canada and the UMQ, FQM and FCM.

ADOPTED

Certified True Copy

Given this 23rd day of the month of January 2013

Richard Vaillancourt
Director General

MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA
30, CH. BEGLEY, CP 10, KAZABAZUA (QUÉBEC) J0X 1X0
TÉLÉPHONE : (819) 467-2852 – TÉLÉCOPIEUR : (819) 467-3872
COURRIEL : munkaz@qc.aibn.com

COPIE DE RÉSOLUTION

Kazabazua, le 6 février 2013

Madame, Monsieur

Objet : Résolution de la Municipalité de Kazabazua
Opposition à des modifications législatives concernant le statut bilingue existant en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française.

Nous vous transmettons, sous ce pli, un extrait certifié de la résolution numéro 2013-02- 023 , adoptée par les membres du conseil de la Municipalité de Kazabazua, lors de la séance du 5 février 2013, pour s'opposer vigoureusement aux modifications législatives proposées concernant le statut bilingue existant en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pierre Vaillancourt

Pierre Vaillancourt, Directeur Général

P.j. Extrait de résolution

MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

30, CH. BEGLEY, CP 10, KAZABAZUA (QUÉBEC) J0X 1X0
TÉLÉPHONE : (819) 467-2852 – TÉLÉCOPIEUR : (819) 467-3872
COURRIEL : munkaz@qc.aibn.com

COPIE DE RÉSOLUTION

À la session régulière du Conseil de la Municipalité de Kazabazua, tenue le 5 février 2013 à 19H34, au 26, chemin Begley (Centre Communautaire), et à laquelle sont présents Son Honneur le Maire Monsieur OTA HORA; Madame la Conseillère PAMELA LACHAPELLE, et Messieurs les Conseillers ROBERT ROWAN, DENIS BÉLAIR, KEVIN MOLYNEAUX, RONALD MARENGÈRE ET ROBERT BERGERON, tous formant quorum sous la présidence du Maire.

Le Directeur Général/Secrétaire-Trésorier Monsieur Pierre Vaillancourt est aussi présent.

2013-02-023 Statut Bilingue – Projet de Loi 14

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (Charte) a été adoptée par l'Assemblée national du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte;

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités, dont une majorité de résidents parlaient une langue autre que le français, d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1;

ATTENDU QUE la Municipalité de Kazabazua est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »;

ATTENDU QUE actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou l'arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerne en fasse la demande;

ATTENDU QUE l'Assemblée Nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidents d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre quel le français à une majorité de résidents de langue maternelle anglaise;

ATTENDU QUE les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements;

ATTENDU QUE le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidents;

ATTENDU QUE la Municipalité de Kazabazua est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

PAR CONSÉQUENTS

Il est proposé par Conseiller Kevin Molyneaux
Appuyé par Conseiller Robert Rowan
Et résolu à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA
30, CH. BEGLEY, CP 10, KAZABAZUA (QUÉBEC) J0X 1X0
TÉLÉPHONE : (819) 467-2852 – TÉLÉCOPIEUR : (819) 467-3872
COURRIEL : munkaz@qc.aibn.com

COPIE DE RÉSOLUTION

QUE la Municipalité de Kazabazua déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir;

QUE les résidents et le conseil de la Municipalité de Kazabazua considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des citoyens anglophones et francophones dans la municipalité;

QUE la Municipalité de Kazabazua s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toute les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

QUE la Municipalité de Kazabazua invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29.1 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de cet article 29.1;

QUE la Municipalité de Kazabazua demande à son Directeur Général d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, au membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à L'Union des Municipalités du Québec (UMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux
Donné à Kazabazua ce 6ième jour du mois de février 2013

Ota Hora
Maire

Pierre Vaillancourt,
Directeur Général / Secrétaire-Trésorier

MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA
30, CH. BEGLEY, CP 10, KAZABAZUA (QUÉBEC) J0X 1X0
TÉLÉPHONE : (819) 467-2852 – TÉLÉCOPIEUR : (819) 467-3872
COURRIEL : munkaz@qc.aibn.com

COPY OF RÉSOLUTION

Kazabazua, February 5th, 2013

Madam, Sir

Subject: **Resolution of the Municipality of Kazabazua**
Opposed to legislative changes regarding existing bilingual status under section 29.1 of the Charter of the French language.

I am sending you a certified extract of the resolution number 2013-02-023 adopted by council members of the Municipality of Kazabazua at the sitting of February 5, 2013, to vigorously oppose the proposed legislative changes on existing bilingual status under section 29.1 of the Charter of the French language.

Please accept the expression of our best sentiments.

Pierre Vaillancourt

Pierre Vaillancourt, Director General

P.J. Extract of resolution

MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

30, CH. BEGLEY, CP 10, KAZABAZUA (QUÉBEC) J0X 1X0
TÉLÉPHONE : (819) 467-2852 – TÉLÉCOPIEUR : (819) 467-3872
COURRIEL : munkaz@qc.aibn.com

COPY OF RÉSOLUTION

At the regular meeting of the Council of the Municipality of Kazabazuae, held on February 5, 2013 at 7:34 p.m. at 26 Begley Road (Recreational Center), and which were present His Worship the Mayor Mr. OTAH HORA; Councillors PAMELA LACHAPELLE, ROBERT ROWAN, DENIS BÉLAIR, KEVIN MOLYNEAUX, RONALD MARENGÈRE and ROBERT BERGERON, all forming quorum under the chairmanship of the Mayor.

The Director General / Secretary-Treasurer Mr. PIERRE VAILLANCOURT is also present.

2013-02-023 Bilingual Status – Project Bill 14

WHEREAS the Charter of the French Language ("Charter") was adopted by the Quebec National Assembly in 1977, and over 80 municipalities throughout the Province of Quebec were recognized as having "bilingual status" pursuant to the provisions of Section 29.1 of the Charter;

WHEREAS the original provisions of the Charter allowed those municipalities that had a majority of residents who spoke a language other than French to be officially recognized under Section 29.1 of the Charter;

WHEREAS the Municipality of Kazabazua has been recognized as having bilingual status under Section 29.1 of the Charter since 1977 and wishes to retain such "bilingual status";

WHEREAS currently the Charter does not allow the recognition of "bilingual status" under Section 29.1 to be removed from a municipality or borough except at the request of such municipality or borough;

WHEREAS the Quebec National Assembly adopted Bill 170 imposing forced municipal mergers on municipalities in 2000 and simultaneously adopted companion legislation Bill 171 which drastically changed the criteria to obtain recognition under Section 29.1 of the Charter, from a majority of residents of a municipality or borough who spoke a language other than French to a majority of residents whose mother tongue was English;

WHEREAS the revised criteria under Bill 171 was imposed without consultation with municipalities recognized under Section 29.1 and adopted the narrowest and most inaccurate definition of the English-speaking communities within said municipalities or boroughs; and

WHEREAS the current Quebec Government has now proposed Bill 14 which would allow for the removal of Section 29.1 recognition from municipalities or boroughs by decree and against the will of the municipality or borough concerned, its duly elected council and its residents;

WHEREAS the Municipality of Kazabazua is firmly opposed to the proposed amendments to Section 29 of the Charter as set out in Bill 14;

THEREFORE

It was moved by Councillor Kevin Molyneaux
Seconded by Councillor Robert Rowan
And unanimously resolved

THAT the Municipality of Kazabazua hereby declares that it wishes to retain its "bilingual status" recognition under Section 29.1 of the Charter now and in the future and wishes to do so irrespective of any fluctuations in its population shown in census numbers now or in the future;

THAT the residents and Council of the Municipality of Kazabazua view the recognition of our municipality under Section 29.1 as fundamental to the character of the municipality

MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA
30, CH. BEGLEY, CP 10, KAZABAZUA (QUÉBEC) J0X 1X0
TÉLÉPHONE : (819) 467-2852 – TÉLÉCOPIEUR : (819) 467-3872
COURRIEL : munkaz@qc.aibn.com

COPY OF RÉSOLUTION

and as a testament of the historical presence of the both English and French speaking citizens in the municipality;

THAT the Municipality of Kazabazua vigorously opposes the proposed modifications to Section 29.1 of the Charter set out in Bill 14 and demands that the Quebec National Assembly continues to recognize the acquired rights of all municipalities and boroughs that currently possess such status and refrain from adopting any legislation that allows Section 29.1 recognition of bilingual status to be removed from a municipality or borough except at the initiative of and express request of said municipality or borough;

THAT the Municipality of Kazabazua calls upon all of the members of the Quebec National Assembly to remove the provision of Bill 14 that propose to amend Section 29 of the Charter or to vote against and defeat such provisions since we view such provisions as an attack on the fundamental rights and intrinsic character of all municipalities and boroughs that currently possess Section 29.1 recognition;

THAT the Municipality of Kazabazua mandates the Director General to send copies of this resolution to all of members of the Quebec National Assembly, to all other municipalities in Quebec officially recognized under Section 29.1 of the Charter and to the local federal member of Parliament and the Commissioner of Official Languages of Canada as well as the Municipal Union of Quebec (UMQ), Fédération Québécoise des Municipalities (FQM) and the Federation of Canadian Municipalities (FCM).

Certified copy of the minutes.
Given in Kazabazua this 6th day of February 2013

Ota Hora
Mayor

Pierre Vaillancourt
Director General /Secretary-Treasurer

KIRKLAND

Ville de Kirkland
17200, boulevard Hymus
Kirkland (Québec) H9J 3Y8
Téléphone : 514-694-4100 ✧✧ Télécopieur : 514-630-2711
www.ville.kirkland.qc.ca

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Kirkland, tenue à l'Hôtel de Ville, 17200 boulevard Hymus, Kirkland, Québec, le **LUNDI 14 JANVIER 2013 à 20 H.**

SONT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire, John W. Meaney, qui préside la séance, et

Les conseillers : André Allard
Tony Di Gennaro
Paul Dufort
John Morson
Brian Swinburne
Domenico Zito

formant quorum.

SONT ABSENTS :

Les conseillers : Michel Gibson
Luciano Piciacchia

RÉSOLUTION CM13 021
STATUT « BILINGUE » SELON L'ARTICLE 29.1

Attendu que la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte; et

Attendu que les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1; et

Attendu que la Ville de Kirkland est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »; et

Attendu que, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande; et

Attendu que l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise; et

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR SITTING of the Municipal Council of the Town of Kirkland held at the Town Hall, 17200 Hymus Boulevard, Kirkland, Québec on **MONDAY, JANUARY 14, 2013 at 8 P.M.**

ARE PRESENT:

His Worship the Mayor, John W. Meaney, presiding, and

Councillors: André Allard
Tony Di Gennaro
Paul Dufort
John Morson
Brian Swinburne
Domenico Zito

forming quorum.

ARE ABSENT:

Councillors: Michel Gibson
Luciano Piciacchia

RESOLUTION CM13 021
SECTION 29.1 "BILINGUAL" STATUS

Whereas the Charter of the French Language ("Charter") was adopted by the Quebec National Assembly in 1977, and over 80 municipalities throughout the Province of Quebec were recognized as having "bilingual status" pursuant to the provisions of Section 29.1 of the Charter; and

Whereas the original provisions of the Charter allowed those municipalities that had a majority of residents who spoke a language other than French to be officially recognized under Section 29.1; and

Whereas the Town of Kirkland has been recognized as having bilingual status under Section 29.1 of the Charter since 1977 and wishes to retain such "bilingual status"; and

Whereas currently the Charter does not allow the recognition of "bilingual status" under Section 29.1 to be removed from a municipality or borough except at the request of such municipality or borough; and

Whereas the Quebec National Assembly adopted Bill 170 imposing forced municipal mergers on municipalities in 2000 and simultaneously adopted companion legislation Bill 171 which drastically changed the criteria to obtain recognition under Section 29.1 of the Charter, from a majority of residents of a municipality or borough who spoke a language other than French to a majority of residents whose mother tongue was English; and

Attendu que les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements; et

Whereas the revised criteria under Bill 171 was imposed without consultation with municipalities recognized under Section 29.1 and adopted the narrowest and most inaccurate definition of the English-speaking communities within said municipalities or boroughs; and

Attendu que le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidants; et

Whereas the current Quebec Government has now proposed Bill 14 which would allow for the removal of Section 29.1 recognition from municipalities or boroughs by decree and against the will of the municipality or borough concerned, its duly elected council and its residents; and

Attendu que la Ville de Kirkland est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14; et

Whereas the Town of Kirkland is firmly opposed to the proposed amendments to Section 29 of the Charter as set out in Bill 14; and

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier décisionnel no 2013-01--01669;

CONSIDERING the overall content of Summary Report No. 2013-01--01669 ;

Il est

It is

Proposé par le conseiller P. Dufort
Appuyé par le conseiller A. Allard

Moved by Councillor P. Dufort
Seconded by Councillor A. Allard

Et résolu :

And resolved:

« QUE la Ville de Kirkland déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir;

"THAT The Town of Kirkland hereby declares that it wishes to retain its "bilingual status" recognition under Section 29.1 of the Charter now and in the future and wishes to do so irrespective of any fluctuations in its population shown in census numbers now or in the future;

QUE les résidants et le conseil de la Ville de Kirkland considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité;

THAT The residents and Council of the Town of Kirkland view the recognition of our municipality under Section 29.1 as fundamental to the character of the municipality and as a testament of the historical presence of both the English- and French-speaking communities in the municipality;

QUE la Ville de Kirkland s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

THAT The Town of Kirkland vigorously opposes the proposed modifications to Section 29 of the Charter set out in Bill 14 and demands that the Quebec National Assembly continue to recognize the acquired rights of all municipalities and boroughs that currently possess such status and refrain from adopting any legislation that allows Section 29.1 recognition of bilingual status to be removed from a municipality or borough except at the initiative of and express request of said municipality or borough;

QUE la Ville de Kirkland invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1.;

THAT The Town of Kirkland calls upon all of the members of the Quebec National Assembly to remove the provisions of Bill 14 that propose to amend Section 29 of the Charter or to vote against and defeat such provisions since we view such provisions as an attack on the fundamental rights and intrinsic character of all municipalities and boroughs that currently possess Section 29.1 recognition.

QUE la Ville de Kirkland demande à son greffier d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

THAT The Town of Kirkland directs its clerk to send copies of this resolution to all of members of the Quebec National Assembly, to all other municipalities in Quebec officially recognized under Section 29.1 of the Charter and to the local federal member of Parliament and the Commissioner of Official Languages of Canada and the UMQ, FQM and FCM."

CARRIED UNANIMOUSLY

Vraie copie certifiée / Certified true copy

Greffier
Town Clerk

DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

Du livre des délibérations du conseil municipal de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord a été extraite la résolution suivante adoptée lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2013.

Résolution 2013-01-005 – Opposition à la modification de la Charte française

Attendu que la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977;

Attendu que les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1;

Attendu que plus de 90 municipalités, villes ou arrondissements dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte;

Attendu qu'en date du 1er janvier 2006, la municipalité de Lac-Tremblant-Nord a été reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte et qu'elle désire conserver ce statut;

Attendu que selon la rédaction actuelle de la Charte, seul l'organisme reconnu en vertu de l'article 29.1 peut demander que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement;

Attendu que l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise;

Attendu que les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités déjà reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements;

Attendu que le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidants; et,

Attendu que la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur conseiller Neal Rankin
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Louise Royer

ET RÉSOLU :

1.- QUE la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir;

2.- QUE les résidents et le conseil de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité;

3.- QUE la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

4.- QUE la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1; et,

5.- QUE la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord demande à son secrétaire-trésorier d'envoyer copie de cette résolution à monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle, Monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire, à Me Anthony Housefather, maire de Côte-Saint-Luc.

Unanimité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

****

Je, soussigné, Martin Paul Gélinas, agissant en ma qualité de secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord, certifie que ce qui précède est un extrait véritable et conforme du livre des délibérations du conseil de ladite municipalité.

Signé à Mont-Tremblant,
Ce 19 janvier 2013.

Martin-Paul Gélinas, *LL. L. D.D.N.*
Secrétaire-trésorier

Ville de Sherbrooke
Arrondissement de Lennoxville

150, rue Queen
Sherbrooke
Adresse postale
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9
Téléphone : 569-9388
Télécopieur : 563-3705

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE LENNOXVILLE VILLE DE SHERBROOKE

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lennoxville, de la Ville de Sherbrooke, tenue au bureau d'arrondissement situé au 150, rue Queen, lundi, le 25 février 2013, présidée par le président d'arrondissement David W. Price, à laquelle assistaient les conseillers William Smith et Mark McLaughlin.

RÉSOLUTION C.A. LE – 2013-1544-00

Statut bilingue – Arrondissement de Lennoxville

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte;

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1;

ATTENDU QUE la Ville de Lennoxville, devenue un arrondissement de la Ville de Sherbrooke, a été reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'il désire conserver ce « statut bilingue »;

ATTENDU QUE, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande;

ATTENDU QUE le décret numéro 850-2001 daté du 4 juillet 2001, concernant le regroupement des villes de Sherbrooke, de Rock Forest, de Lennoxville, de Fleurimont et de Bromptonville et des municipalités d'Ascot et de Deauville, qui reconnait spécifiquement à l'article 6, le «statut bilingue» accordé à Lennoxville en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte, ne peut pas lui être retiré, sauf à la demande de l'arrondissement;

ATTENDU QUE le «statut bilingue» d'une municipalité ou d'un arrondissement est un droit fondamental et démocratique des citoyens qui vivent dans ces municipalités ou ces arrondissements;

.../2

RÉSOLUTION C.A. LE – 2013-1544-00 (suite)

Statut bilingue – Arrondissement de Lennoxville

ATTENDU QUE les citoyens de l'arrondissement de Lennoxville ont été sondés, par *« Nadeau Bellavance, cabinet de relations publiques et de communication »* au mois de septembre 2012, et que l'une des principales priorités des citoyens est de conserver son statut bilingue;

ATTENDU QUE le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance du statut bilingue, en vertu de l'article 29.1 et de l'article 6 du décret numéro 850-2001, pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidants;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Lennoxville est fermement opposé aux amendements proposés à l'article 29 de la Charte et de l'article 6 du décret numéro 850-2001 qui sont prévus dans le projet de loi 14;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'arrondissement de Lennoxville déclare, par la présente, qu'il désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et de l'article 6 du décret numéro 850-2001, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir.

QUE les résidants et le conseil de l'arrondissement de Lennoxville considèrent la reconnaissance de leur « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1, et de l'article 6 du décret numéro 850-2001, comme essentielle au caractère de l'arrondissement et comme le témoignage de la présence historique et de l'harmonie qui existe entre les deux communautés anglophone et francophone de l'arrondissement de Lennoxville.

QUE l'arrondissement de Lennoxville s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29 de la Charte, et de l'article 6 du décret numéro 850-2001, comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, et de l'article 6 du décret numéro 850-2001, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement.

.../3

RÉSOLUTION C.A. LE – 2013-1544-00 (suite)

Statut bilingue – Arrondissement de Lennoxville

QUE l'arrondissement de Lennoxville invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte, et de l'article 6 du décret numéro 850-2001, ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1.

QUE l'arrondissement de Lennoxville recommande au conseil municipal de la Ville de Sherbrooke d'adopter rapidement une résolution pour appuyer la présente résolution et d'envoyer copie de celle-ci à l'Assemblée nationale du Québec et à l'Union des municipalités du Québec.

- ADOPTÉ -

« Je, soussigné, André Blais, secrétaire de la séance du conseil d'arrondissement de Lennoxville de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Le secrétaire
Arrondissement de Lennoxville

André Blais

Ville de Sherbrooke

Borough of Lennoxville

BOROUGH COUNCIL

ORDINARY SITTING OF FEBRUARY 25, 2013

HELD AT THE BOROUGH'S OFFICE LOCATED AT 150 QUEEN STREET IN LENNOXVILLE

SITTING

BILINGUAL STATUS OF BOROUGH OF LENNOXVILLE

RESOLUTION B.C. LE – 2013-1544-00

WHEAREAS the Charter of the French Language ("Charter") was adopted by the Quebec National Assembly in 1977, and over 80 municipalities throughout the Province of Quebec were recognized as having "bilingual status" pursuant to the provisions of Section 29.1 of the Charter;

WHEAREAS the original provisions of the Charter allowed those municipalities that had a majority of residents who spoke a language other than French to be officially recognized under Section 29.1;

WHEAREAS the Ville de Lennoxville (now a Borough of Sherbrooke) has been recognized as having bilingual status under Section 29.1 of the Charter since 1977 and wishes to retain such "bilingual status";

WHEAREAS currently the Charter does not allow the recognition of "bilingual status" under Section 29.1 to be removed from a municipality or borough except at the request of such municipality or borough;

WHEREAS the Order in Council 850-2001 dated 4 July 2001, concerning the amalgamation of Ville de Sherbrooke, Ville de Rock Forest, Ville de Lennoxville, Ville de Fleurimont, Ville de Bromptonville and the municipalities of Ascot and Deauville, specifically recognizes under section 6, that the recognition of the "bilingual status" granted Lennoxville under Section 29.1 cannot be removed from the Borough except at the request of the Borough of Lennoxville;

.../2

BILINGUAL STATUS OF BOROUGH OF LENNOXVILLE

RESOLUTION B.C. LE – 2013-1544-00 (continued)

WHEREAS the "bilingual status" of a municipality or borough is a basic and fundamental democratic right of the citizens who live in such municipalities and boroughs;

WHEREAS the Borough of Lennoxville conducted a survey (by the firm Nadeau Bellavance) of its citizens in September 2012 and the survey confirmed that maintaining its bilingual status is one of highest priorities of its citizens;

WHEREAS the current Quebec Government has now proposed Bill 14 which would amend Section 29.1 of the Charter and section 6 the Order in Council 850-2001, removing recognition of bilingual status from municipalities or boroughs by decree and against the will of the municipality or borough concerned, its duly elected council and its residents;

WHEREAS the Borough of Lennoxville is firmly opposed to the proposed amendments to Section 29 of the Charter and to section 6 of the Order in Council 850-2001 as set out in Bill 14;

IT IS UNANIMOUSLY RESOLVED

THAT the Borough of Lennoxville hereby declares that it wishes to retain its "bilingual status" recognition under Section 29.1 of the Charter and under section 6 of the Order in Council 850-2001 now and in the future and wishes to do so irrespective of any fluctuations in its population shown in census numbers now or in the future;

THAT the residents and Council of Borough of Lennoxville view the recognition of its "bilingual status" under Section 29.1 of the Charter and under section 6 of the Order in Council 850-2001 as a basic democratic right fundamental to the character of our Borough and as a testament of the historical presence and harmony of both the English- and French-speaking communities in Lennoxville;

THAT the Borough of Lennoxville vigorously opposes the proposed modifications to Section 29 of the Charter and to section 6 of the Order in Council 850-2001 set out in Bill 14 and demands that the Quebec National Assembly continue to recognize the acquired rights of all municipalities and boroughs that currently possess such status and refrain from adopting any legislation that allows Section 29.1 of the Charter and section 6 of the Order in Council 850-2001 recognition of "bilingual status" to be removed from a municipality or borough except at the initiative of and express request of said municipality or borough;

THAT the Borough of Lennoxville calls upon all of the members of the Quebec National Assembly to remove the provisions of Bill 14 that propose to amend Section 29 of the Charter and section 6 of the Order in Council 850-2001 or to vote against and defeat such provisions since we view such provisions as an attack on the fundamental rights and intrinsic character of all municipalities and boroughs that currently possess Section 29.1 recognition;

THAT the Borough of Lennoxville recommends to the Municipal Council of the Ville de Sherbrooke that it promptly adopt a resolution in support of this present resolution and that it be then forwarded to the Quebec National Assembly and the UMQ.

- ADOPTED -

Municipalité de Low • Municipality of Low
4A, chemin d'Amour Low QC J0X 2C0
819-422-3528 www.lowquebec.ca

Le 17 janvier, 2013

OBJET : Extrait de procès-verbal, résolution 013-01-2013

À une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 14ème jour du mois de janvier 2013 et à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire, Morris O'Connor

Ainsi que les conseillers suivants et conseillères suivantes: Theresa van Erp
Albert Kealey
Amanda St. Jean
Maureen Rice
Carole Robert
Charles Kealey

formant quorum sous la présidence du Maire.

Franceska Gnarowski, directrice générale/secrétaire-trésorière est aussi présente.

(6.1.11) CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

ATTENDU QUE plus de 80 municipalités ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » (en vertu des dispositions de l'article 29.1) lors de l'adoption, en 1977, de la Charte de la langue française;

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux Municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1

ATTENDU QUE la Municipalité de Low retient un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce statut bilingue;

ATTENDU QUE la Charte ne permet pas que la reconnaissance de « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1, soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise; et

ATTENDU QUE les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements; et

ATTENDU QUE le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidants; et

ATTENDU QUE la municipalité de Low est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

EN CONSÉQUENCE,

#013-01-2013 IL EST PROPOSÉ RÉSOLU QUE la Municipalité de Low déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir;

QUE les résidents et le conseil de la Municipalité de Low considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité;

QUE la Municipalité de Low s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

QUE la Municipalité de Low invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1;

QUE la Municipalité de Low envoie copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM;

PROPOSÉ PAR Amanda St. Jean

APPUYÉ PAR Albert Kealey

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Franceska Gnarowski, Directrice Générale

Extrait certifié conforme au registre des procès-verbaux ce 17ième jour du mois de janvier 2013.

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Montréal-Ouest, tenue le 17 décembre 2012, à 20h00, à l'Hôtel de Ville, 50 avenue Westminster Sud.

Maintien de la reconnaissance acquise
en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française

ATTENDU que la Charte de la langue française (ci-après « la Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités québécoises se sont vues reconnaître un statut bilingue en vertu des dispositions de l'article 29.1 de ladite Charte;

ATTENDU que les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1;

ATTENDU que la Ville de Montréal-Ouest est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce statut;

ATTENDU que, présentement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins d'une demande expresse de la municipalité ou de l'arrondissement en question;

ATTENDU que l'Assemblée nationale du Québec, en l'an 2000, adopta la loi 170 qui imposait un certain nombre de fusions municipales, et adopta en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, passant d'une majorité de résidents d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidents de langue maternelle anglaise;

ATTENDU que les critères révisés en vertu de la loi 171, qui furent imposés sans consultation préalable auprès des municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, présentent la définition la plus étroite et inexacte du portrait des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités et de ces arrondissements;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait de retirer par décret le statut reconnu en vertu de l'article 29.1 à des municipalités ou arrondissements, contre la volonté d'une telle municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidents;

ATTENDU que la Ville de Montréal-Ouest est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

EN CONSÉQUENCE:

Il fut proposé par Dino Mazzone, Conseiller, et secondé par Joseph McKenzie, Conseiller, et résolu:

1) Que la Ville de Montréal-Ouest déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le statut bilingue qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, maintenant et à l'avenir, et ce indépendamment de toute fluctuation de sa population selon les données de recensements actuels ou futurs.

2) Que les résidents et le Conseil de la Ville de Montréal-Ouest considèrent la reconnaissance de cette municipalité en vertu de l'article 29.1 comme une caractéristique essentielle de celle-ci et comme témoignant de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, sur le territoire de ladite municipalité.

3) Que la Ville de Montréal-Ouest s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte que comporte le projet de loi 14, demande à l'Assemblée nationale de continuer à reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et demande en outre que celle-ci évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande de ladite municipalité ou dudit arrondissement.

4) Que la Ville de Montréal-Ouest invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29.1 de la Charte ou de s'y opposer et de rejeter ces dispositions puisque la Ville les considère comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements bénéficiant actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1.

5) Que la Ville de Montréal-Ouest demande à son greffier d'envoyer copie de cette résolution à la Première ministre du Québec, au chef de l'Opposition officielle, au ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire, à la ministre responsable de la Charte de la langue française, au ministre responsable de la Métropole, à la députée de Notre-Dame-De-Grâce à l'Assemblée nationale, à la députée de Notre-Dame-De-Grâce-Lachine à la Chambre des Communes, au Commissaire aux langues officielles du Canada, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à la Fédération canadienne des municipalités, ainsi qu'aux municipalités reconstituées de l'Agglomération de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.
#20121217-005 (2)

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 18 décembre 2012

Claude Gilbert, Greffier

Hôtel de Ville *Town Hall*

Excerpt from the Minutes of the regular meeting of the Council of the Town of Montreal West held on December 17, 2012 at 8:00 p.m. in Town Hall, 50 Westminster Avenue South.

Maintenance of status recognized under section 29.1 of the Charter of the French Language

WHEREAS the Charter of the French Language (the "Charter") was adopted by the Quebec National Assembly in 1977, and over 80 municipalities throughout the Province of Quebec were recognized as having "bilingual status" pursuant to the provisions of Section 29.1 of the Charter;

WHEREAS the original provisions of the Charter allowed those municipalities that had a majority of residents who spoke a language other than French to be officially recognized under Section 29.1;

WHEREAS the Town of Montreal West has been recognized as having bilingual status under Section 29.1 of the Charter since 1977 and wishes to retain such "bilingual status";

WHEREAS currently the Charter does not allow the recognition of "bilingual status" under Section 29.1 to be removed from a municipality or borough except at the request of such municipality or borough;

WHEREAS the Quebec National Assembly adopted Bill 170 imposing forced municipal mergers on municipalities in 2000 and simultaneously adopted companion legislation Bill 171 which drastically changed the criteria to obtain recognition under Section 29.1 of the Charter, from a majority of residents of a municipality or borough who spoke a language other than French to a majority of residents whose mother tongue was English;

WHEREAS the revised criteria under Bill 171 was imposed without consultation with municipalities recognized under Section 29.1 and adopted the narrowest and most inaccurate definition of the English-speaking communities within said municipalities or boroughs;

WHEREAS the current Quebec Government has now proposed Bill 14 which would allow for the removal of Section 29.1 recognition from municipalities or boroughs by decree and against the will of the municipality or borough concerned, its duly elected council and its residents;

WHEREAS the Town is firmly opposed to the proposed amendments to Section 29.1 of the Charter as set out in Bill 14;

THEREFORE:

It was moved by Councillor Dino Mazzone, seconded by Councillor Joseph McKenzie and resolved:

1) That the Town of Montreal West hereby declares that it wishes to retain its "bilingual status" recognition under Section 29.1 of the Charter now and in the future and wishes to do so irrespective of any fluctuations in its population shown in census numbers now or in the future.

2) That the residents and Council of Montreal West view the recognition of this municipality under Section 29.1 as fundamental to its character and as a testament of the historical presence of both the English- and French-speaking communities in the said municipality.

3) That the Town vigorously opposes the proposed modifications to Section 29.1 of the Charter set out in Bill 14 and demands that the Quebec National Assembly continue to recognize the acquired rights of all municipalities and boroughs that currently possess such status and refrain from adopting any legislation that allows Section 29.1 recognition of bilingual status to be removed from a municipality or borough except at the initiative of and express request of said municipality or borough.

4) That the Town calls upon all of the members of the Quebec National Assembly to remove the provisions of Bill 14 that propose to amend Section 29.1 of the Charter or to vote against and defeat such provisions since we view such provisions as an attack on the fundamental rights and intrinsic character of all municipalities and boroughs that currently possess Section 29.1 recognition.

5) That the Town directs its clerk to send copies of this resolution to the Premier of Quebec, the Leader of the Official Opposition, the Minister of Municipal Affairs, Regions and Land occupancy, the Minister responsible for the Charter of the French Language, the Minister responsible for the Metropolis, the Member of the National Assembly for Notre-Dame-De-Grâce, the Member of Parliament for Notre-Dame-De-Grâce-Lachine, the Commissioner of Official Languages of Canada, the Union des Municipalités du Québec, the Fédération Québécoise des Municipalités, the Federation of Canadian Municipalities, and the reconstituted municipalities of the Agglomeration of Montreal.

Carried unanimously
#20121217-005 (2)

CERTIFIED TRUE COPY
December 18, 2012

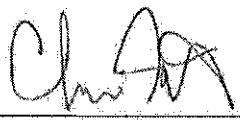

Claude Gilbert, Town Clerk

MORIN-HEIGHTS
1855

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle communautaire, 567, chemin du Village, le mercredi, 9 janvier 2013, à laquelle sont présents Madame la conseillère Mona Wood ainsi que Messieurs les conseillers Peter MacLaurin, Jean Dutil, Jean-Pierre Dorais et Claude P. Lemire formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

08.01.13 OPPOSITION AUX MODIFICATIONS LÉGISLATIVES DU PROJET DE LOI 14

Considérant que la municipalité de Morin-Heights a été reconnu comme ayant le statut bilingue en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte de la langue française lors de son adoption par l'Assemblée nationale en 1977;

Considérant que les résidents et le conseil de la municipalité de Morin-Heights considère la reconnaissance de la municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la collectivité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité;

Il est unanimement résolu par le conseil:

Que la municipalité de Morin-Heights s'oppose vigoureusement aux modifications apportées à l'article 29.1 de la Charte et demande aux membres de l'assemblée nationale de retirer l'ensemble des dispositions du projet de loi 14.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Donnée à Morin-Heights, ce 11ième jour de janvier 2013.

Directeur général

Yves Desmarais
secrétaire-trésorier

VILLE DE MONT-ROYAL

TOWN OF MOUNT ROYAL

Bureau du greffier

EXTRAIT
du procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Royal

tenue le lundi 17 décembre 2012 à 19 h

Présents : Le maire

Philippe Roy

et les conseillers, M[mes] et MM.

Erin Kennedy
John Miller
Joseph Daoura
Minh-Diem Le Thi
Daniel Robert
Melpa Kamateros

Formant quorum

RÉSOLUTION N° 12-12-10

Objet : Résolution sur l'article 29.1 de la Charte de la langue française : « statut bilingue »

ATTENDU QUE lorsque la Charte de la langue française (« la Charte ») fut adoptée en 1977, diverses municipalités du Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 de la Charte;

ATTENDU QUE les dispositions d'origine de la Charte permettaient aux municipalités dont la majorité des résidants parlent une langue autre que le français d'être reconnues en vertu de l'article 29.1;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Royal a été reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et désire conserver ce statut;

ATTENDU QUE la Charte ne permet pas le retrait de la reconnaissance de statut bilingue d'une municipalité en vertu de l'article 29.1 à moins d'une demande de cette municipalité;

Office of the Town Clerk

EXTRACT
from the minutes of the Town of Mount Royal council meeting

held on Monday, December 17, 2012 at 19:00

Present : Mayor

and Councillors

Forming quorum

RESOLUTION N° 12-12-10

Subject : Resolution on Section 29.1 of the Charter of the French language: " Bilingual status"

Whereas when the Charter of the French Language ("the Charter") was adopted in 1977, various municipalities throughout the Province of Quebec were recognized as having "bilingual" status pursuant to the provisions of Section 29.1 of the Charter; and

Whereas the original provisions of the Charter allowed those municipalities who had a majority of residents who spoke a language other than French to be officially recognized under Section 29.1; and

Whereas the Town of Mount Royal has been recognized as having bilingual status under Section 29.1 of the Charter since 1977 and wishes to retain such status; and

Whereas currently the Charter does not allow the recognition of "bilingual status" under Section 29.1 to be removed from a municipality except at the request of such municipality; and

VILLE DE MONT-ROYAL

TOWN OF MOUNT ROYAL

ATTENDU QUE l'actuel gouvernement du Québec présente le projet de loi 14, qui prévoit le retrait de la reconnaissance des municipalités en vertu de l'article 29.1 par décret et contre la volonté des municipalités, de leur conseil municipal et de leurs résidants;

Whereas the current Quebec Government has now proposed Bill 14 which would allow the Quebec Government to remove Section 29.1 recognition from municipalities by decree and against the will of the municipality concerned and its council and residents; and

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Royal s'oppose fermement au projet de modification de l'article 29 de la Charte décrit dans le projet de loi 14;

Whereas the Town of Mount Royal is firmly opposed to the proposed amendments to Section 29 of the Charter as set out in Bill 14;

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

De déclarer par la présente que la Ville de Mont-Royal désire conserver, sa reconnaissance de « statut bilingue » en vertu de l'article 29 de la Charte;

The Town of Mount Royal hereby declares that it wishes to retain its "bilingual status" recognition under Section 29.1 of the Charter;

D'affirmer que la population et le conseil municipal de Mont-Royal considère la reconnaissance de celle-ci en vertu de l'article 29.1 comme essentielle à sa spécificité et un témoin de la présence historique des communautés anglaise et française dans cette ville;

The residents and Council of the Town of Mount Royal view the recognition of our municipality under Section 29.1 as fundamental to the character of the municipality and as a testament of the historical presence of both the English and French speaking communities in the municipality;

De s'opposer au projet de modification de l'article 29 de la Charte présenté dans le projet de loi 14 et de prier l'Assemblée nationale du Québec de reconnaître les droits acquis des municipalités et arrondissements qui détiennent ce statut et de s'abstenir d'adopter toute loi qui permettrait le retrait de la reconnaissance de statut bilingue en vertu de l'article 29.1 d'une municipalité à moins de démarche ou de demande expresse de cette municipalité.

The Town of Mount Royal opposes the proposed amendments to Section 29 of the Charter set out in Bill 14 and demands that the Quebec Legislature continue to recognize the acquired rights of all municipalities that currently possess such status and refrain from adopting any legislation that allows Section 29.1 recognition of bilingual status to be removed from a municipality except at the initiative of and express request of such municipality.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

Copie certifiée conforme
Certified true copy

Memphrémagog
MRC

Copie de RÉSOLUTION du 16 janvier 2013

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG

À la session régulière du CONSEIL de la MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG en la salle des délibérations de la MRC de Memphrémagog, 455 rue MacDonald, Magog, Québec, le 16 janvier 2013 à 19 h 00, conformément aux dispositions de la *Loi et des règlements*, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

TOUS PRÉSENTS, sauf Jacques Duguay, Saint-Benoît-du-Lac

formant quorum sous la présidence du préfet, M. JACQUES DEMERS.
M. GUY JAURON, secrétaire-trésorier, est également présent.

Résolution / Statut « bilingue » selon l'article 29.1 de la Charte de la langue française

Attendu que la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte;

Attendu que les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1;

Attendu que neuf des dix-sept municipalités de la MRC de Memphrémagog (« MRC ») sont reconnues comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elles désirent conserver ce « statut bilingue »;

Attendu que, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande;

Attendu que l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise;

Attendu que les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements;

Attendu que le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidants;

Attendu que la MRC est opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALEC VAN ZUIDEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JOE STAIRS
ET RÉSOLU

...2

- QUE la MRC demande que les municipalités qui le souhaitent puissent conserver le « statut bilingue » qui leur a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elles puissent le faire indépendamment de toute fluctuation de leur population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir;

- QUE le conseil de la MRC considère la reconnaissance de ses municipalités bilingues en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de ses municipalités et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la MRC;

- QUE la MRC s'oppose aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

- QUE la MRC invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1;

- QUE la résolution soit transmise à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 18 janvier 2013

Guy Jauron
Secrétaire-trésorier

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-François tenue le 20 février 2013 et à laquelle sont présents les conseillers suivants : M[me] Nathalie Bresse, Ascot Corner, M. Walter Dougherty, Bury, M. Noël Landry, Cookshire-Eaton, M. Claude Corriveau, Dudswell, M. Robert G. Roy, East Angus, M. Bertrand Prévost, Hampden, M[me] Thérèse Ménard-Théroux, Newport, M. André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton, , M[me] Chantal Ouellet, Scotstown, M. Marc Lavertu, Weedon, M. Kenneth Coates, Westbury tous formant quorum sous la présidence du préfet M[me] Nicole Robert.

Sont aussi présents : M. Dominic Provost, secrétaire-trésorier
M[me] Lyne Gilbert, secrétaire de direction

Statut municipalité bilingue Bury – Résolution d'appui

RÉSOLUTION N° 2013-02-5120

Sur la proposition de André Perron, appuyée par Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU** d'appuyer la résolution numéro 2013-02-015 adoptée par la municipalité de Bury concernant le statut « bilingue » selon l'article 29.1 de la Charte de la langue française.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme au livre des délibérations,
Ce 25[e] jour du mois février 2013.

Dominic Provost,
Directeur général et secrétaire-trésorier

MUNICIPALITÉ DE
MULGRAVE-ET-DERRY
591, Avenue de Buckingham
GATINEAU (Québec)
J8L 2H2

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE MULGRAVE-ET-DERRY.

Assemblée du 7 mars 2013
Dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum.

2013-03-022)

ATTENDU que la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte; et

ATTENDU que les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1; et

ATTENDU que la Municipalité de Mulgrave-et-Derry est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »; et

ATTENDU que, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande; et

ATTENDU que l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise; et

ATTENDU que les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements; et

ATTENDU que le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidants; et

ATTENDU que la Municipalité de Mulgrave-et-Derry est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

Il est,
Proposé par le conseiller Gerald Teske,
Appuyé par le conseiller John Abraham;

QUE la Municipalité de Mulgrave-et-Derry déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir.

QUE les résidants et le conseil de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité.

QUE la Municipalité de Mulgrave-et-Derry s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement.

QUE la Municipalité de Mulgrave-et-Derry invite tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1.

QUE la Municipalité de Mulgrave-et-Derry est autorisée d'envoyer copie de cette résolution à l'Assemblée nationale du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Isabelle Cusson
Directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE
MULGRAVE-ET-DERRY
591, Avenue de Buckingham
GATINEAU (Québec)
J8L 2H2

EXTRACT FROM THE MINUTES OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE MUNICIPALITY OF MULGRAVE-AND-DERRY.

Meeting held on March 7th 2013
Duly convened and forming quorum

2013-03-022)

WHEREAS the Charter of the French Language ("Charter") was adopted by the Quebec National Assembly in 1977, and over 80 municipalities throughout the Province of Quebec were recognized as having "bilingual status" pursuant to the provisions of Section 29.1 of the Charter; and

WHEREAS the original provisions of the Charter allowed those municipalities that had a majority of residents who spoke a language other than French to be officially recognized under Section 29.1; and

WHEREAS the Municipality of Mulgrave-and-Derry has been recognized as having bilingual status under Section 29.1 of the Charter since 1977 and wishes to retain such "bilingual status"; and

WHEREAS currently the Charter does not allow the recognition of "bilingual status" under Section 29.1 to be removed from a municipality or borough except at the request of such municipality or borough; and

WHEREAS the Quebec National Assembly adopted Bill 170 imposing forced municipal mergers on municipalities in 2000 and simultaneously adopted companion legislation Bill 171 which drastically changed the criteria to obtain recognition under Section 29.1 of the Charter, from a majority of residents of a municipality or borough who spoke a language other than French to a majority of residents whose mother tongue was English; and

WHEREAS the revised criteria under Bill 171 was imposed without consultation with municipalities recognized under Section 29.1 and adopted the narrowest and most inaccurate definition of the English-speaking communities within said municipalities or boroughs; and

WHEREAS the current Quebec Government has now proposed Bill 14 which would allow for the removal of Section 29.1 recognition from municipalities or boroughs by decree and against the will of the municipality or borough concerned, its duly elected council and its residents; and

WHEREAS the Municipality of Mulgrave-and-Derry is firmly opposed to the proposed amendments to Section 29.1 of the Charter as set out in Bill 14;

It is,
Proposed by councilor Gerald Teske,
Seconded by councilor John Abraham;

THAT the Municipality of Mulgrave-and-Derry hereby declares that it wishes to retain its "bilingual status" recognition under Section 29.1 of the Charter now and in the future and wishes to do so irrespective of any fluctuations in its population shown in census numbers now or in the future.

THAT the residents and Council of the Municipality of Mulgrave-and-Derry view the recognition of our municipality under Section 29.1 as fundamental to the character of the municipality and as a testament of the historical presence of both the English- and French-speaking communities in the municipality.

THAT the Municipality of Mulgrave-and-Derry vigorously opposes the proposed modifications to Section 29 of the Charter set out in Bill 14 and demands that the Quebec National Assembly continue to recognize the acquired rights of all municipalities and boroughs that currently possess such status and refrain from adopting any legislation that allows Section 29.1 recognition of bilingual status to be removed from a municipality or borough except at the initiative of and express request of said municipality or borough.

THAT the Municipality of Mulgrave-and-Derry calls upon all of the members of the Quebec National Assembly to remove the provisions of Bill 14 that propose to amend Section 29 of the Charter or to vote against and defeat such provisions since we view such provisions as an attack on the fundamental rights and intrinsic character of all municipalities and boroughs that currently possess Section 29.1 recognition.

THAT the Municipality of Mulgrave-and-Derry is authorize to send this resolution to the Quebec National Assembly.

ADOPTED UNANIMOUSLY.

Isabelle Cusson
Directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE
PROVINCE DE QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de New Carlisle, tenue le 7 janvier 2013 à l'hôtel de ville, 138 Gérard-D.-Levesque et à laquelle étaient présents:

son honneur le maire monsieur Cyrus Journeau

et les conseillers suivants Cathy-Lise Belisle, Stephen Chatterton, Guy Gallbois
Cathy Brown

2013-01-15 Statut de municipalité bilingue

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte; et

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1; et

ATTENDU QUE la Municipalité de New Carlisle est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »; et

ATTENDU QUE actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande; et

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise; et

ATTENDU QUE les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein des dites municipalités ou des dits arrondissements; et

ATTENDU QUE le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidants; et

ATTENDU QUE la Municipalité de New Carlisle est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

Il est PROPOSÉ PAR : Cathy Brown

APPUYÉ DE : Stephen Chatterton

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de New Carlisle déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir.

QUE les résidants et le conseil de la Municipalité de New Carlisle considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité.

QUE la Municipalité de New Carlisle s'oppose vigoureusement aux modification proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement.

QUE la Municipalité de New Carlisle invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons commeune attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1.

QUE la Municipalité de New Carlisle demande à son secrétaire-trésorier d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

EXTRAIT CONFORME
CERTIFIÉ ce 17 janvier 2013

Denise Dallain, g.m.a.
DG et secrétaire-trésorièr

MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE
PROVINCE DE QUÉBEC

EXCERPT from the Minutes of the REGULAR SITTING OF JANUARY 7th, 2013 of the Municipal Council of the Municipality of New Carlisle, held at the Town Hall, 138 Gérard-D.-Levesque Boulevard, New Carlisle (QC).

Present are councilors : Cathy-Lise Belisle, Stephen Chatterton, Guy Gallibois and Cathy Brown; all forming quorum under the Mayor, Mr. Cyrus Journeau.

2013-01-15 **BILINGUAL STATUS OF THE MUNICIPALITY OF NEW CARLISLE**

WHEREAS the Charter of the French Language ("Charter") was adopted by the Quebec National Assembly in 1977 and over 80 municipalities throughout the Province of Quebec were recognized as having "bilingual status" pursuant to the provisions of Section 29.1 of the Charter, and

WHEREAS the original provisions of the Charter allowed those municipalities that had a majority of residents who spoke a language other than French to be officially recognized under Section 29.1; and

WHEREAS the Municipality of New Carlisle has been recognized as having bilingual status under Section 29.1 of the Charter since 1977 and wishes to retain such "bilingual status", and

WHEREAS currently the Charter does not allow the recognition of "bilingual status" under Section 29.1 to be removed from a municipality or borough except at the request of such municipality or borough; and

WHEREAS the Quebec National Assembly adopted Bill 170 imposing forced municipal mergers on municipalities in 2000 and simultaneously adopted companion legislation Bill 171 which drastically changed the criteria to obtain recognition under Section 29.1 of the Charter, from a majority of residents of a municipality or borough who spoke a language other than French to a majority of residents whose mother tongue was English; and

WHEREAS the revised criteria under Bill 171 was imposed without consultation with municipalities recognized under Section 29.1 and adopted the narrowest and most inaccurate definition of the English-speaking communities within said municipalities or boroughs; and

WHEREAS the current Quebec Government has now proposed Bill 14 which would allow for the removal of Section 29.1 recognition from municipalities or boroughs by decree and against the will of the municipality or borough concerned, its duly elected council and its residents; and

WHEREAS the Municipality of New Carlisle is firmly opposed to the proposed amendments to Section 29 of the Charter as set out in Bill 14;

IT IS MOVED BY : Cathy Brown
SECONDED BY : Stephen Chatterton

THAT the Municipality of New Carlisle hereby declares that it wishes to retain its "bilingual status" recognition under Section 29.1 of the Charter now and in the Future and wishes to do so irrespective of any fluctuations in its population shown in census numbers now or in the future.

THAT the residents and Council of the Municipality of New Carlisle view the recognition of our municipality under Section 29.1 as fundamental to the character of the municipality and as a testament of the historical presence of the both English and French speaking communities in the municipality;

THAT the Municipality of New Carlisle vigorously opposes the proposed modifications to Section 29 of the Charter set out in Bill 14 and demands that the Quebec National

Assembly continue to recognize the acquired rights of all municipalities and boroughs that currently possess such status and refrain from adopting any legislations that allows Section 29.1 recognition of bilingual status to be removed from a municipality or borough except at the initiative of and express request of said municipality or borough;

THAT the Municipality of New Carlisle calls upon all of the members of the Quebec National Assembly to remove the provision of Bill 14 that propose to amend Section 29 of the Charter or to vote against and defeat such provisions since we view such provisions as an attack on the fundamental rights and intrinsic character of all municipalities and boroughs that currently possess Section 29.1 recognition;

THAT the Municipality of New Carlisle authorize to send copies of this resolution to all of members of the Quebec National Assembly, to all other municipalities in Quebec officially recognized under Section 29.1 of the Charter and to the local Federal Member of Parliament, Mr. Philip Toone, Member of Parliament for the electoral district of Gaspesie-Iles-de-la-Madeleine; Mr. Graham Fraser, the Commissioner of Official Languages of Canada, Union of Quebec Municipalities, Fédération Québécoise des Municipalities and the Federation of Canadian Municipalities.

CERTIFIED TRUE COPY
January 17th, 2013

Denise Dallain, g.m.a.
Director General Secretary-Treasurer

NOYAN

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOYAN

Extrait du procès-verbal de la réunion régulière du Conseil municipal de Noyan tenue le lundi 04 février 2013 à 19h30, au lieu ordinaire des sessions à laquelle sont présents, madame la conseillère Connie Bleau, messieurs les conseillers Owen MacCallum, Jean-Guy Leduc, Randy R. Smith et Robert Beaumier, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Réal Ryan.

Sont présents, madame Nathalie Lécuyer, secrétaire-trésorière adjointe par intérim et monsieur Benoit Pellerin, inspecteur municipal.

Absence non motivée de monsieur le conseiller Nathan Kaiser.

Extrait

2013-02-11

Opposition à des modifications législatives concernant le statut bilingue existant en vertu de l'article 29.1 de la charte de la langue française

Attendu que la Charte de la langue française a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977 et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte;

Attendu que les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidents parlaient une langue maternelle autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1;

Attendu que la Municipalité de Noyan est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »;

Attendu que, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité, à moins que la municipalité concernée en fasse la demande;

Attendu que le présent Gouvernement du Québec propose l'adoption du projet de loi 14 qui permettra le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités, contre la volonté de la municipalité concernée, de son conseil dûment élu et de ses résidents;

Attendu que la Municipalité de Noyan est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Leduc, appuyé de monsieur Robert Beaumier et résolu unanimement que le Conseil municipal de la Municipalité de Noyan déclare, par la présente, qu'il désire que la Municipalité conserve le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, présentes ou futures;

Que la Municipalité de Noyan s'oppose aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le présent projet de loi 14 et DE DEMANDER à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité;

Que les résidents et le Conseil de la municipalité de Noyan considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone dans la Municipalité;

Que la Municipalité de Noyan invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent de modifier l'article 29.1 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque la Municipalité les considèrent comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de cet article 29.1;

Que la Municipalité de Noyan demande à la secrétaire-trésorière de transmettre copie de la présente résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, à monsieur Pierre Jacob, député fédérale de la circonscription de Brome-Missisquoi, à madame Marie Bouillé députée provincial de la circonscription d'Iberville, à monsieur Graham Fraser, Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

c. c.
2013.02.07

Copie certifiée conforme

Donné à Noyan, ce septième jour du mois de février de l'an deux mille treize

MJ

Nathalie Lécuyer
Directrice générale / Secrétaire-trésorière par intérim

COPIE DE RÉSOLUTION – COPY OF RESOLUTION
Municipalité d'Otter-Lake - Municipality of Otter-Lake

Procès verbal ou Copie de Résolution du 14 janvier, 2013
Minutes or Copy of Resolution of January 14th, 2013

À la session extraordinaire le 14 janvier 2013 du conseil de la Municipalité d'Otter Lake et a laquelle est présent sont honneur, le maire M. Graham Hawley

At the January 14th, 2013 extra ordinary meeting of the Council of the Municipality of Otter Lake and at which is present his Worship, the Mayor, Mr. Graham Hawley

Et les conseillères et conseillers suivants/and the following councilors:
M. Jacque Gauthier, M. Claude Piché, M. Victor Bisson, Mme Nancy Dagenais et Mme Claudia Dubeau

Tous formant quorum sous la direction du maire.
All forming quorum under the presidency of the Mayor.

Andrea Lafleur, Directrice générale / Secrétaire-Trésorier est aussi présente.
Andrea Lafleur, Director General / Secretary-Treasurer is also present.

12-01-2013

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (Charte) a été adoptée par l'Assemblée national du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte; et

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidents parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1; et

ATTENDU QUE la Municipalité d'Otter Lake est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue » et

ATTENDU QUE actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée a une municipalité ou un arrondissement à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerne en fasse la demande; et

ATTENDU QUE l'Assemblée Nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidents d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre quel le français, a une majorité de résidants de langue maternelle anglaise; et

ATTENDU QUE les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1 selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés anglophones au sein desdites Municipalités ou desdits arrondissements, et

ATTENDU QUE le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement, concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidents; et

ATTENDU QUE la Municipalité d'Otter Lake est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

IL EST PROPOSÉ PAR CONSEILLER JACQUE GAUTHIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité d'Otter Lake déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » que lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce maintenant et à l'avenir et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir;

QUE les résidents et le conseil de la Municipalité d'Otter Lake considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la Province, région et municipalités;

QUE la Municipalité d'Otter Lake s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée Nationale du Québec de continuer de reconnaitre les droits acquis de toute les Municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer a une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

QUE la Municipalité d'Otter Lake invite tous les membres de l'Assemblée Nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29.1 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de cet article 29.1;

QUE la Municipalité d'Otter Lake demande à son greffier d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée Nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, à M. Francis Scarpaleggia, député de la circonscription fédérale de Lac Saint-Louis, à M. Graham Fraser,

Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à L'Union des Municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités et la Fédération canadienne des municipalités.

WHEREAS the Charter of the French Language ("Charter") was adopted by the Quebec National Assembly in 1977 and over 80 municipalities throughout the Province of Quebec were recognized as having "bilingual status" pursuant to the provisions of Section 29.1 of the Charter, and

WHEREAS the original provisions of the Charter allowed those municipalities that had a majority of residents who spoke a language other than French to be officially recognized under Section 29.1; and

WHEREAS the Municipality of Otter Lake has been recognized as having bilingual status under Section 29.1 of the Charter since 1977 and wishes to retain such "bilingual status", and

WHEREAS currently the Charter does not allow the recognition of "bilingual status" under Section 29.1 to be removed from a municipality or borough except at the request of such municipality or borough; and

WHEREAS the Quebec National Assembly adopted Bill 170 imposing forced municipal mergers on municipalities in 2000 and simultaneously adopted companion legislation Bill 171 which drastically changed the criteria to obtain recognition under Section 29.1 of the Charter, from a majority of residents of a municipality or borough who spoke a language other than French to a majority of residents whose mother tongue was English; and

WHEREAS the revised criteria under Bill 171 was imposed without consultation with municipalities recognized under Section 29.1 and adopted the narrowest and most inaccurate definition of the English-speaking communities within said municipalities or boroughs; and

WHEREAS the current Quebec Government has now proposed Bill 14 which would allow for the removal of Section 29.1 recognition from municipalities or boroughs by decree and against the will of the municipality or borough concerned, its duly elected council and its residents; and

WHEREAS the Municipality of Otter Lake is firmly opposed to the proposed amendments to Section 29 of the Charter as set out in Bill 14;

IT WAS MOVED BY COUNCILOR JACQUE GAUTHIER
AND UNANIMOUSLY RESOLVED

COPIE DE RÉSOLUTION – COPY OF RESOLUTION
Municipalité d'Otter-Lake - Municipality of Otter-Lake

THAT the Municipality of Otter Lake hereby declares that it wishes to retain its "bilingual status" recognition under Section 29.1 of the Charter now and in the Future and wishes to do so irrespective of any fluctuations in its population shown in census numbers now or in the future.

THAT the residents and Council of the Municipality of Otter Lake view the recognition of our municipality under Section 29.1 as fundamental to the character of the municipality and as a testament of the historical presence of the both English and French speaking communities in the municipality;

THAT the Municipality of Otter Lake vigorously opposes the proposed modifications to Section 29 of the Charter set out in Bill 14 and demands that the Quebec National Assembly continue to recognize the acquired rights of all municipalities and boroughs that currently possess such status and refrain from adopting any legislations that allows Section 29.1 recognition of bilingual status to be removed from a municipality or borough except at the initiative of and express request of said municipality or borough;

THAT the Municipality of Otter Lake calls upon all of the members of the Quebec National Assembly to remove the provision of Bill 14 that propose to amend Section 29 of the Charter or to vote against and defeat such provisions since we view such provisions as an attack on the fundamental rights and intrinsic character of all municipalities and boroughs that currently possess Section 29.1 recognition;

THAT the Municipality of Otter Lake authorize to send copies of this resolution to all of members of the Quebec National Assembly, to all other municipalities in Quebec officially recognized under Section 29.1 of the Charter and to the local Federal Member of Parliament, Mr. Francis Scarpaleggia, Member of Parliament for the electoral district of Lake St Louis Mr. Graham Fraser, the Commissioner of Official Languages of Canada, Union of Quebec Municipalities Fédération Québécoise des Municipalities and the Federation of Canadian Municipalities.

Copie certifiée conforme
Otter Lake, QC
Ce 14ie jour de janvier 2013

Graham Hawley
Maire/Mayor

True certified copy
Otter Lake, QC
This 14th day of January 2013

Andrea Lafleur
Directrice générale / Secrétaire-Trésorier
Director General / Secretary-Treasurer

La version française est la version officielle - The French version is the official version

Montreal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement		Genuine Extract from the minutes of a Borough Council Sitting
Séance ordinaire du 14 janvier 2013 à 19 h	Résolution: CA13 29 0008	Regular sitting of January 14, 2013 at 7 p.m.

OPPOSITION AUX AMENDEMENTS PROPOSÉS À L'ARTICLE 29.1 DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET DEMANDE DU MAINTIEN DU STATUT BILINGUE DE L'ARRONDISSEMENT

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1978, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte;

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidents parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro est reconnu comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1978 et qu'il désire conserver ce « statut bilingue »;

ATTENDU QUE, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidents d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidents de langue maternelle anglaise;

ATTENDU QUE les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités ou arrondissements reconnus en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements;

OPPOSITION TO THE PROPOSED AMENDMENTS TO ARTICLE 29.1 OF THE CHARTER OF THE FRENCH LANGUAGE AND REQUEST TO MAINTAIN THE BILINGUAL STATUS OF THE BOROUGH

WHEREAS the Charter of the French Language ("Charter") was adopted by the Quebec National Assembly in 1978, and over 80 municipalities throughout the Province of Quebec were recognized as having "bilingual status" pursuant to the provisions of Section 29.1 of the Charter;

WHEREAS the original provisions of the Charter allowed those municipalities that had a majority of residents who spoke a language other than French to be officially recognized under Section 29.1;

WHEREAS the Borough of Pierrefonds-Roxboro has been recognized as having bilingual status under Section 29.1 of the Charter since 1978 and wishes to retain such "bilingual status";

WHEREAS currently the Charter does not allow the recognition of "bilingual status" under Section 29.1 to be removed from a municipality or a borough except at the request of such municipality or borough;

WHEREAS the Quebec National Assembly adopted Bill 170 imposing forced municipal mergers on municipalities in 2000 and simultaneously adopted companion legislation Bill 171 which drastically changed the criteria to obtain recognition under Section 29.1 of the Charter, from a majority of residents of a municipality or borough who spoke a language other than French to a majority of residents whose mother tongue was English;

WHEREAS the revised criteria under Bill 171 was imposed without consultation with municipalities or boroughs recognized under Section 29.1 and adopted the narrowest and most inaccurate definition of the English-speaking communities within said municipalities or boroughs;

ATTENDU QUE le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidents;

WHEREAS the current Quebec Government has now proposed Bill 14 which would allow for the removal of Section 29.1 recognition from municipalities or boroughs by decree and against the will of the municipality or borough concerned, its duly elected council and its residents;

Attendu que l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro est fermement opposé aux arrondissements proposés à l'article 29 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

WHEREAS the Borough of Pierrefonds-Roxboro is firmly opposed to the proposed amendments to Section 29 of the Charter as set out in Bill 14;

Il est proposé par
le conseiller Bertrand A. Ward
appuyé par
le conseiller Christian G. Dubois

It was moved by
Councillor Bertrand A. Ward
seconded by
Councillor Christian G. Dubois

ET RÉSOLU

AND RESOLVED

QUE l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro déclare, par la présente, qu'il désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'il désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir;

THAT the Borough of Pierrefonds-Roxboro hereby declares that it wishes to retain its "bilingual status" recognition under Section 29.1 of the Charter now and in the future and wishes to do so irrespective of any fluctuations in its population shown in census numbers now or in the future;

QUE les résidents et le conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro considèrent la reconnaissance de notre arrondissement en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de l'arrondissement et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans l'arrondissement;

THAT the residents and Council of the Borough of Pierrefonds-Roxboro view the recognition of our borough under Section 29.1 as fundamental to the character of the borough and as a testament of the historical presence of both the English and French speaking communities in the borough;

QUE l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle s'abstienne d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

THAT the Borough of Pierrefonds-Roxboro vigorously opposes the proposed modifications to Section 29 of the Charter set out in Bill 14 and demands that the Quebec National Assembly continue to recognize the acquired rights of all municipalities and boroughs that currently possess such status and refrain from adopting any legislation that allows Section 29.1 recognition of bilingual status to be removed from a municipality or borough except at the initiative of and express request of said municipality or borough;

QUE l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1;

THAT the Borough of Pierrefonds-Roxboro calls upon all of the members of the Quebec National Assembly to remove the provisions of Bill 14 that propose to amend Section 29 of the Charter or to vote against and defeat such provisions since we view such provisions as an attack on the fundamental rights and intrinsic character of all municipalities and boroughs that currently possess Section 29.1 recognition;

demande à son secrétaire d'arrondissement d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

directs its secretary of the borough to send copies of this resolution to all of members of the Quebec National Assembly, to all other municipalities in Quebec officially recognized under Section 29.1 of the Charter, to the local federal member of Parliament, the Commissioner of Official Languages of Canada and the UMQ, FQM and FCM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

UNANIMOUSLY ADOPTED

15.01 1122488022

Monique WORTH

Maire d'arrondissement
Mayor of the Borough

Suzanne CORBEIL

Secrétaire d'arrondissement
Secretary of the Borough

Signée électroniquement le 15 janvier 2013

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 16 janvier 2013

Suzanne CORBEIL
Secrétaire d'arrondissement
Secretary of the Borough

VILLE DE POINTE-CLAIRE
Service des affaires juridiques, des communications et du greffe

Le 21 décembre 2012

Me Jonathan Shecter
Directeur – Services juridiques
et greffe
Ville de Côte-Saint-Luc
5801, boulevard Cavendish
Côte-Saint-Luc (Québec)
H4W 3C3

Objet: Résolution de la Ville de Pointe-Claire
Opposition à des modifications législatives concernant le statut bilingue existant en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française

Monsieur,

Veuillez trouver, en pièce jointe, une copie de la résolution numéro 2012-505 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire le 17 décembre 2012 concernant le sujet mentionné ci-haut.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Danielle Gutierrez
Greffière adjointe

DG/jd

Pièce jointe

451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire (Québec) H9R 3J3
Téléphone : 514 630-1200, poste 1460 – Télécopieur 514 630-1280
gutierrezd@ville.pointe-claire.qc.ca

VILLE DE POINTE-CLAIRE

Extrait du procès-verbal de la ***séance extraordinaire*** *du conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire tenue* ***le 17 décembre 2012.***

PRÉSENTS : Messieurs les conseillers P. Bissonnette, J. Labbé, J.-P. Grenier, A. Iermieri, D. Smith, E. Sztuka et M. Trudeau formant quorum sous la présidence de monsieur le maire monsieur Bill McMurchie.

ABSENT : Monsieur le conseiller R. Geller était absent au début de la séance.

2012-505 OPPOSITION À DES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE STATUT BILINGUE EXISTANT EN VERTU DE L'ARTICLE 29.1 DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte; et

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidents parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1; et

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »; et

ATTENDU QUE, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande; et

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, allant d'une majorité de résidents d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français, à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise; et

ATTENDU QUE les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte de ce que sont les communautés anglophones au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements; et

ATTENDU QUE le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou

arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidents; et

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier,
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement

RÉSOLU : QUE la Ville de Pointe-Claire déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, présentes ou futures;

QUE les résidents et le conseil de la Ville de Pointe-Claire considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité;

QUE la Ville de Pointe-Claire s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

QUE la Ville de Pointe-Claire invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent de modifier l'article 29.1 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de cet article 29.1;

QUE la Ville de Pointe-Claire demande à son greffier d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, à M. Francis Scarpaleggia, député de la circonscription fédérale de Lac Saint-Louis, à M. Graham Fraser, Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités et la Fédération canadienne des municipalités.

COPIE VIDIMÉE

Danielle Gutierrez, greffière adjointe

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC
MUNICIPALITY OF PONTIAC

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC SÉANCE SPÉCIALE DU 22 JANVIER 2013, DÛMENT CONVOQUÉE ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS :

MAIRE :	*EDWARD McCANN*
MAIRE SUPPLÉANT :	*JEAN AMYOTTE*
LES CONSEILLERS :	*ROGER LAROSE*
	LYNNE BEATON
	TOM HOWARD
	INÈS PONTIROLI
	BRIAN MIDDLEMISS

13-01-1423

MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE ACQUISE EN VERTU DE L'ARTICLE 29.1 DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par nationale du Québec en 1977 et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte ;

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Pontiac est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue » ;

ATTENDU QUE, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise ;

ATTENDU QUE les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements ;

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC
MUNICIPALITY OF PONTIAC

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC SÉANCE SPÉCIALE DU 22 JANVIER 2013, DÛMENT CONVOQUÉE ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS :

MAIRE :	*EDWARD McCANN*
MAIRE SUPPLÉANT :	*JEAN AMYOTTE*
LES CONSEILLERS :	*ROGER LAROSE*
	LYNNE BEATON
	TOM HOWARD
	INÈS PONTIROLI
	BRIAN MIDDLEMISS

ATTENDU QUE le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidants ; et

ATTENDU QUE la municipalité de Pontiac est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 4 ;

Il est

Proposé par :	Roger Larose
Secondé par :	Thomas Howard

QUE la municipalité de Pontiac déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir ;

QUE les résidents et le conseil de la municipalité de Pontiac considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique dès deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité ;

QUE la municipalité de Pontiac s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de "continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC
MUNICIPALITY OF PONTIAC

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC SÉANCE SPÉCIALE DU 22 JANVIER 2013, DÛMENT CONVOQUÉE ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS :

MAIRE :	*EDWARD McCANN*
MAIRE SUPPLÉANT :	*JEAN AMYOTTE*
LES CONSEILLERS :	*ROGER LAROSE*
	LYNNE BEATON
	TOM HOWARD
	INÈS PONTIROLI
	BRIAN MIDDLEMISS

QUE la Municipalité de Pontiac invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29.de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1 ;

Et

QUE la municipalité de Pontiac demande à son greffier d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

Adopté

MUNICIPALITÉ DE PORTAGE DU FORT
PROVINCE DE QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de PORTAGE DU FORT, tenue le 9 janvier 2013 à l'hôtel de ville, 24 rue de l' Église et à laquelle étaient présents:

son honneur la mairesse Madame Lynne Cameron
et les conseillers suivants Murray Wilson, Cécile Essiambre, Gerald Manwell
Janis Thompson, Alan Farrell, Scott McNab

2013-01-09 **Statut de bilingue municipalité de Portage du Fort**

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte; et

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1; et

ATTENDU QUE la Municipalité de Portage du Fort est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »; et

ATTENDU QUE actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande; et

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise; et

ATTENDU QUE les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein des dites municipalités ou des dits arrondissements; et

ATTENDU QUE le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidants; et

ATTENDU QUE la Municipalité de Portage du Fort est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

Il est PROPOSÉ PAR : Cécile Essiambre

APPUYÉ DE : Gerald Manwell

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Portage du Fort déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir.

QUE les résidents et le conseil de la Municipalité de Portage du Fort considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité.

QUE la Municipalité de Portage du Fort s'oppose vigoureusement aux modification proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement.

QUE la Municipalité de Portage du Fort invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1.

QUE la Municipalité de Portage du Fort demande à son secrétaire-trésorier d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

EXTRAIT CONFORME
CERTIFIÉ ce 14 janvier 2013

Tracey Herault
DG / secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE PORTAGE DU FORT
PROVINCE DE QUÉBEC

EXCERPT from the Minutes of the REGULAR SITTING OF JANUARY 9th, 2013 of the Municipal Council of the Municipality of Portage du Fort, held at the Town Hall, 24 Church Street , Portage du Fort (QC).

Present are councilors : Murray Wilson, Cécile Essiambre, Gerald Manwell
Janis Thompson, Alan Farrell, Scott McNab;
all forming quorum under the Mayor, Mrs Lynne Cameron.

2013-01-09 BILINGUAL STATUS OF THE MUNICIPALITY OF PORTAGE DU FORT

WHEREAS the Charter of the French Language ("Charter") was adopted by the Quebec National Assembly in 1977 and over 80 municipalities throughout the Province of Quebec were recognized as having "bilingual status" pursuant to the provisions of Section 29.1 of the Charter, and

WHEREAS the original provisions of the Charter allowed those municipalities that had a majority of residents who spoke a language other than French to be officially recognized under Section 29.1; and

WHEREAS the Municipality of Portage du Fort has been recognized as having bilingual status under Section 29.1 of the Charter since 1977 and wishes to retain such "bilingual status", and

WHEREAS currently the Charter does not allow the recognition of "bilingual status" under Section 29.1 to be removed from a municipality or borough except at the request of such municipality or borough; and

WHEREAS the Quebec National Assembly adopted Bill 170 imposing forced municipal mergers on municipalities in 2000 and simultaneously adopted companion legislation Bill 171 which drastically changed the criteria to obtain recognition under Section 29.1 of the Charter, from a majority of residents of a municipality or borough who spoke a language other than French to a majority of residents whose mother tongue was English; and

WHEREAS the revised criteria under Bill 171 was imposed without consultation with municipalities recognized under Section 29.1 and adopted the narrowest and most inaccurate definition of the English-speaking communities within said municipalities or boroughs; and

WHEREAS the current Quebec Government has now proposed Bill 14 which would allow for the removal of Section 29.1 recognition from municipalities or boroughs by decree and against the will of the municipality or borough concerned, its duly elected council and its residents; and

WHEREAS the Municipality of Portage du Fort is firmly opposed to the proposed amendments to Section 29 of the Charter as set out in Bill 14;

IT IS MOVED BY : Cécile Essiambre
SECONDED BY : Gerald Manwell

THAT the Municipality of Portage du Fort hereby declares that it wishes to retain its "bilingual status" recognition under Section 29.1 of the Charter now and in the Future and wishes to do so irrespective of any fluctuations in its population shown in census numbers now or in the future.

THAT the residents and Council of the Municipality of Portage du Fort view the recognition of our municipality under Section 29.1 as fundamental to the character of the municipality and as a testament of the historical presence of the both English and French speaking communities in the municipality;

THAT the Municipality of Portage du Fort vigorously opposes the proposed modifications to Section 29 of the Charter set out in Bill 14 and demands that the Quebec National Assembly continue to recognize the acquired rights of all municipalities and boroughs that currently possess such status and refrain from adopting any legislations that allows Section 29.1 recognition of bilingual status to be removed from a municipality or borough except at the initiative of and express request of said municipality or borough;

THAT the Municipality of Portage du Fort calls upon all of the members of the Quebec National Assembly to remove the provision of Bill 14 that propose to amend Section 29 of the Charter or to vote against and defeat such provisions since we view such provisions as an attack on the fundamental rights and intrinsic character of all municipalities and boroughs that currently possess Section 29.1 recognition;

THAT the Municipality of Portage du Fort authorize to send copies of this resolution to all of members of the Quebec National Assembly, to all other municipalities in Quebec officially recognized under Section 29.1 of the Charter and to the local Federal Member of Parliament, Mr. Philip Toone, Member of Parliament for the electoral district of Gaspesie-Iles-de-la-Madeleine; Mr. Graham Fraser, the Commissioner of Official Languages of Canada, Union of Quebec Municipalities, Fédération Québécoise des Municipalities and the Federation of Canadian Municipalities.

CERTIFIED TRUE COPY
January 14th, 2013

Tracey Herault
Director General / Secretary-Treasurer

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE POTTON
MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF POTTON
2, rue Vale Perkins, C.P. 330, Mansonville, Québec J0E 1X0
Téléphone: (450) 292-3313 Télécopieur : (450) 292-5555

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du livre des délibérations de la *Municipalité du Canton de Potton* lors d'une **séance ordinaire** du conseil tenue **Lundi, le 14 janvier 2013** à laquelle étaient présents : *Jacques Marcoux, maire, la conseillère Diane Rypinski Marcoux et les conseillers Michael Cyr, Michel Daigneault, Michael Head, Jacques Hébert et Christian Rodrigue* formant quorum, à savoir :

RÉSOLUTION NUMÉRO
2013 01 07

Position de la Municipalité sur le bilinguisme municipal et les amendements prévus par le projet de loi 14 modifiant l'article 29.1 de la Charte de la langue française au Québec

CONSIDÉRANT QUE la Charte de la langue française (« la Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidents parlent une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Potton est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et désire conserver ce « statut bilingue »;

CONSIDÉRANT QUE, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné n'en fasse la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidents;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Potton est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jacques Hébert
et résolu

QUE la Municipalité du canton de Potton déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir;

QUE les résidents et le Conseil de la Municipalité du canton de Potton considèrent la reconnaissance de notre la Municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la Municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la Province, les régions et les municipalité;

QUE la Municipalité du cCanton de Potton s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaitre les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

QUE la Municipalité du canton de Potton invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1;

QUE la Municipalité du canton de Potton demande à son secrétaire d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

Adoptée.

Extrait conforme
Certifié ce 22 janvier 2013

Thierry Roger,
Directeur général secrétaire trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE SENNEVILLE

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à la salle principale du centre communautaire de Senneville, 20 avenue Morningside – le lundi 17 décembre 2012 à 19 h 30 à laquelle sont présents :

Extract of the minutes of the regular sitting of the municipal council held in the main room at the Senneville Community Centre, 20 Morningside Avenue – Monday December 17, 2012 at 7:30 p.m. at which are present:

Le Maire
The Mayor

George McLeish

Les conseillers
Councillors

Matthew Charbonneau, Charles Mickle, Dennis Dicks, Julie Brisebois, Gerald Van Der Weyden et/and Peter Csenar

Absents
Conseillers/Councillors

Également présentes :
Also present :

Vanessa Roach, directrice générale / General Town manager et/and Joanne Bouclin, greffière / Town Clerk

Résolution 2012-12-1264

Reconnaissance du bilinguisme de l'article 29.1 de la Charte de la langue française

ATTENDU QUE la Charte de la langue française («Charte») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et plus de 80 municipalités à travers la province de Québec ont été «reconnues» bilingues en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte; et

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement «reconnues» en vertu de l'article 29.1, et

ATTENDU QUE le village de Senneville est reconnu bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle souhaite conserver cette reconnaissance; et

ATTENDU QU'actuellement la Charte ne permet pas que cette reconnaissance en vertu de l'article 29.1 ne soit retirée à une municipalité ou un l'arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande; et

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposaient des fusions forcées aux municipalités en 2000 et qu'elle a adopté simultanément, la loi 171 qui modifiait radicalement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement qui parlent une langue autre que le français à une majorité de résidants dont la langue maternelle est l'anglais, et

ATTENDU QUE les critères révisés de cette loi 171 ont été imposés sans consultation avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1 et prescrivaient la définition la plus étroite et la plus inexacte de communautés d'expression anglaise au sein de ces municipalités ou arrondissements, et

Recognition of bilingualism under Section 29.1 of the Charter of the French Language

WHEREAS the Charter of the French Language ("Charter") was adopted by the Quebec National Assembly in 1977, and over 80 municipalities throughout the Province of Quebec were «recognized» bilingual pursuant to the provisions of Section 29.1 of the Charter; and

WHEREAS the original provisions of the Charter allowed those municipalities that had a majority of residents who spoke a language other than French to be officially «recognized» under Section 29.1; and

WHEREAS the Village of Senneville has been «recognized» under Section 29.1 of the Charter since 1977 and wishes to retain such status; and

WHEREAS currently the Charter does not allow this recognition of bilingual under Section 29.1 to be removed from a municipality or borough except at the request of such municipality or borough; and

WHEREAS the Quebec National Assembly adopted Bill 170 imposing forced municipal mergers on municipalities in 2000 and simultaneously adopted companion legislation Bill 171 which drastically changed the criteria to obtain recognition under Section 29.1 of the Charter, from a majority of residents of a municipality or borough who spoke a language other than French to a majority of residents whose mother tongue was English; and

WHEREAS the revised criteria under Bill 171 was imposed without consultation with municipalities recognized under Section 29.1 and adopted the narrowest and most inaccurate definition of the English-speaking communities within said municipalities or boroughs; and

ATTENDU QUE l'actuel gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 d'une municipalité ou d'un arrondissement et contre la volonté de cette municipalité ou de cet arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidants, et

ATTENDU QUE le village de Senneville est fermement opposé aux modifications proposées à l'article 29 de la Charte telles que prévues au projet de loi 14;

Par conséquent, il est
Proposé par le conseiller Peter Csenar
Appuyé par le conseiller Dennis Dicks
et **résolu** :

1) **QUE** le village de Senneville déclare, par la présente, qu'il souhaite conserver sa «reconnaissance» de bilinguisme en vertu de l'article 29.1 de la Charte et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'il souhaite le faire indépendamment de toutes fluctuations de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir.

2) **QUE** les résidants et le conseil du village de Senneville considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme fondamentale au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité.

3) **QUE** le village de Senneville s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement.

4) **QUE** le village de Senneville invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1.

5) **QUE** le village de Senneville demande à son greffier d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Copie conforme / True copy

Joanne Bouclin

Joanne Bouclin, greffière / Town Clerk

WHEREAS the current Quebec Government has now proposed Bill 14 which would allow for the removal of Section 29.1 recognition from municipalities or boroughs by decree and against the will of the municipality or borough concerned, its duly elected council and its residents; and

WHEREAS the Village of Senneville is firmly opposed to the proposed amendments to Section 29 of the Charter as set out in Bill 14;

Now therefore, it is
Moved by Councillor Peter Csenar
Seconded by Councillor Dennis Dicks
and **resolved** as follows:

1) **THAT** the Village of Senneville hereby declares that it wishes to retain its "bilingual recognition" under Section 29.1 of the Charter now and in the future and wishes to do so irrespective of any fluctuations in its population shown in census numbers now or in the future.

2) **THAT** the residents and Council of the Village of Senneville view the recognition of our municipality under Section 29.1 as fundamental to the character of the municipality and as a testament of the historical presence of both the English- and French-speaking communities in the municipality.

3) **THAT** the Village of Senneville vigorously opposes the proposed modifications to Section 29 of the Charter set out in Bill 14 and demands that the Quebec National Assembly continue to recognize the acquired rights of all municipalities and boroughs that currently possess such status and refrain from adopting any legislation that allows Section 29.1 recognition of bilingual status to be removed from a municipality or borough except at the initiative of and express request of said municipality or borough.

4) **THAT** the Village of Senneville calls upon all of the members of the Quebec National Assembly to remove the provisions of Bill 14 that propose to amend Section 29 of the Charter or to vote against and defeat such provisions since we view such provisions as an attack on the fundamental rights and intrinsic character of all municipalities and boroughs that currently possess Section 29.1 recognition.

5) **THAT** the Village of Senneville directs its clerk to send copies of this resolution to all of members of the Quebec National Assembly, to all other municipalities in Quebec officially recognized under Section 29.1 of the Charter and to the local federal Member of Parliament and the Commissioner of Official Languages of Canada and the UMQ, FQM and FCM.

UNANIMOUSLY ADOPTED.

2012-12-19

Date

MUNICIPALITÉ DE SHAWVILLE
MUNICIPALITY OF SHAWVILLE

ou Copie de / or Copy of **PROCES-VERBAL** / **Resolution** du / of January 8, 2013

Resolution No. 14-13

A la session / At the....regular...meeting of the Council of the Municipality of Shawville du conseil de Municipalité de Shawville
(régulière ou spéciale - regular or special)

tenue le / held the 8th day of January 2013 et à laquelle est présent son honneur / and at which is present his worship

le Maire M. / the Mayor Mr...Albert Armstrong .....

et les conseillers suivants: / and the following councillors: John Beimers, James Hodgins, Sylvia Hodgins, Sandra Murray, Frank Stafford Jr, and Royce Richardson

Tous formant quorum sous la présidence du maire.
All forming quorum under the presidency of the Mayor.

Mme / Mrs....Crystal Webb..... Secrétaire-trésorière est aussi présente. / Secretary-Treasurer is also present.

Proposé par Mme / Proposed by Mrs.....Sandra Murray,
(conseiller - councillor)

Appuyée par M / Seconded by Mr Frank Stafford Jr, et résolue à l'unanimité / and resolved unanimously
(conseiller - councillor)

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (Charte) a été adoptée par l'Assemblée national du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte; et

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidents parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1; et

ATTENDU QUE la Municipality de Shawville est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue » et

ATTENDU QUE actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée a une municipalité ou un arrondissement à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerne en fasse la demande; et

ATTENDU QUE l'Assemblée Nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidents d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre quel le français, a une majorité de résidants de langue maternelle anglaise; et

ATTENDU QUE les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1 selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés anglophones au sein desdites Municipalités ou desdits arrondissements, et

ATTENDU QUE le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement, concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidents; et

ATTENDU QUE la Ville de Shawville est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

Il est proposé par Sandra Murray, appuyé par Frank Stafford Jr, et unanimement

QUE la Municipality of Shawville déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » que lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce maintenant et à l'avenir et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir;

QUE les résidents et le conseil de la Ville de Shawville considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la Province, région et municipalités;

QUE le Village de Shawville s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée Nationale du Québec de continuer de reconnaitre les droits acquis de toute les Municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer a une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

QUE le Village de Shawville invite tous les membres de l'Assemblée Nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29.1 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de cet article 29.1;

QUE le Village de Shawville demande à son greffier d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée Nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, à M. Francis Scarpaleggia, député de la circonscription fédérale de Lac Saint-Louis, à M. Graham Fraser, Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à L'Union des Municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités et la Fédération canadienne des municipalités.

Copie conforme certifiée
Certified true copy

January 9, 2013

Albert Armstrong
Mayor

Crystal Webb
Director General

MUNICIPALITÉ DE SHAWVILLE
MUNICIPALITY OF SHAWVILLE

ou Copie de du
PROCES-VERBAL or Copy of **Resolution** of January 8, 2013

Resolution No. 14-13

A la session du conseil de Municipalité de Shawville
At the....regular...meeting of the Council of the Municipality of Shawville
(régulière ou spéciale - regular or special)

tenue le et à laquelle est présent son honneur
held the 8th day of January 2013 and at which is present his worship

le Maire M.
the Mayor Mr...Albert Armstrong .....

et les conseillers suivants:
and the following councillors: John Beimers, James Hodgins, Sylvia Hodgins, Sandra Murray, Frank Stafford Jr. and Royce Richardson

Tous formant quorum sous la présidence du maire.
All forming quorum under the presidency of the Mayor.

Mme Secrétaire-trésorière est aussi présente.
Mrs....Crystal Webb..... Secretary-Treasurer is also present.

Proposé par Mme
Proposed by Mrs.....Sandra Murray,
(conseiller - councillor)

Appuyée par M et résolue à l'unanimité
Seconded by Mr Frank Stafford Jr., and resolved unanimously
(conseiller - councillor)

WHEREAS the Charter of the French Language ("Charter") was adopted by the Quebec National Assembly in 1977 and over 80 municipalities throughout the Province of Quebec were recognized as having "bilingual status" pursuant to the provisions of Section 29.1 of the Charter, and

WHEREAS the original provisions of the Charter allowed those municipalities that had a majority of residents who spoke a language other than French to be officially recognized under Section 29.1; and

WHEREAS the Municipality of Shawville has been recognized as having bilingual status under Section 29.1 of the Charter since 1977 and wishes to retain such "bilingual status", and

WHEREAS currently the Charter does not allow the recognition of "bilingual status" under Section 29.1 to be removed from a municipality or borough except at the request of such municipality or borough; and

WHEREAS the Quebec National Assembly adopted Bill 170 imposing forced municipal mergers on municipalities in 2000 and simultaneously adopted companion legislation Bill 171 which drastically changed the criteria to obtain recognition under Section 29.1 of the Charter, from a majority of residents of a municipality or borough who spoke a language other than French to a majority of residents whose mother tongue was English; and

WHEREAS the revised criteria under Bill 171 was imposed without consultation with municipalities recognized under Section 29.1 and adopted the narrowest and most inaccurate definition of the English-speaking communities within said municipalities or boroughs; and

WHEREAS the current Quebec Government has now proposed Bill 14 which would allow for the removal of Section 29.1 recognition from municipalities or boroughs by decree and against the will of the municipality or borough concerned, its duly elected council and its residents; and

WHEREAS the Municipality of Shawville is firmly opposed to the proposed amendments to Section 29 of the Charter as set out in Bill 14;

It is moved by Sandra Murray, seconded by Frank Stafford Jr. that the Municipality of Shawville hereby declares that it wishes to retain its "bilingual status" recognition under Section 29.1 of the Charter now and in the Future and wishes to do so irrespective of any fluctuations in its population shown in census numbers now or in the future.

THAT the residents and Council of the Municipality of Shawville view the recognition of our municipality under Section 29.1 as fundamental to the character of the municipality and as a testament of the historical presence of the both English and French speaking communities in the municipality;

THAT the Municipality of Shawville vigorously opposes the proposed modifications to Section 29 of the Charter set out in Bill 14 and demands that the Quebec National Assembly continue to recognize the acquired rights of all municipalities and boroughs that currently possess such status and refrain from adopting any legislations that allows Section 29.1 recognition of bilingual status to be removed from a municipality or borough except at the initiative of and express request of said municipality or borough;

THAT the Municipality of Shawville calls upon all of the members of the Quebec National Assembly to remove the provision of Bill 14 that propose to amend Section 29 of the Charter or to vote against and defeat such provisions since we view such provisions as an attack on the fundamental rights and intrinsic character of all municipalities and boroughs that currently possess Section 29.1 recognition;

THAT the Municipality of Shawville authorize to send copies of this resolution to all of members of the Quebec National Assembly, to all other municipalities in Quebec officially recognized under Section 29.1 of the Charter and to the local Federal Member of Parliament, Mr. Francis Scarpaleggia, Member of Parliament for the electoral district of Lake St Louis Mr. Graham Fraser, the Commissioner of Official Languages of Canada, Union of Quebec Municipalities Fédération Québécoise des Municipalities and the Federation of Canadian Municipalities.

Copie conforme certifiée
Certified true copy

January 9, 2013

Albert Armstrong
Mayor

Crystal Webb
Director General

MUNICIPALITÉ DE SHEENBORO
59 RUE SHEENBORO
SHEENBORO QC JOX 2Z0
TEL :819-683-3027, FAX 819-683-1815

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sheenboro tenue à la salle municipale, le 7 janvier 2013 :

12-01-2013 Opposition aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte de la langue française et demande de maintien du statut bilingue:

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte;

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidents parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1;

ATTENDU QUE la municipalité de Sheenboro est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »;

ATTENDU QUE, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité à moins que la municipalité concernée en fasse la demande;

ATTENDU QUE le présent gouvernement du Québec propose l'adoption du projet de loi 14 qui permettra le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités, contre la volonté de la municipalité concernée, de son conseil dûment élu et de ses résidents; et

ATTENDU QUE la municipalité de Sheenboro est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

PAR CONSÉQUENT, il est **proposé** par le maire M. Dick Edwards , et résolu à l'unanimité:

QUE la municipalité de Sheenboro déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, présentes ou futures;

QUE les résidents et le conseil de la municipalité de Sheenboro considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au

caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité;

QUE la municipalité de Sheenboro s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle s'abstienne d'adopter toute Loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

QUE la municipalité de Sheenboro invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1; et

QUE la municipalité de Sheenboro demande au directeur général d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

ADOPTÉE

Extrait conforme
Certifié par Fernand Roy
Directeur-général /Secrétaire-trésorier

MUNICIPALITÉ DE SHEENBORO

59 RUE SHEENBORO
SHEENBORO QC JOX 2Z0
TEL :819-683-3027, FAX 819-683-1815

Extract of the regular meeting of the Council of the Municipality of Sheenboro held at the Municipal hall on Monday January 7th, 2013:

Copy of resolution

12-01-2013 **Opposition to the proposed amendments to Article 29.1 of the Charter of the French Language and request to maintain the bilingual status:**

WHEREAS the Charter of the French Language ("Charter") was adopted by the Quebec National Assembly in 1977, and over 80 municipalities throughout the Province of Quebec were recognized as having "bilingual status" pursuant to the provisions of Section 29.1 of the Charter;

WHEREAS the original provisions of the Charter allowed those municipalities that had a majority of residents who spoke a language other than French to be officially recognized under Section 29.1;

WHEREAS the Municipality of Sheenboro has been recognized as having bilingual status under Section 29.1 of the Charter and wishes to retain such "bilingual status";

WHEREAS currently the Charter does not allow the recognition of "bilingual status" under Section 29.1 to be removed from a municipality or a borough except at the request of such municipality or borough;

WHEREAS the current Quebec Government has now proposed Bill 14 which would allow for the removal of Section 29.1 recognition from municipalities or boroughs by decree and against the will of the municipality or borough concerned, its duly elected council and its residents; and

WHEREAS the Municipality of Sheenboro is firmly opposed to the proposed amendments to Section 29 of the Charter as set out in Bill 14;

THEREFORE, it is **moved** by mayor Dick Edwards and unanimously resolved:

THAT the Municipality of Sheenboro hereby declares that it wishes to retain its "bilingual status" recognition under Section 29.1 of the Charter now and in the future and wishes to do so irrespective of any fluctuations in its population shown in census numbers now or in the future;

THAT the residents and Council of the municipality of Sheenboro view the recognition of our Town under Section 29.1 as fundamental to the character of the Town and as a testament of the historical presence of both its English and French speaking communities;

THAT the Municipality of Sheenboro vigorously opposes the proposed modifications to Section 29 of the Charter set out in Bill 14 and demands that the Quebec National Assembly continue to recognize the acquired rights of all municipalities and boroughs that currently possess such status and refrain from adopting any legislation that allows Section 29.1 recognition of bilingual status to be removed from a municipality or borough except at the initiative of and express request of said municipality or borough;

THAT the Municipality of Sheenboro calls upon all of the members of the Quebec National Assembly to remove the provisions of Bill 14 that propose to amend Section 29 of the Charter or to vote against and defeat such provisions since we view such provisions as an attack on the fundamental rights and intrinsic character of all municipalities and boroughs that currently possess Section 29.1 recognition; and

THAT the Municipality of Sheenboro directs its Director General to send copies of this resolution to all of members of the Quebec National Assembly, to all other municipalities in Quebec officially recognized under Section 29.1 of the Charter, to the local federal member of Parliament, the Commissioner of Official Languages of Canada and the UMQ, FQM and FCM.

CARRIED

Certified True Extract

Fernand Roy Director-General Secretary-Treasurer

EXTRACT FROM THE MINUTES

OR

COPY OF A RESOLUTION

MUNICIPALITY OF SHIGAWAKE

180, Route 132

Shigawake, Que. G0C 3E0

At a regular session of the Council of the Municipality of Shigawake held January 7, 2013 at which were present:

Mayor	Kenneth Duguay,
Councillors :	Rolande Beebe, Denzil Ross, Haila Duguay, Marjorie Robinson and Daniel Wylie

Also present was the director general Joanne Ross.

RÉSOLUTION

2013.01.11

Resolution to retain bilingual status

It was proposed by Councillor Robinson, seconded by Councillor Duguay and carried that the Municipality of Shigawake declares that it wishes to retain its "bilingual status" recognition under Section 29.1 of the Charter now and in the future and wishes to do so irrespective of any fluctuations in its population shown in census numbers now or in the future.

That the residents and council of the Municipality of Shigawake view the recognition of our municipality under Section 29.1 as fundamental to the character of the municipality and as a testament of the historical presence of both the English and French speaking communities in the municipality;

That the Municipality of Shigawake vigorously opposes the proposed modifications to Section 29.1 of the Charter set out in Bill 14 and demands that the Quebec National Assembly continue to recognize the acquired rights of all municipalities and boroughs that currently possess such status and refrain from adopting any legislation that allows Section 29.1 recognition of bilingual status to

be removed from a municipality or borough except at the initiative of and express request of said municipality or borough;

That the Municipality of Shigawake calls upon all of the members of the Quebec National Assembly to remove the provisions of Bill 14 that propose to amend Section 29 of the Charter or to vote against and defeat such provisions since we view such provision as an attack on the fundamental right and intrinsic character of all municipalities and boroughs that currently possess Section 29.1 recognition;

That the Municipality of Shigawake directs its Town Clerk to send copies of this resolution to all members of the Quebec National Assembly, to all other municipalities in Quebec officially recognized under section 29.1 of the Charter and to the local federal member of Parliament and the Commissioner of Official Languages of Canada as well as the Union of Quebec Municipalities (UMQ), the Fédération québécoise des municipalités (FQM) and the Federation of Canadian Municipalities (FCM).

Certified copy
January 30, 2013

Joanne Ross
Director General

LA MUNICIPALITÉ
CANTON DE STANSTEAD

778, chemin Sheldon
Canton de Stanstead (Québec) J1X 3W4
Téléphone : (819) 876-2948
Télécopieur : (819) 876-7007
courriel : cantonstanstead@axion.ca

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité Canton de Stanstead tenue le **sixième jour du mois de février de l'an deux mille treize**, à la salle du Conseil située au 778, chemin Sheldon, Canton de Stanstead, tous formant quorum sous la présidence du maire, Éric Evans, et à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers suivants, à savoir : Monsieur André Bélanger, Madame Gaétane Gaudreau, Madame Thérèse McCutcheon, Madame Francine Caron-Markwell, Monsieur Roger Ricard et Monsieur Christian Laporte.

Résolution numéro 13-02-406

Statut bilingue de la municipalité Canton de Stanstead, selon l'article 29.1 de la Charte de la langue française

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte;

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1;

ATTENDU QUE la municipalité Canton de Stanstead est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »;

ATTENDU QUE , actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise;

ATTENDU QUE les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements;

Je, soussignée Denise Girard, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité du Canton de Stanstead, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est véridique.

Denise Girard

Mme Denise Girard
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

LA MUNICIPALITÉ
CANTON DE STANSTEAD

778, chemin Sheldon
Canton de Stanstead (Québec) J1X 3W4
Téléphone : (819) 876-2948
Télécopieur : (819) 876-7007
courriel : cantonstanstead@axion.ca

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidants;

ATTENDU QUE la municipalité Canton de Stanstead est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

Il est proposé par la conseillère Thérèse McCutcheon
Appuyé par le conseiller Christian Laporte
Il est résolu

QUE la municipalité Canton de Stanstead déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir.

QUE les résidants et le conseil de la municipalité Canton de Stanstead considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité.

QUE la municipalité Canton de Stanstead s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement.

QUE la municipalité Canton de Stanstead invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1.

QUE la municipalité Canton de Stanstead demande à sa secrétaire-trésorière d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

ADOPTÉ

Je, soussignée Denise Girard, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité du Canton de Stanstead, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est véridique.

Mme Denise Girard
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD

EXTRAIT DE RÉSOLUTION
DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD

425, rue Dufferin, Stanstead (Québec) J0B 3E2
Téléphone : (819) 876-7181 Télécopieur : (819) 876-5560
Courriel : info@stanstead.ca

Lors d'une séance **ordinaire** du conseil tenue le **4 février 2013**, à laquelle étaient présents : *le Maire Philippe Dutil* et les conseillers *Guy Ouellet, Jody Stone, Michèle Richard, Paul Stuart et Wayne Stratton, tous formant quorum.*

RÉSOLUTION NO. 2013-02-6496

Position de la Ville de Stanstead sur le bilinguisme municipal et les amendements prévus par le projet de loi 14 modifiant l'article 29.1 de la Charte de la langue française du Québec (6.06)

CONSIDÉRANT QUE la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité des résidents parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead est reconnue comme ayant un statut bilingue qui reflète la réalité culturelle de ses résidents et contribuables;

CONSIDÉRANT QUE, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande;

CONSIDÉRANT QUE le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'Adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'Article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidents;

CONSIDÉRANT QUE le Ville de Stanstead est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

Il est proposé par Jody Stone
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE la Ville de Stanstead déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'Article 29.1 de la Charte et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, et ce maintenant et à l'avenir;

QUE le conseil de la Ville de Stanstead considère la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophones et francophones, dans la municipalité;

EXTRAIT DONNÉ À STANSTEAD
SOUS RÉSERVE DES APPROBATIONS
CE 6 FÉVRIER 2013

Caroline Gaulin

Caroline Gaulin,
Greffière
Sujet à ratification

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD

EXTRAIT DE RÉSOLUTION
DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD

425, rue Dufferin, Stanstead (Québec) J0B 3E2
Téléphone : (819) 876-7181 Télécopieur : (819) 876-5560
Courriel : info@stanstead.ca

Lors d'une séance **ordinaire** du conseil tenue le **4 février 2013**, à laquelle étaient présents : *le Maire Philippe Dutil* et les conseillers *Guy Ouellet, Jody Stone, Michèle Richard, Paul Stuart et Wayne Stratton, tous formant quorum*.

QUE la Ville de Stanstead s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

QUE la Ville de Stanstead invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui propose l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1.

QUE la Ville de Stanstead demande à sa greffière d'envoyer copie de cette résolution à des membres de l'Assemblée nationale du Québec, et à d'autres municipalités du Québec, ainsi qu'à la FQM, L'UMQ et la FCM.

ADOPTÉE

EXTRAIT DONNÉ À STANSTEAD
SOUS RÉSERVE DES APPROBATIONS
CE 6 FÉVRIER 2013

Caroline Gaulin

Caroline Gaulin,
Greffière
Sujet à ratification

Ville de Town of **Sutton**

Extrait du procès-verbal

14 janvier 2013

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 14 janvier 2013, à 19h31, et à laquelle étaient présents le maire Monsieur Pierre Pelland et les membres du conseil suivants :

Madame la conseillère Dominique Parent et Messieurs les conseillers Laval Perreault, Louis Dandenault, Jules Piette et Sébastien Landry.

Étaient également présents Me Pierre Ménard, directeur général, Me Jean-François D'Amour, directeur général adjoint et greffier, et Mme Julie Lamarche. greffière adjointe.

Monsieur le conseiller Charles Weldon est absent.

2013-01-08

OPPOSITION À DES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE STATUT BILINGUE EXISTANT EN VERTU DE L'ARTICLE 29.1 DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

CONSIDÉRANT QUE La Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977 et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidents parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »;

CONSIDÉRANT QUE, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité, à moins que la municipalité concernée en fasse la demande;

CONSIDÉRANT QUE le présent gouvernement du Québec propose l'adoption du projet de loi 14 qui permettra le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités, contre la volonté de la municipalité concernée, de son conseil dûment élu et de ses résidents;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyé par Louis Dandenault
IL EST RÉSOLU :

DE DÉCLARER le désir de la Ville de conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, présentes ou futures.

Ville de Town of **Sutton**

Extrait du procès-verbal

14 janvier 2013

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 14 janvier 2013, à 19h31, et à laquelle étaient présents le maire Monsieur Pierre Pelland et les membres du conseil suivants :

Madame la conseillère Dominique Parent et Messieurs les conseillers Laval Perreault, Louis Dandenault, Jules Piette et Sébastien Landry.

Étaient également présents Me Pierre Ménard, directeur général, Me Jean-François D'Amour, directeur général adjoint et greffier, et Mme Julie Lamarche. greffière adjointe.

Monsieur le conseiller Charles Weldon est absent.

DE CONSIDÉRER la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone dans la Ville.

DE S'OPPOSER vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le présent projet de loi 14 et **DE DEMANDER** à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité.

D'INVITER tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent de modifier l'article 29.1 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque la Ville les considère comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de cet article 29.1.

DE DEMANDER au greffier d'envoyer copie de la présente résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, à M. Pierre Jacob, député de la circonscription fédérale de Brome-Missisquoi, à M. Graham Fraser, Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités et la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

Extrait certifié conforme
Donné à Sutton, Québec
Ce 16ième jour du mois de janvier 2013

Me Jean-François D'Amour, notaire, OMA
Directeur général adjoint et greffier

MUNICIPALITÉ DE THORNE MUNICIPALITY OF THORNE

Procès-Verbal ou Copie de Résolution du 8 janvier 2013
Procès-Verbal or Copy of Resolution of January 8th, 2013

À la session régulière du conseil de la Municipalité de Thorne et à laquelle est présent, le maire M. Ross Vowles

At the regular sitting of the Council of the Municipality of Thorne and at which is present, the Mayor, M. Ross Vowles

tenue le 8 janvier 2013 et à laquelle est présent son honneur
held on January 8, 2013 and at which is present his Worship

et les conseillers suivants/and the following councillors :
M. Guitard, E. Pasch, E. Dagenais-Schwartz, K. Kelly, R. Charette, J. Schock Pulley

Tous formants quorum sous la direction maire.
All forming quorum under the presidency of the Mayor.

A. Beauregard Directrice générale est aussi présente.
A. Beauregard, Director General is also present.

17-01/2013 **RÉSOLUTION SUR LE STATUT « BILINGUE » SELON L'ARTICLE 29.1**

Attendu que la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte; et
Attendu que les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1; et
Attendu que la municipalité de Thorne est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »; et
Attendu que, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande; et
Attendu que l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise; et
Attendu que les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements; et
Attendu que le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidants; et
Attendu que la municipalité de Thorne est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;
Il est proposé par R.Charette et résolu:

- ***QUE*** la municipalité de Thorne déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce,

maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir.

- ***QUE*** les résidants et le conseil de la municipalité de Thorne considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité.

- ***QUE*** la municipalité de Thorne s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement.

- ***QUE*** la municipalité de Thorne invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1.

- ***QUE*** la municipalité de Thorne demande à son greffier d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

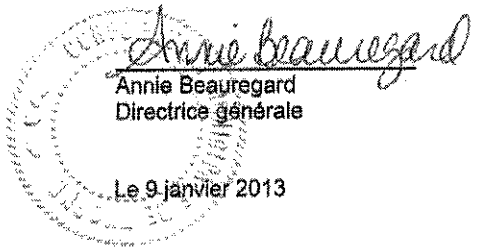

Annie Beauregard
Directrice générale

Le 9 janvier 2013

MUNICIPALITÉ DE THORNE MUNICIPALITY OF THORNE

Procès-Verbal ou Copie de Résolution du 8 janvier 2013
Procès-Verbal or Copy of Resolution of January 8th, 2013

À la session régulière du conseil de la Municipalité de Thorne et à laquelle est présent, le maire M. Ross Vowles

At the regular sitting of the Council of the Municipality of Thorne and at which is present, the Mayor, M. Ross Vowles

tenue le 8 janvier 2013 et à laquelle est présent son honneur
held on January 8, 2013 and at which is present his Worship

et les conseillers suivants/and the following councillors :
M. Guitard, E. Pasch, E. Dagenais-Schwartz, K. Kelly, R. Charette, J. Schock Pulley

Tous formants quorum sous la direction maire.
All forming quorum under the presidency of the Mayor.

A. Beauregard Directrice générale est aussi présente.
A. Beauregard, Director General is also present.

17-01/2013

RESOLUTION ON SECTION 29.1 "BILINGUAL" STATUS

Whereas the Charter of the French Language ("Charter") was adopted by the Quebec National Assembly in 1977, and over 80 municipalities throughout the Province of Quebec were recognized as having "bilingual status" pursuant to the provisions of Section 29.1 of the Charter; and

Whereas the original provisions of the Charter allowed those municipalities that had a majority of residents who spoke a language other than French to be officially recognized under Section 29.1; and

Whereas the Municipality of Thorne has been recognized as having bilingual status under Section 29.1 of the Charter since 1977 and wishes to retain such "bilingual status"; and

Whereas currently the Charter does not allow the recognition of "bilingual status" under Section 29.1 to be removed from a municipality or borough except at the request of such municipality or borough; and

Whereas the Quebec National Assembly adopted Bill 170 imposing forced municipal mergers on municipalities in 2000 and simultaneously adopted companion legislation Bill 171 which drastically changed the criteria to obtain recognition under Section 29.1 of the Charter, from a majority of residents of a municipality or borough who spoke a language other than French to a majority of residents whose mother tongue was English; and

Whereas the revised criteria under Bill 171 was imposed without consultation with municipalities recognized under Section 29.1 and adopted the narrowest and most inaccurate definition of the English-speaking communities within said municipalities or boroughs; and

Whereas the current Quebec Government has now proposed Bill 14 which would allow for the removal of Section 29.1 recognition from municipalities or boroughs by decree and against the will of the municipality or borough concerned, its duly elected council and its residents; and

Whereas the Municipality of Thorne is firmly opposed to the proposed amendments to Section 29 of the Charter as set out in Bill 14;

IT WAS PROPOSED BY R. CHARETTE AND RESOLVED:

- ***THAT*** The Municipality of Thorne hereby declares that it wishes to retain its "bilingual status" recognition under Section 29.1 of the Charter now and in the future and wishes to do so irrespective of any fluctuations in its population shown in census numbers now or in the future.

- ***THAT*** The Residents and Council of the Municipality of Thorne view the recognition of our municipality under Section 29.1 as fundamental to the character of the municipality and as a testament of the historical presence of both the English- and French-speaking communities in the municipality;

- ***THAT*** The Municipality of Thorne vigorously opposes the proposed modifications to Section 29 of the Charter set out in Bill 14 and demands that the Quebec National Assembly continue to recognize the acquired rights of all municipalities and boroughs that currently possess such status and refrain from adopting any legislation that allows Section 29.1 recognition of bilingual status to be removed from a municipality or borough except at the initiative of and express request of said municipality or borough.

- ***THAT*** The Municipality of Thorne calls upon all of the members of the Quebec National Assembly to remove the provisions of Bill 14 that propose to amend Section 29 of the Charter or to vote against and defeat such provisions since we view such provisions as an attack on the fundamental rights and intrinsic character of all municipalities and boroughs that currently possess Section 29.1 recognition.

- ***THAT*** The Municipality of Thorne directs its clerk to send copies of this resolution to all of members of the Quebec National Assembly, to all other municipalities in Quebec officially recognized under Section 29.1 of the Charter and to the local federal Member of Parliament and the Commissioner of Official Languages of Canada and the UMQ, FQM and FCM.

Annie Beauregard
Directrice générale

Le 9 janvier 2013

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE TRÈS SAINT SACREMENT
1180 route 203, C.P. 160, Howick, Québec J0S 1G0

Copie de résolution

Lundi, le 14 janvier 2013

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse Très-Saint-Sacrement tenue lundi, le 14 janvier 2013 à 20 h 00 et à laquelle sont présents les conseillers suivants : Mesdames Agnes McKell et Johanne Loiselle, Messieurs Danny Anderson, Ross Craig, John Cosgrove et Pascal Laramée formant quorum sous la présidence du maire M. François Rochefort.

Mme Suzanne Côté, secrétaire-trésorière est aussi présente.

Résol. 2013-15

RÉSOLUTION SUR LE STATUT « BILINGUE » SELON L'ARTICLE 29.1

Attendu que la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte; et

Attendu que les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1; et

Attendu que la Municipalité de la Paroisse de Très-Saint-Sacrement est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »; et

Attendu que, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande; et

Attendu que l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise; et

Attendu que les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements; et

Attendu que le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidants; et

Attendu que la Municipalité de la Paroisse de Très-Saint-Sacrement est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

Il est proposé par M. Pascal Laramée
Appuyé par M. Danny Anderson
Et résolu :

- QUE la Municipalité de la Paroisse de Très-Saint-Sacrement déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir.

- QUE les résidants et le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Très-Saint-Sacrement considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité.

- QUE la Municipalité de la Paroisse de Très-Saint-Sacrement s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement.

- QUE la Municipalité de la Paroisse de Très-Saint-Sacrement invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1.

- QUE la Municipalité de la Paroisse de Très-Saint-Sacrement demande à son greffier d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

Adoptée

Ce 16e jour de janvier 2013

Suzanne Côté, d.g.
Secrétaire-trésorière

Cette résolution est conditionnelle à l'adoption du procès-verbal

MUNICIPALITÉ DE WALTHAM
69 RUE HÔTEL-DE-VILLE C.P.160
WALTHAM QC JOX 3H0
TEL :819-683-3027, FAX 819-683-1815
TEL/FAX IN WALTHAM 819-689-2057
municipalite.waltham@mrcpontiac.qc.ca

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Waltham tenue à la salle municipale, le 8 janvier 2013 :

08-08-01-13 Opposition aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte de la langue française et demande de maintien du statut bilingue:

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte;

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidents parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1;

ATTENDU QUE la municipalité de Waltham est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »;

ATTENDU QUE, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité à moins que la municipalité concernée en fasse la demande;

ATTENDU QUE le présent gouvernement du Québec propose l'adoption du projet de loi 14 qui permettra le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités, contre la volonté de la municipalité concernée, de son conseil dûment élu et de ses résidents; et

ATTENDU QUE la municipalité de Waltham est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

PAR CONSÉQUENT, il est **proposé** par le conseiller David Rochon , **appuyé** par la conseillère Mona Marion et résolu à l'unanimité:

QUE la municipalité de Waltham déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, présentes ou futures;

QUE les résidents et le conseil de la municipalité de Waltham considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au

caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité;

QUE la municipalité de Waltham s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle s'abstienne d'adopter toute Loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

QUE la municipalité de Waltham invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1; et

QUE la municipalité de Waltham demande au directeur général d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

ADOPTÉE

Extrait conforme
Certifié par Fernand Roy
Directeur-général /Secrétaire-trésorier

MUNICIPALITÉ DE WALTHAM
69 RUE HÔTEL-DE-VILLE C.P.160
WALTHAM QC JOX 3H0
TEL :819-683-3027, FAX 819-683-1815
TEL/FAX IN WALTHAM 819-689-2057
municipalite.waltham@mrcpontiac.qc.ca

Extract of the regular meeting of the Council of the Municipality of Waltham held at the Municipal hall on Tuesday February 5th, 2013:

Copy of resolution

08-08-01-13 Opposition to the proposed amendments to Article 29.1 of the Charter of the French Language and request to maintain the bilingual status:

WHEREAS the Charter of the French Language ("Charter") was adopted by the Quebec National Assembly in 1977, and over 80 municipalities throughout the Province of Quebec were recognized as having "bilingual status" pursuant to the provisions of Section 29.1 of the Charter;

WHEREAS the original provisions of the Charter allowed those municipalities that had a majority of residents who spoke a language other than French to be officially recognized under Section 29.1;

WHEREAS the Municipality of Waltham has been recognized as having bilingual status under Section 29.1 of the Charter and wishes to retain such "bilingual status";

WHEREAS currently the Charter does not allow the recognition of "bilingual status" under Section 29.1 to be removed from a municipality or a borough except at the request of such municipality or borough;

WHEREAS the current Quebec Government has now proposed Bill 14 which would allow for the removal of Section 29.1 recognition from municipalities or boroughs by decree and against the will of the municipality or borough concerned, its duly elected council and its residents; and

WHEREAS the Municipality of Waltham is firmly opposed to the proposed amendments to Section 29 of the Charter as set out in Bill 14;

THEREFORE, it is **moved** by Councillor David Rochon , **seconded** by Councillor Mona Marion and unanimously resolved:

THAT the Municipality of Waltham hereby declares that it wishes to retain its "bilingual status" recognition under Section 29.1 of the Charter now and in the future and wishes to do so irrespective of any fluctuations in its population shown in census numbers now or in the future;

THAT the residents and Council of the municipality of Waltham view the recognition of our Town under Section 29.1 as fundamental to the character of the Town and as a testament of the historical presence of both its English and French speaking communities;

THAT the Municipality of Waltham vigorously opposes the proposed modifications to Section 29 of the Charter set out in Bill 14 and demands that the Quebec National Assembly continue to recognize the acquired rights of all municipalities and boroughs that currently possess such status and refrain from adopting any legislation that allows Section 29.1 recognition of bilingual status to be removed from a municipality or borough except at the initiative of and express request of said municipality or borough;

THAT the Municipality of Waltham calls upon all of the members of the Quebec National Assembly to remove the provisions of Bill 14 that propose to amend Section 29 of the

Charter or to vote against and defeat such provisions since we view such provisions as an attack on the fundamental rights and intrinsic character of all municipalities and boroughs that currently possess Section 29.1 recognition; and

THAT the Municipality of Waltham directs its Director General to send copies of this resolution to all of members of the Quebec National Assembly, to all other municipalities in Quebec officially recognized under Section 29.1 of the Charter, to the local federal member of Parliament, the Commissioner of Official Languages of Canada and the UMQ, FQM and FCM.

CARRIED

Certified True Extract

Fernand Roy Director-General Secretary-Treasurer

Copie de résolution

CANTON DE WENTWORTH

Procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 janvier 2013 au Centre Communautaire Wentworth, situé au 86 chemin Louisa à Wentworth.

Sont présents: Edmund Kasprzyk, maire
Marcel Raymond, conseiller #1
Donald Smith, conseiller #2
Bill Gauley, conseiller #3
June Parker, conseillère #4
Ronald Price, conseiller #5
Marcel Harvey, conseillère #6

formant quorum sous la présidence de monsieur Edmund Kaspryzk, Maire. Mme Paula Knudsen, Directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

13-01-017 **Position de la Municipalité quant à l'article 29.1 de la Charte de la langue française**

CONSIDÉRANT que la *Charte de la langue française* (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte;

CONSIDÉRANT que les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités, dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français, d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Wentworth est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »;

CONSIDÉRANT que, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou à un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise;

CONSIDÉRANT que les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités et desdits arrondissements;

CONSIDÉRANT que le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la

municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidants; et

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Wentworth est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bill Gauley et **RÉSOLU**

QUE la Municipalité de Canton de Wentworth déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir;

QUE les résidants et le conseil de la Municipalité du Canton de Wentworth considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité;

QUE la Municipalité du Canton de Wentworth s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

QUE la Municipalité du Canton de Wentworth invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui propose l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1; et

QUE la Municipalité du Canton de Wentworth demande à sa Directrice générale d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

Résolution adoptée à l'unanimité.

Paula Knudsen
Directrice générale et secrétaire trésorière

Copie certifiée conforme
sujette à ratification

Donné à Wentworth le 16 janvier 2013.

Copy of Resolution

Township of Wentworth

Minutes of the regular meeting of January 14th 2013 held at the Wentworth Community Centre situated at 86 Louisa Road in Wentworth.

Are present: Edmund Kasprzyk, Mayor
Marcel Raymond, Councillor #1
Donald Smith, Councillor #2
Bill Gauley, Councillor #3
June Parker, Councillor #4
Ronald Price, Councillor #5
Marcel Harvey, Councillor #6

forming quorum and chaired by Mr. Edmund Kasprzyk, Mayor. Paula Knudsen, General Manager and Secretary-Treasurer is also present.

13-01-017 **Municipality's Position Regarding Section 29.1 of the Charter of the French Language**

WHEREAS the *Charter of the French Language* (" Charter ") was adopted by the Quebec National Assembly in 1977, and over 80 municipalities throughout the Province of Quebec were recognized as having "bilingual status" pursuant to the provisions of Section 29.1 of the Charter;

WHEREAS the original provisions of the Charter allowed those municipalities that had a majority of residents who spoke a language other than French to be officially recognized under Section 29.1;

WHEREAS the Municipality of the Township of Wentworth has been recognized as having bilingual status under Section 29.1 of the Charter since 1977 and wishes to retain such "bilingual status";

WHEREAS, currently, the Charter does not allow the recognition of "bilingual status" under Section 29.1 to be removed from a municipality or borough except at the request of such municipality or borough;

WHEREAS the Quebec National Assembly adopted Bill 170 imposing forced municipal mergers on municipalities in 2000 and simultaneously adopted companion legislation Bill 171 which drastically changed the criteria to obtain recognition under Section 29.1 of the Charter, from a majority of residents of a municipality or borough who spoke a language other than French to a majority of residents whose mother tongue was English;

WHEREAS the revised criteria under Bill 171 was imposed without consultation with municipalities recognized under Section 29.1 and adopted the narrowest and most inaccurate definition of the English-speaking communities within said municipalities or boroughs;

WHEREAS the current Quebec Government has now proposed Bill 14 which would allow for the removal of Section 29.1 recognition from municipalities or boroughs by decree and against the will of the municipality or borough concerned, its duly elected council and its residents; and

WHEREAS the Municipality of the Township of Wentworth is firmly opposed to the proposed amendments to Section 29.1 of the Charter as set out in Bill 14;

THEREFORE, it is proposed by Councillor Bill Gauley and **RESOLVED**

THAT the Municipality of the Township of Wentworth hereby declares that it wishes to retain its "bilingual status" recognition under Section 29.1 of the Charter now and in the future and wishes to do so irrespective of any fluctuations in its population shown in census numbers now or in the future;

THAT the residents and Council of the Municipality of the Township of Wentworth view the recognition of our municipality under Section 29.1 as fundamental to the character of the municipality and as a testament of the historical presence of both English- and French-speaking communities in the municipality;

THAT the Municipality of the Township of Wentworth vigorously opposes the proposed modifications to Section 29.1 of the Charter set out in Bill 14 and demands that Quebec National Assembly continue to recognize the acquired rights of all municipalities and boroughs that currently possess such status and refrain from adopting any legislation that allows Section 29.1 recognition of bilingual status to be removed from a municipality or borough except at the initiative of and express request of said municipality or borough;

THAT the Municipality of the Township of Wentworth calls upon all of the members of the Quebec National Assembly to remove the provisions of Bill 14 that propose to amend Section 29 of the Charter or to vote against and defeat such provisions since we view such provisions as an attack on the fundamental rights and intrinsic character of all municipalities and boroughs that currently possess Section 29.1 recognition; and

THAT the Municipality of the Township of Wentworth directs its General Manager to send copies of this resolution to all of members of the Quebec National Assembly, to all other municipalities in Quebec officially recognized under Section 29.1 of the Charter and to the local federal member of Parliament and the Commissioner of Official Languages of Canada as well as the Union of Quebec Municipalities (UMQ), the Fédération québécoise des municipalités (FQM) and the Federation of Canadian Municipalities (FCM).

Resolution unanimously adopted.

Paula Knudsen
General Manager
Secretary-Treasurer

Certified Copy
Subject to change

Given at Wentworth this 16th day of January 2013.

WESTMOUNT

RÉSOLUTION Nº 2013-01-06

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE WESTMOUNT TENUE LE 14 JANVIER 2013 :

RESOLUTION No. 2013-01-06

EXTRACT OF THE MINUTES OF A REGULAR MEETING OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE CITY OF WESTMOUNT HELD ON JANUARY 14, 2013:

Sont présents / Are present:

Le maire / The Mayor : P. F. Trent, président / Chairman
Les conseillers / Councillors : V.M. Drury
K. W. Duncan
G. Ikeman
C. Lulham
P. Martin
T. Price
T. Samiotis

Formant quorum. / Forming a quorum

STATUT BILINGUE DES MUNICIPALITÉS - PROPOSITION D'UN AMENDEMENT À LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

ATTENDU QUE la *Charte de la langue française* (ci-après la « Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte;

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »;

BILINGUAL STATUS OF MUNICIPALITIES - PROPOSED AMENDMENT TO THE CHARTER OF THE FRENCH LANGUAGE

WHEREAS the *Charter of the French Language* ("Charter") was adopted by the Quebec National Assembly in 1977, and over 80 municipalities throughout the Province of Quebec were recognized as having "bilingual status" pursuant to the provisions of Section 29.1 of the Charter;

WHEREAS the original provisions of the Charter allowed those municipalities that had a majority of residents who spoke a language other than French to be officially recognized under Section 29.1;

WHEREAS the City of Westmount has been recognized as having bilingual status under Section 29.1 of the Charter since 1977 and wishes to retain such "bilingual status";

ATTENDU QUE, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande;

WHEREAS currently the Charter does not allow the recognition of "bilingual status" under Section 29.1 to be removed from a municipality or borough except at the request of such municipality or borough;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (ci-après le « projet de loi 170 ») en 2000, laquelle imposait les fusions forcées aux municipalités et qu'elle a adopté en même temps la *Loi modifiant la Charte de la langue française* (ci-après le « projet de loi 171 »), laquelle modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise;

WHEREAS in 2000, the Quebec National Assembly adopted *An Act to reform the municipal territorial organization of the metropolitan regions of Montréal, Québec and the Outaouais* (hereinafter "Bill 170") imposing forced municipal mergers on municipalities and simultaneously adopted companion legislation entitled *An Act to amend the Charter of the French language* (hereinafter "Bill 171") which drastically changed the criterion to obtain recognition under Section 29.1 of the Charter, from a majority of residents of a municipality or borough who spoke a language other than French to a majority of residents whose mother tongue was English;

ATTENDU QUE les critères révisés en vertu du projet de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements;

WHEREAS the revised criterion under Bill 171 was imposed without consultation with municipalities recognized under Section 29.1 and adopted the narrowest and most inaccurate definition of the English-speaking communities within said municipalities or boroughs;

ATTENDU QUE le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 intitulé « *Loi modifiant la Charte de la langue française, la Charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives* » qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidents;

WHEREAS the current Quebec Government has now introduced Bill 14 entitled *An Act to amend the Charter of The French language, the Charter of Human Rights and Freedoms* and other legislative provisions (hereafter "Bill 14") which would allow for the removal of Section 29.1 recognition from municipalities or boroughs by Order-in-Council and against the will of the municipality or borough concerned, its duly elected council and its residents;

..3

ATTENDU QUE la Ville de Westmount est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14.

Il est proposé par le conseiller Drury, appuyé par le conseiller Price

QUE la Ville de Westmount déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir;

QUE les résidents et le conseil de la Ville de Westmount considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité;

QUE la Ville de Westmount s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

QUE la Ville de Westmount invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29.1 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une

WHEREAS the City of Westmount is firmly opposed to the proposed amendments to Section 29.1 of the Charter as set out in Bill 14.

It was moved by Councillor Drury, seconded by Councillor Price

THAT the City of Westmount hereby declares that it wishes to retain its "bilingual status" recognition under Section 29.1 of the Charter now and in the future and wishes to do so irrespective of any fluctuations in its population shown in census numbers now or in the future;

THAT the residents and Council of the City of Westmount view the recognition of our municipality under Section 29.1 as fundamental to the character of the municipality and as a testament of the historical presence of both the English- and French-speaking communities in the municipality;

THAT the City of Westmount vigorously opposes the proposed modifications to Section 29.1 of the Charter set out in Bill 14 and demands that the Quebec National Assembly continue to recognize the acquired rights of all municipalities and boroughs that currently possess such status and refrain from adopting any legislation that allows Section 29.1 recognition of bilingual status to be removed from a municipality or borough except at the initiative of and express request of said municipality or borough.

THAT the City of Westmount calls upon all of the members of the Quebec National Assembly to remove the provisions of Bill 14 that propose to amend Section 29.1 of the Charter or to vote against and defeat such provisions since we view such

...4

attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1;

provisions as an attack on the fundamental rights and intrinsic character of all municipalities and boroughs that currently possess Section 29.1 recognition.

QUE des copies de cette résolution soient transmises à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ et à la FQM.

THAT copies of this resolution be sent to all members of the Quebec National Assembly, and to the local federal member of Parliament, the Commissioner of Official Languages of Canada and the UMQ and FQM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

Copie certifiée conforme / *Certified a true copy* - 2013-03-11

Nancy Gagnon, greffière adjointe / *Assistant City Clerk*